

SAMUDRA Dossier

Derechos Primero, Derechos para Siempre

La pesca artesanal y las comunidades de pescadores visto de una enfoque
de derechos humanos

Una colección de artículos del *SAMUDRA Revista*



Colectivo Internacional de Apoyo al Pescador Artesanal
www.icsf.net

SAMUDRA Dossier

Derechos Primero, Derechos para Siempre

La pesca artesanal y las comunidades de pescadores visto de una enfoque
de derechos humanos

Una colección de artículos del *SAMUDRA Revista*

Derechos Primero, Derechos para Siempre

La pesca artesanal y las comunidades de pescadores visto de una enfoque de derechos humanos

Una colección de artículos del *SAMUDRA Revista*

SAMUDRA Dossier

Publicado por

Colectivo Internacional de Apoyo al Pescador Artesanal (CIAPA)

27 College Road, Chennai 600 006, India

Teléfono: (91) 44-2827 5303

Fax: (91) 44-2825 4457

Correo electrónico: icsf@icsf.net

www.icsf.net

July 2014

Editado por

KG Kumar

Traducción

Mercedes Rafael Ramos

Diseño

P Sivasakthivel

Ilustración de la portada

Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

Impreso en

L.S. Graphic Prints

Chennai 600 002, India

Derechos de autor © ICSF 2014

ISBN 978 93 80802 28 2

ICSF es una ONG internacional que trabaja en asuntos que conciernen a los pescadores de todo el mundo. Es miembro del Consejo Económico y Social de las UN y está escrita en la Lista Especial de Organizaciones Internacionales No Gubernamentales de la OIT. También está vinculado a la FAO.

Como una red global de organizadores, profesores, técnicos, investigadores y científicos, las actividades de CIAPA abarcan seguimiento e investigación, intercambio y capacitación, campañas y acción, así como las comunicaciones.

Índice

Prefacio.....	v
1. Consolidar derechos, definir responsabilidades.....	1
2. La responsabilidad de administrar	15
3. Derechos por el buen camino	20
4. Más allá de Bangkok.....	23
5. Garantizar la pesca artesanal.....	28
6. Pesca artesanal: ¡Adelante!.....	32
7. Cortina de humo.....	37
8. Política con y para los pobres	43
9. Unidad en la diversidad	54
10. Hacia la síntesis	58
11. Un nuevo comienzo.....	60
12. La voz de la costa	63
13. Hacia la síntesis.....	67
14. Asuntos espinosos.....	69
15. Los derechos primero	73

Prefacio

La Comisión de Pesca (COFI) de la Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación (la FAO)—el foro mundial intergubernamental para asuntos pesqueros y de la acuicultura—aprobó las *Directrices Voluntarias para garantizar la pesca sostenible en pequeña escala en el contexto de la seguridad alimentaria y la erradicación de la pobreza* (denominada en lo sucesivo, directrices de PA) en su 31ª reunión en Roma en junio de 2014.

Al adoptar las directrices PA, la FAO reconoce el trabajo, particularmente de las organizaciones de la sociedad civil (OSC) y otros, en valorizar la pesca en pequeña escala/ artesanal y las comunidades de pescadores desde la adopción de la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar de 1982. Esto se refleja claramente en el compromiso del COFI para honrar a Chandrika Sharma en las directrices de la PA en reconocimiento de sus valiosas contribuciones a la pesca en pequeña escala/ pesca artesanal.

Las directrices PA fueron negociadas en una consulta técnica en la sede de la FAO en Roma en mayo de 2013 y en una sesión de reanudación en febrero de 2014, presidida por Dr. Fabio Hazin de Brasil. En las sesiones participaron no sólo los gobiernos, pero también las organizaciones intergubernamentales e organizaciones internacionales no gubernamentales y 59 representantes de OSC.

Las vicisitudes del proceso que conduce a la adopción de las directrices PA pueden extraerse de diversas cuestiones del *Informe SAMUDRA* entre 2007 y 2014. Como Vivienne Solis ha notado (página...), la génesis de estas directrices se remonta al taller organizado por ICSF, *Consolidar Derechos, Definir Responsabilidades*, en Siem Reap, Camboya, mayo de 2007, donde se observó que “sólo puede conseguirse una pesca responsable en el respeto de los derechos humanos de las comunidades pesqueras, incluyendo el derecho a un trabajo, a condiciones laborales decentes y al desarrollo humano”.

La Conferencia de Bangkok de la FAO sobre la pesca en pequeña escala en octubre de 2008 (abreviado como “Conferencia 4SSF”), que siguió el taller de Siem Reap, dio un gran estímulo a la integración de la pesca responsable con el desarrollo social de las comunidades de pescadores—quizás por primera vez en la historia de la FAO. Como Anthony Charles sostiene en su artículo (ver página...), en este proceso, la Conferencia de 4SSF ha desafiado las simplistas nociones que se albergaron acerca de la gestión basada en los derechos de pesca y ayudó a los administradores de pesca para salir de “un enfoque demasiado estrecho sobre los derechos de pesca”.

Después de la Conferencia 4SSF, miembros de la FAO han expresado la necesidad de un instrumento internacional sobre la pesca en pequeña escala en la 28 sesión de COFI en marzo de 2009 pero hubo ningún acuerdo entre los miembros del COFI con respecto a la forma que este instrumento debe tomar.

Se llegó a un consenso en el 29 período de sesiones del COFI en enero-febrero de 2011, que ha aprobado el desarrollo de un nuevo instrumento internacional sobre la pesca en pequeña escala en la forma de directrices voluntarias internacionales, y la 30 sesión

del COFI, celebrado en julio de 2011 expresó su apoyo para convocar una consulta técnica Intergubernamental en mayo de 2013.

Tras esta decisión, las OSC, por primera vez en la historia de su asociación con cualquier proceso de negociación de la FAO relacionadas con los instrumentos pesqueros, organizado más de 20 talleres nacionales y dos reuniones regionales entre de septiembre y noviembre de 2012 en África, Asia y América Central. El resumen de las recomendaciones fue presentado a la FAO como un documento de síntesis en diciembre de 2012 y fue instrumental en proporcionar una retroalimentación sustantiva al borrador cero de la FAO sobre directrices PA. Los artículos por Chandrika Sharma reproducido en este Dossier SAMUDRA dan un resumen de los principios, las recomendaciones y las aspiraciones que las OSCs desearían ver reflejado en las directrices PA.

Las pruebas y tribulaciones de la Consulta Técnica para elaborar las directrices PA son capturadas de buena manera en dos artículos por Chandrika Sharma (páginas...). El segundo, *Los Derechos Humanos Primero*, es el último artículo que ella escribió antes de tomar el vuelo de Malaysian Airlines MH370 que desapareció en el camino a Beijing de Kuala Lumpur. Ella estaba en viaje a Ulanbaatar, Mongolia, para asistir a la 32ª reunión de la Conferencia Regional de la FAO para Asia y el Pacífico para promover las directrices PA.

La importancia de las directrices PA, particularmente a las OSC, se destacó en una carta de fecha 15 de abril de 2014, al Sr. Graziano da Silva, Director General, de la FAO. La carta, en nombre del Foro Mundial de Comunidades de Pescadores (WFFP), el Foro Mundial de Pescadores y Trabajadores de la Pesca (WFF), el Comité Internacional de planificación para la soberanía alimentaria (CIP) y del Colectivo Internacional de Apoyo al Pescador Artesanal (ICSF-CIAPA), observada: “la importancia de las directrices PA de la FAO es que son integrales y tratar, en un solo instrumento, con todos los aspectos significativos de la pesca en pequeña escala/ artesanal y de las comunidades pesqueras dentro de una perspectiva de derechos humanos. Su amplia aplicación apoyaría la visibilidad, reconocimiento y refuerzo de la pesca en pequeña escala/ artesanal y las comunidades pesqueras responsables en el contexto de erradicar el hambre y la pobreza.” La carta pasó a decir cómo estas directrices podrían atender las necesidades sociales, económicas y culturales de las comunidades pesqueras en pequeña escala y ayudarles a entablar un diálogo significativo con el estado así como sectores competidores para garantizar su acceso a los espacios necesarios para sus vidas y sustentos.

Este *Dossier SAMUDRA* es un testimonio del proceso exitoso que condujo a la aprobación de las directrices PA, particularmente acerca el papel sin precedentes desempeñado por las OSC en su génesis, elaboración y adopción, especialmente con miras a fortalecer el pilar social del desarrollo sostenible y a restablecer el equilibrio entre los aspectos económicos, sociales y ambientales del desarrollo sostenible, como enunciados en el documento final de Rio + 20, *El Futuro que Queremos*. Esperamos que provea inspiración para mantener la sinergia entre actores estatales y no estatales durante la aplicación de los principios y recomendaciones de las directrices PA, especialmente mediante el fomento de un enfoque basado en los derechos humanos.

Affirmer ses droits, définir ses responsabilités

Ranjana Das

Voici un compte rendu de l'Atelier et du Symposium de Siem Reap, organisés par l'ICSF en collaboration avec le Gouvernement royal du Cambodge

Du 3 au 5 mai 2007 s'est tenu à Siem Reap un Atelier sur le thème suivant : Affirmer ses droits, définir ses responsabilités - Points de vue des communautés de petits pêcheurs sur la gestion du littoral et des pêches en Asie. Il était organisé par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) en collaboration avec le Gouvernement royal du Cambodge (GRC).

Cet atelier a été suivi d'un Symposium de deux jours au cours duquel les participants ont reçu la visite de représentants de gouvernements de pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Les objectifs de l'Atelier étaient les suivants:

- Analyser, en matière de gestion des pêches, les pratiques traditionnelles et celles qui se fondent actuellement sur des droits de pêche, débattre de leur opportunité et de leur champ d'application dans le contexte asiatique ;
- Contribuer à améliorer l'efficacité générale de la gestion des pêches en appuyant le développement d'une pêche artisanale responsable et en défendant les droits des populations de petits pêcheurs ;
- Réclamer des politiques qui prennent en compte les droits des communautés de pêcheurs sur l'espace littoral et les ressources côtières dont ils ont coutumièrement la jouissance.

Depuis son lancement en 1986, l'ICSF s'est toujours préoccupé des problèmes des travailleurs de la pêche artisanale et à petite échelle, en particulier pour faire reconnaître les droits d'accès des communautés de petits pêcheurs aux ressources côtières halieutiques et autres, et faire participer ces populations aux divers processus décisionnels qui ont des répercussions sur leurs conditions d'existence. Qu'il s'agisse de pêcheurs en mer ou en eau douce, il importe au plus haut point qu'ils puissent préserver l'accès à la ressource, conserver la propriété ou l'usage de leurs lieux de vie traditionnels.

Ces droits sont actuellement menacés de diverses manières, à cause de certaines évolutions propres au monde de la pêche ou externes. Or, si l'on veut que les communautés de pêcheurs prennent progressivement leur part de responsabilité dans la gestion des ressources côtières et halieutiques, dans l'optique d'une exploitation durable, il est indispensable que ces droits soient reconnus.

Ces thèmes ont été débattus au cours des trois journées de l'Atelier auquel ont participé 56 personnes venues de 10 pays asiatiques : Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam. En plus des représentants d'organisations de pêcheurs, il y avait là des chercheurs, des militants et des délégués d'organismes régionaux et multilatéraux.

Rédigé par Ranjana Das (icsf@icsf.net), consultante pour l'ICSF revue SAMUDRA, n° 47, Juillet 2007

• La Déclaration de Siem Reap

• Les Recommandations exprimées par
 • l'Atelier (sous forme de Déclaration de
 • Siem Reap) ont été présentées aux
 • participants du Symposium de deux
 • jours qui a suivi et auquel étaient invités
 • des responsables politiques et des
 • représentants d'organismes régionaux et
 • multilatéraux.

• Avant cet événement, des études relatives
 • à la gestion des pêches fondée sur des
 • droits et à des questions afférentes, avaient
 • été entreprises dans cinq pays. Il s'agissait
 • notamment de documenter et d'analyser
 • la vision qu'ont les communautés de
 • pêcheurs de leurs droits d'accès à la
 • ressource et des obligations et
 • responsabilités que cela implique, de
 • documenter et d'analyser les initiatives
 • prises par les pêcheurs pour affirmer leurs
 • droits et assumer leurs responsabilités.
 • L'information ainsi collectée et les
 • conclusions auxquelles elle a mené ont
 • servi de base aux débats tout au long de
 • l'Atelier.

• Celui-ci a débuté par une introduction
 • présentée par John Kurien, membre
 • de l'ICCSF, qui a retracé les origines de
 • ce réseau international composé de
 • personnes appartenant actuellement à 20
 • pays différents, mais nettement centré sur
 • les pays en développement. John Kurien a
 • fait remarquer que le choix du Cambodge
 • pour la tenue de cette réunion était en
 • partie motivé par la volonté de prendre
 • en compte également les problèmes de la
 • pêche continentale. C'était aussi la
 • première fois, a-t-il noté, que l'ICCSF
 • organisait un atelier en collaboration
 • avec un gouvernement. Développant
 • son thème, il a souligné que, même
 • si un certain nombre d'organismes
 • internationaux se mettent à parler de
 • droits dans la pêche, il s'agit en fait
 • essentiellement de droits de propriété en
 • mer et sur terre. Or, pour l'ICCSF, les droits

n'ont de réelle consistance que dans la
 mesure où ils s'étendent à tous les aspects
 des moyens d'existence et de la vie.

Dans son discours inaugural, M. Nao
 Thauk, Directeur général des pêches au
 Ministère de l'agriculture, des forêts et de
 la pêche du GRC, a déclaré que la pêche
 est un secteur vital pour la population et
 l'économie de son pays. C'est pourquoi
 le GRC a mis en œuvre des réformes
 appropriées et fait de la pêche l'un des
 éléments de sa « stratégie rectangulaire ».
 En octobre 2000, le Premier ministre avait
 pris une décision historique et attribué
 aux populations locales 56% (soit 536
 302 hectares) des anciennes concessions
 pour qu'elles y organisent des pêcheries
 communautaires. L'objectif est de
 promouvoir une large participation locale
 à la gestion des pêcheries et l'exploitation
 efficace, durable et équitable des ressources
 aquatiques vivantes.

Dans son allocution inaugurale, Ichiro
 Nomura, Directeur général adjoint
 du Département des pêches et de
 l'aquaculture de la FAO, a donné un bref
 aperçu du rôle et des caractéristiques du
 secteur de la pêche artisanale et à petite
 échelle. « La gouvernance de la petite pêche
 ne doit pas être considérée isolément.
 Il faut la considérer dans le contexte de
 la pauvreté au sens large et l'optique du
 développement social », a-t-il déclaré. Et il
 a souligné la nécessité de retenir des
 principes et des critères favorables aux
 pauvres dans l'élaboration des politiques
 et stratégies de gestion de la pêche
 artisanale dans les pays en développement.

En concluant son intervention, Ichiro
 Nomura a exprimé un certain nombre de
 suggestions : donner aux petits pêcheurs
 un accès préférentiel aux ressources
 halieutiques, décentraliser et partager les
 responsabilités en matière de gestion,
 promouvoir une gestion fondée sur des
 droits, diversifier les moyens d'existence,

*Avant cet événement,
 des études relatives à
 la gestion des pêches
 fondée sur des droits
 et à des questions
 afférentes, avaient été
 entreprises dans cinq
 pays : Bangladesh,
 Cambodge, Inde,
 Philippines,
 Thaïlande*

améliorer les opérations après capture, améliorer les contacts avec d'autres branches d'activité par une meilleure intégration, consacrer davantage de fonds à la transition vers une pêche responsable.

Parlant du contexte qui a amené à organiser l'Atelier, Sebastian Mathew, Conseiller pour les programmes à l'ICSF, a souligné les menaces qui pèsent actuellement de diverses manières sur les droits des communautés de pêcheurs. L'Atelier, a-t-il dit, sera l'occasion de discuter de ces choses et de définir des stratégies pour lutter contre l'adversité.

La première séance de l'Atelier a été consacrée aux communications et aux études relatives à certains pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est sur le thème Les régimes de gestion des pêches et du littoral en Asie - Dans quelle mesure prennent-ils en compte les droits et intérêts des communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle ?

Ce qu'en pensent les populations

Allan Vera, membre du CBCRM (Centre de ressources pour la gestion communautaire des ressources côtières), Philippines, a montré comment les communautés concernées conçoivent leurs droits et revendications quant à la ressource, aux processus décisionnels, aux services publics essentiels, aux lois et règlements en vigueur. Il a cité un certain nombre de facteurs qui empêchent les pêcheurs d'aboutir dans leurs revendications : utilisation d'engins de capture destructeurs, conflits entre utilisateurs de la ressource, libéralisation globale du secteur de la pêche, absence de participation aux choix des politiques et pour leur mise en œuvre, revendications de tiers sur le foncier occupé par les pêcheurs. Allan Vera a aussi parlé d'initiatives communautaires entreprises dans certaines régions des

Philippines en matière de gestion des ressources côtières et halieutiques.

Dans son exposé, Sim Buntheon, membre du CBNRM-LI (Centre de formation pour la gestion communautaire des ressources naturelles), Cambodge, a dit que, après la mise en œuvre du programme de pêcheries communautaires dans son pays, les populations concernées ont pris davantage conscience de leurs droits à la ressource, et en particulier de leur droit de s'opposer aux pratiques de capture illicites. Elles comprennent également mieux leurs responsabilités en matière de gestion et de préservation.

Wichoksak Ronnarongpairee, membre de la FSF (Fédération des pêcheurs du Sud), Thaïlande, a dit que les petits pêcheurs de son pays croient fermement que la mer et ses ressources appartiennent à tous, et que tout le monde est individuellement responsable de leur protection. Ils pensent que la mer ne peut devenir la propriété de certains individus, réaffirmant en cela un sentiment collectif parmi les pêcheurs thaïlandais, qui est d'essence religieuse. Il est donc indispensable de reconnaître le droit de ces populations à un usage collectif et une gestion communautaire des ressources, à l'exclusion d'une possession permanente. Si le droit des communautés à gérer la ressource est théoriquement reconnu par la loi, il est souvent mis à mal de plusieurs façons, notamment par l'usage de méthodes de capture destructrices (filets poussés, chaluts...), des processus de privatisation de la mer, etc. Les pêcheurs ont pris un certain nombre d'initiatives pour tenter de protéger leurs droits, mais ils estiment qu'on n'en a pas vraiment tenu compte.

Valentina D. Endang Savitri, de Telapak, Indonésie, a parlé aussi des facteurs qui mettent en péril les communautés de petits pêcheurs de son pays : pêche industrielle,

... reconnaître le droit de ces populations à un usage collectif et une gestion communautaire des ressources, à l'exclusion d'une possession permanente

Seules des réformes s'apparentant aux réformes foncières du monde agricole et conférant des droits communautaires non transférables aux pêcheurs en tant que gardiens de la ressource pourraient apporter un réel changement positif dans la gestion des pêches, affirme H. Debnath

expansion de l'aquaculture, programmes de protection de l'environnement centralisés, tourisme... Dans la pratique, la majorité des espaces maritimes sont « ouverts à tous » et de nombreuses pêcheries sont ou pleinement exploitées ou surexploitées. Les projets de décentralisation du gouvernement permettent en principe de passer d'une approche étatique à des pratiques communautaires, mais ils entraînent parfois une pression accrue sur les ressources disponibles car, pour accroître leurs revenus, les gouvernements locaux les mettent à l'encan. Afin de défendre leurs droits, les populations de pêcheurs ont réagi de diverses manières : création d'associations professionnelles, confrontations souvent violentes avec des navires industriels en mer. Conscients de leurs responsabilités, elles lancent aussi des actions écologiques en optant pour des techniques de pêche durable, en replantant des mangroves, en restaurant des récifs coralliens pour préserver l'environnement.

Harekrishna Debnath, du NFF (Forum national des pêcheurs), Inde, a présenté l'étude sur son pays qui avait été réalisée par DISHA (Initiative directe pour l'action sociale et sanitaire). Elle portait sur les communautés de pêcheurs et autres travailleurs de la pêche établies autour des sites de débarquement traditionnels (khotis) au Bengale occidental. La fonction principale des antiques organisations qui s'y rattachent (représentant à la fois les propriétaires de bateaux et les matelots) est d'assurer le fonctionnement harmonieux des opérations de pêche. H. Debnath note qu'elles comprennent la notion de droits (rights) seulement lorsqu'elles sont confrontées à des injustices (wrongs), par exemple devoir déguerpir sous la pression de l'industrie touristique, souffrir de la surexploitation de la ressource par les bateaux mécanisés. Elles ont entrepris diverses actions dans le sens d'une

gestion responsable de la ressource. Mais seules des réformes s'apparentant aux réformes foncières du monde agricole et conférant des droits communautaires non transférables aux pêcheurs en tant que gardiens de la ressource pourraient apporter un réel changement positif dans la gestion des pêches, affirme H. Debnath.

Rafikul Haque Tito, de UBINIG (Unnayan Bikalper Nitinirdharoni Gobeshona), Bangladesh, dit que les communautés de pêcheurs de son pays croient fermement que les plans d'eau appartiennent de plein droit aux pêcheurs, comme l'exprime le slogan en bengali Jal jar jala tar (= les zones de pêche appartiennent aux pêcheurs). Ils estiment aussi avoir le droit à la sécurité pour leur profession, leur existence, leurs biens, leur dignité, toutes choses qui sont menacées par un certain nombre de facteurs, en particulier la crevetticulture intensive qui est une pratique non durable. Les communautés sont conscientes de leurs responsabilités pour protéger les plans d'eau et les ressources halieutiques de la surpêche et de la pollution, et elles ont pris des initiatives en ce sens.

Présentant la synthèse des divers exposés sur l'Asie du Sud-Est, Elmer Ferrer, du Centre de ressources CBCRM, Philippines, a mis en évidence un certain nombre de points communs dans la perception des droits. Les communautés de pêcheurs estiment, par exemple, qu'elles ont le droit de pêcher pour gagner leur vie, que l'exploitation équitable et durable de la ressource est un droit, que la participation à sa gestion est un droit, qu'elles ont le droit de demeurer à proximité des lieux d'embarquement. Elles pensent aussi que les services sociaux essentiels sont un droit auquel elles peuvent prétendre. Toutes les études de cas analysées par Elmer ont identifié les menaces qui pèsent sur la concrétisation de ces droits et suggéré des mesures à prendre.

Parlant du rôle des organisations traditionnelles des communautés de pêcheurs, V. Vivekanandan, de la SIFFS (Fédération des sociétés coopératives de pêche de l'Inde du Sud), a déclaré : « Pour la gestion des pêches en Asie, il est essentiel de trouver un juste équilibre entre l'organisation traditionnelle et les structures modernes ». Il suggère que les structures traditionnelles pourraient fonctionner comme un mécanisme de contrôle tandis que les organisations modernes leur apporteraient plus de substance, leur permettraient de surmonter leurs faiblesses, leurs limites.

Groupes de discussion

Au terme de la première journée, les participants se sont répartis en quatre groupes suivant les affinités de langues essentiellement : 1) Cambodge, 2) Asie du Sud (Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka), 3) Indonésie, Malaisie, Thaïlande, 4) Philippines, Vietnam. Il leur était demandé de débattre des thèmes suivants :

- En matière de ressources halieutiques et de gestion côtière, quels sont les droits et espoirs évoqués par les communautés de pêcheurs ?
- A quelles difficultés se heurte la concrétisation de ces droits ?
- Quelles actions ont été entreprises pour protéger ces droits, pour assumer ses responsabilités en matière de gestion des pêcheries et de protection des ressources côtières ?
- Quelles sont les institutions existantes (traditionnelles ou autres) pour défendre les droits des pêcheurs et définir les responsabilités ?

Le deuxième jour, ces groupes ont présenté les principales conclusions de leurs discussions. Le groupe Cambodge a dit que, malgré l'instauration de pêcheries

communautaires dans le pays, la mauvaise connaissance de la législation des pêches et des instruments juridiques pertinents est un obstacle majeur à la reconnaissance de ces droits.

Dans le groupe Asie du Sud, les participants ont fait état de façons de voir diverses sur les droits. Les Sri Lankais estiment qu'ils ont le droit de pêcher partout et n'importe où dans les eaux nationales, dans la mesure où ils n'utilisent pas des méthodes et des engins de capture préjudiciables à la ressource. Les représentants du Bangladesh concevaient qu'il faut reconnaître aux pêcheurs Hindous traditionnels le droit de pêcher en mer, dans les cours d'eau et les plans d'eau de l'intérieur, chose qu'ils n'ont pas le droit de faire actuellement. Les participants venus de l'Inde estimaient que les communautés de pêcheurs devraient avoir un accès exclusif à la ressource en mer et dans les plans d'eau. Le participant Pakistanais a exprimé son inquiétude face à l'arrivée d'étrangers sur les lieux de pêche et la mainmise de riches opérateurs sur les zones au détriment des petits pêcheurs. Pour le groupe Asie du Sud, l'entrée de gens de l'extérieur (des pêcheurs non traditionnels) constitue une menace car cela a entraîné le non-respect des normes traditionnelles destinées à protéger la ressource (la fermeture de la pêche pendant les périodes de reproduction, par exemple), entraîné aussi l'usage plus fréquent de techniques de pêche destructrices et l'expansion de l'élevage intensif de crevettes (écloseries, bassins...), sans oublier la création de zones économiques spéciales.

Dans le groupe Vietnam-Philippines, les gens du Vietnam ont dit que le gouvernement procède dans certaines provinces à une décentralisation de la pêche à divers niveaux. Par le passé, du fait du système de planification centralisée

Pour le groupe Asie du Sud, l'entrée de gens de l'extérieur (des pêcheurs non traditionnels) constitue une menace

La Déclaration de Siem Reap

1. Nous, représentants de communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle, d'organisations de pêcheurs, d'organisations non gouvernementales, et aussi chercheurs et militants venus de dix pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, réunis du 3 au 5 mai 2007 à Siem Reap, Cambodge, au nombre de 51 pour l'Atelier sur le thème Affirmer ses droits, définir ses responsabilités - Points de vue des communautés de petits pêcheurs sur la gestion du littoral et des pêches en Asie,

Venant de contextes géographiques, sociaux, linguistiques, culturels et économiques bien différents mais partageant cependant les mêmes préoccupations et intérêts,

Conscients de nos responsabilités à l'égard des générations présentes et futures et soucieux de rendre compte,

Estimant que les ressources naturelles des baies, des mers des fleuves et rivières et des plans d'eau intérieurs sont un héritage collectif qui ne peut être privatisé au profit d'un petit nombre,

Estimant en outre que ces ressources doivent être partagées de façon équitable et responsable pour faire vivre le plus grand nombre, notamment les communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle,

Constatant qu'on ne peut parvenir à une pêche responsable si les Droits humains de ces populations ne sont pas respectés, en particulier le droit à un travail décent conforme aux normes du Travail et le droit de profiter des avancées du développement humain,

Convaincus que la mise en œuvre d'un développement participatif, autonome et durable des pêches côtières et intérieures revêt pour nous une importance capitale,

Compte tenu de ce qui précède, nous attirons donc l'attention sur les points suivants :

Préservation et gestion des pêcheries

2. La protection de l'environnement marin, côtier ou intérieur et la gestion durable des ressources halieutiques sont deux aspects éminemment importants pour les pêcheurs artisans et à petite échelle d'Asie et leurs communautés. De nombreuses communautés de cette région ont pris des mesures visant à restaurer, reconstruire et protéger les écosystèmes du littoral et des zones humides en utilisant leurs connaissances traditionnelles dans le domaine écologique et s'inspirant de valeurs culturelles et religieuses profondément enracinées, réaffirmant aussi le droit des organisations traditionnelles et communautaires à assurer la protection et la cogestion des ressources halieutiques sur la côte et dans les terres et à récolter le fruit de leurs efforts.
3. Il existe déjà des méthodes de préservation et de gestion qui sont bien adaptées aux pêcheries multisécifiques et multi-engins de la région. Il n'est donc pas nécessaire d'adopter aveuglément des modes de gestion en vigueur pour des écosystèmes de régions tempérées, qui reposent sur des droits individuels et ne correspondent pas aux pratiques culturelles collectives des pays d'Asie.

Gestion du littoral et des zones humides

4. Sur les côtes et dans des zones humides, l'environnement subit diverses pressions : pollution, transformation irréfléchie de forêts inondables et de mangroves, déforestation en amont, barrages, création de zones économiques spéciales et de ports, effluents urbains, agricoles et autres déchets, installations militaires, aquaculture industrielle (y compris mariculture), mégaprojets de développement, centrales nucléaires, tourisme, mines, exploitation pétrolière et gazière...
5. La conséquence de tout cela c'est que les communautés de pêcheurs, en mer ou en eau douce, de l'Asie voient leurs conditions d'existence se détériorer et sont constamment menacées d'éviction. Il est indispensable que les politiques de gestion du littoral et des zones humides reconnaissent officiellement les droits préférentiels de ces populations sur leurs lieux de vie, y compris l'espace traditionnellement consacré à une activité liée à la pêche (accostage, séchage du poisson...).
6. L'article 10.1.2 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) dit ceci : « Eu égard aux multiples utilisations de la zone côtière, les Etats devraient veiller à ce que des représentants du secteur des pêches et des communautés de pêcheurs soient consultés au cours des processus de décision et qu'ils prennent part à d'autres activités en rapport avec la planification de l'aménagement et le développement des zones côtières ». L'article 10.1.3 ajoute : « Les Etats devraient mettre en place, le cas échéant, des cadres institutionnels et juridiques en vue de déterminer les utilisations possibles

des ressources côtières et régir l'accès à ces ressources, en tenant compte des droits des communautés côtières de pêcheurs et de leurs pratiques coutumières de manière compatible avec un développement durable ». Les programmes de gestion des zones côtières devraient idéalement se fonder sur ces deux articles.

Aires marines protégées

7. Les aires marines protégées (AMP) conçues à l'extérieur et de nature non participative interdisent l'accès des petits pêcheurs, même utilisant des engins de capture sélectifs, à leurs lieux de pêche traditionnels et les obligent à déguerpir. Seule une participation active des communautés locales à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de préservation et de gestion de la ressource permettrait d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de sauvegarde de la biodiversité.

Aquaculture

8. L'expansion incontrôlée de l'aquaculture, y compris la mariculture, conduit à la privatisation des plans d'eau intérieurs, des eaux marines et des terres adjacentes. Il faudrait définir des lignes directrices fondées sur des critères de justice sociale et préparées avec la participation pleine et entière des communautés de pêcheurs pour faire en sorte que les activités aquacoles, y compris la mariculture, ne viennent pas contrecarrer des opérations de pêche responsable et provoquer d'autres répercussions fâcheuses sur les moyens d'existence de ceux qui pratiquent une pêche de capture, sur les conditions de vie des communautés côtières et sur les espèces indigènes (du fait de l'introduction d'espèces allogènes et génétiquement modifiées).

Dans la pêche et au sein des communautés de pêcheurs, les femmes jouent un rôle important mais cependant largement invisible

Engins et pratiques de pêche durable

9. Les travailleurs de la pêche de plusieurs pays asiatiques ont signalé l'impact négatif du chalut de fond en particulier sur l'habitat du poisson et, par voie de conséquence, sur les communautés. Il faudrait donc envisager l'interdiction de tout engin destructeur, de toute pratique destructrice, en tenant compte du contexte local et de l'état des stocks.
10. Il faudrait encourager l'usage d'engins et de pratiques de pêche artisanale et à petite échelle, respectueux de l'environnement, car cela se traduit par moins d'engins mais plus diversifiés, utilisés souvent suivant les variations saisonnières des opérations. Cela diminue l'impact sur les habitats et la ressource, et cela permet aussi d'employer davantage de main-d'œuvre par unité de production.

La pêche IUU (illicite, non réglementée, non déclarée)

11. La pêche IUU et la piraterie dans les eaux sous juridiction nationale portent évidemment préjudice aux pêcheurs artisans et à petite échelle, qui ont le droit de vivre de leur travail. Dans un tel contexte, il importe de mettre en place des moyens efficaces pour assurer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) des navires de pêche étrangers qui se trouvent sous juridiction nationale.

Cogestion et approche communautaire

12. L'Etat joue un rôle central pour l'instauration d'un cadre global de gestion des pêches, mais en matière de cogestion les communautés de pêcheurs ont aussi un rôle vital à tenir. Il est donc indispensable que les gouvernements nationaux et

provinciaux s'occupent davantage des communautés de pêcheurs, leur confient davantage de pouvoirs et les aident à développer leurs capacités propres dans le domaine de la gestion des pêches.

13. L'approche communautaire, fondée sur des règles d'accès ayant fait l'objet de négociations, doit être considérée comme un moyen de gestion et de préservation de la ressource sur le long terme. Il faudra, en consultation avec les communautés de pêcheurs (incluant les divers travailleurs de la pêche), mettre en œuvre cette méthode en lien avec des mesures appropriées d'encadrement des intrants (engins de capture, motorisation, dimension des bateaux, zones de pêche, temps de pêche, et aussi dispositifs de suivi, contrôle et surveillance et d'application de la loi).

Accès préférentiel pour les pêcheurs artisans et à petite échelle

14. Pour protéger les moyens d'existence des populations qui pratiquent une pêche traditionnelle dans les eaux intérieures, il est important de leur garantir un accès préférentiel à la ressource.
15. Il est également important de créer un cadre favorable pour permettre aux pêcheurs artisans et à petite échelle d'avoir accès aux ressources halieutiques dans les eaux soumises à la juridiction nationale. Une telle politique serait tout à fait en harmonie avec la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982), l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (1995) et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995). Les ressources halieutiques situées au-delà des eaux territoriales offrent à la pêche

artisanale et à petite échelle la possibilité d'étendre ses opérations et se diversifier. Les gros navires seront interdits dans les eaux sous juridiction nationale tant que les capacités de capture des bateaux de moindre dimension, et utilisant des techniques sélectives, n'auront pas été entièrement utilisées.

Mouvements transfrontaliers des pêcheurs artisans et à petite échelle

16. Les interdictions relatives aux mouvements transfrontaliers des petits bateaux de pêche et les emprisonnements de pêcheurs qui s'ensuivent constituent un sujet de préoccupation pour plusieurs pays asiatiques. Les personnes arrêtées devraient être traitées conformément aux Droits humains et faire l'objet d'une libération et d'un rapatriement rapides par souci d'humanité. Les Etats, en particulier ceux qui constituent des archipels, devraient reconnaître les droits d'accès traditionnels de pêcheurs d'un Etat contigu à certaines zones de leur ZEE et formaliser ces droits par des accords bilatéraux appropriés.

Les femmes de la pêche

17. Dans la pêche et au sein des communautés de pêcheurs, les femmes jouent un rôle important mais cependant largement invisible. Les politiques de gestion des pêches et du littoral doivent protéger et maintenir l'accès des femmes à la ressource, préserver l'espace qui leur revient dans le secteur de la pêche, protéger l'espace qu'elles utilisent sur la côte pour leurs activités et pour se loger, prévoir leur participation aux processus décisionnels qui concernent leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en général. L'Etat doit apporter son appui au

travail des femmes de la pêche, notamment en mettant à leur disposition des facilités de crédit pour les aider dans leurs opérations de transformation et de commercialisation. Pour pouvoir formuler des politiques appropriées, il est indispensable de collecter, en matière d'emplois dans la pêche, des données ventilées par sexe.

Commerce du poisson et produits dérivés

18. En l'absence de mesures vraiment efficaces de préservation et de gestion des ressources halieutiques, le commerce international du poisson et de produits dérivés a conduit à leur surexploitation, ce qui a eu des conséquences fâcheuses sur les moyens d'existence des communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle. Il est souvent arrivé que la libéralisation des importations fasse chuter les cours du poisson local sur le marché intérieur. Il faut s'assurer que les politiques et pratiques visant à promouvoir le commerce international du poisson n'entraînent pas de répercussions fâcheuses pour les communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle, en particulier sur leurs moyens d'existence et leur alimentation. Les gouvernements asiatiques devraient rester prudents quand ils négocient des accords bilatéraux, multilatéraux et autres qui pourraient avoir des conséquences négatives sur ces populations, surtout dans le contexte actuel de libéralisation du commerce et de mondialisation de l'économie dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils feraient bien d'examiner la possibilité d'exclure la pêche des pourparlers de l'OMC.

... Nous sommes pleinement conscients des responsabilités, obligations et devoirs qui sont collectivement les nôtres pour prendre soin des ressources halieutiques...

Accès convenable aux services sociaux, à la sécurité sociale et au crédit

19. Compte tenu de la contribution de la pêche à l'emploi, à la sécurité alimentaire et aux recettes en devises, il faut reconnaître aux communautés de pêcheurs le droit à une protection sociale et aux services sociaux (éducation, santé...), avec une attention particulière pour la prévention et le traitement de maladies comme le sida.
20. Pour les pêcheurs artisans et à petite échelle, l'accès au crédit et au marché des produits est rendu difficile par les pratiques abusives des intermédiaires. Il faut instaurer des mécanismes propres à créer un environnement favorable afin que ces gens puissent accéder au crédit et percevoir de meilleurs prix pour leur production.

Convention de l'OIT sur le Travail dans le secteur de la pêche

21. Etant donné qu'il importe de disposer de normes du Travail pour des emplois décents à bord des navires de pêche, il faut soutenir le projet de convention sur la pêche qui doit être discuté à nouveau lors de la 96ème session de la Conférence internationale du Travail en juin 2007 à Genève. Comme il y a aussi à terre un grand nombre d'hommes et de femmes qui travaillent dans la pêche, il serait souhaitable d'étendre la portée du texte à ces personnes lorsqu'il sera représenté pour adoption et lors de sa mise en œuvre pratique dans le cadre national.

Protection civile

22. Etant donné que les communautés côtières sont constamment exposées à des catastrophes naturelles, il faut prévoir, et aussi mettre en œuvre, des programmes visant à préparer

les populations à faire face aux événements. Les communautés de pêcheurs doivent être représentées dans ces processus.

Instaurer un cadre de gestion cohérent

23. Pour tendre vers une pêche durable et une gestion intégrée du littoral et des zones humides, il faudra impérativement élaborer et mettre en œuvre un cadre cohérent pour la gestion de cet environnement et de la ZEE (zone économique exclusive), et cela selon un processus consultatif et participatif qui tienne compte des aspects environnementaux, écologiques, sociaux et économiques de la pêche, des ressources halieutiques, des habitats du poisson, et aussi des effets du réchauffement climatique. Cela nécessite la mise en place de mécanismes inter-agences et la mobilisation de ressources suffisantes, notamment pour améliorer les compétences des gestionnaires et des communautés qui s'impliquent dans la protection du littoral et des zones humides, l'organisation des pêcheries et la protection des habitats.

Affirmer ses droits, définir ses responsabilités

24. Les demandes et suggestions ci-dessus ont trait à ce que nous considérons comme des droits, mais nous sommes aussi pleinement conscients des responsabilités, obligations et devoirs qui sont collectivement les nôtres pour prendre soin des ressources halieutiques et de leur habitat. Ces responsabilités, obligations et devoirs se situent nécessairement dans le cadre de nos relations, de notre collaboration avec les communautés, l'Etat nation et la communauté internationale. 

appliqué dans ce pays, les pêcheurs ne pouvaient guère réclamer des droits. Avec l'évolution actuelle, ils prennent davantage conscience des choses et expriment des revendications. Aux Philippines, le gouvernement central fournit le cadre juridique et incite les Ong à lancer des programmes communautaires. Mais, entre les objectifs proclamés de l'Etat au niveau national et la mise en œuvre sur le terrain, notamment par rapport aux capacités d'action des Ong concernées, il y a de la marge. Par ailleurs, les petits pêcheurs voient dans les concessions attribuées pour des cultures marines à certains investisseurs un danger supplémentaire. Ils ne disposent pas du capital nécessaire pour concurrencer ces nouveaux opérateurs.

Le groupe Indonésie-Malaisie-Thaïlande a fait remarquer qu'il existait habituellement dans ces pays des réglementations traditionnelles, coutumières, bien avant les administrations actuelles. Ils estiment que la législation nationale devrait prendre aussi en compte les droits coutumiers qui sont maintenant menacés par divers processus en cours au niveau international, dans le cadre national et au sein des communautés. Ils ont insisté sur la nécessité de travailler avec les institutions traditionnelles et communautaires.

Les comptes rendus de chaque groupe ont noté les initiatives prises par les communautés et leurs organisations pour protéger les droits des pêcheurs, qu'il s'agisse de revendications pour des politiques plus favorables, de programmes de protection ou des manifestations de masse. Une fois la présentation de ces comptes rendus achevée, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un débat, notamment les institutions traditionnelles et les droits coutumiers. Les participants venus d'Aceh, en Indonésie, ont cité des actions entreprises pour faire

reconnaître les pratiques et structures traditionnelles (Panglima Laot, par exemple). Ils essaient également, par le biais d'accords bilatéraux, d'obtenir une reconnaissance officielle de droits de pêche dans les zones où ils avaient coutume d'opérer.

Magnus Torelle, conseiller principal au SEAFDEC (Centre pour le développement des pêches de l'Asie du Sud-Est), a fait un exposé sur le thème Intégration des communautés de pêcheurs et des problèmes des pêcheries dans les projets de gestion et les politiques relatives aux zones côtières et humides en Asie - Situation actuelle et moyens d'aller de l'avant. Il a souligné la concurrence croissante que se livrent divers secteurs économiques pour utiliser l'espace littoral. Il est donc impératif de trouver les moyens de préserver les droits d'usage des populations de pêcheurs sur le front de mer et l'accès à la ressource, en particulier à travers les processus de gestion des zones côtières et humides.

Pour améliorer la situation, Magnus Torell a suggéré que les pêcheurs soient représentés au cours de l'élaboration des plans d'aménagement physique et économique et dans les débats relatifs aux conventions et accords d'ampleur internationale. Il a aussi indiqué toute l'importance que peut avoir la constitution d'alliances « non traditionnelles », la coordination et la coopération à tous les niveaux. Au cours du débat qui a suivi, on a fait remarquer que certains pays (Cambodge, Thaïlande, Vietnam) ont dans leur arsenal juridique certaines dispositions qu'on pourrait évoquer pour protéger les droits d'accès des populations aux zones côtières et humides et pour gérer cet environnement.

Dans leur intervention sur le thème Droits d'accès aux ressources côtières et halieutiques et problèmes de genre, Nalini

Pour Nalini, les modes de développement actuels sont de nature essentiellement patriarcale car ils visent avant tout à produire pour le marché et ils permettent la mainmise d'un petit nombre sur les ressources disponibles, exploitées alors de façon non durable

• Nayak, de l'Inde, membre de l'ICSF, et Duangkamol Sirisook, membre de SDF, Thaïlande, ont fait état d'une sorte d'invisibilité persistante des femmes malgré tout ce qu'elles apportent au secteur de la pêche. Pour Nalini, les modes de développement actuels sont de nature essentiellement patriarcale car ils visent avant tout à produire pour le marché et ils permettent la mainmise d'un petit nombre sur les ressources disponibles, exploitées alors de façon non durable. Si le rôle des femmes devient plus visible, plus apprécié à sa juste valeur, si on prend au sérieux ce qu'elles ont à dire dans les processus décisionnels, alors on fera peut-être une plus large place aux choses de la vie, aux conditions d'existence au lieu de se focaliser seulement sur le profit généré par des moyens de production centralisés travaillant pour le marché.

Questions débattues

• Une fois les exposés terminés, les groupes se sont reformés pour discuter des thèmes suivants :

- Vers quels types de gestion des zones côtières et humides faut-il s'orienter pour tenir compte des préoccupations, des intérêts, des droits et responsabilités des communautés de pêcheurs ?
- Que faire pour que le développement se préoccupe davantage des choses de la vie, des conditions d'existence des gens ?
- Que faire pour que les femmes tiennent une place centrale dans le développement des pêches ?

• Répondant à la première question, le groupe Cambodge a dit que la législation actuelle des pêches de leur pays fournit un cadre favorable pour une participation de tous à une gestion communautaire. Le groupe Indonésie-Malaisie-Thaïlande a dit que les communautés doivent être consultées à tous les niveaux via des processus participatifs ouverts à tous,

que l'information doit être largement diffusée, que les études d'impact environnemental doivent être effectuées dans la transparence. Les participants venus des Philippines et du Vietnam estimaient qu'il faut accorder aux petits pêcheurs un accès préférentiel aux ressources côtières, que l'élaboration des politiques des pêches doit démarrer à partir de la base, au sein des communautés. Le groupe Asie du Sud a insisté, entre autres, sur la nécessité de développer et de renforcer les institutions locales pour protéger les ressources côtières.

Les restitutions sur les autres thèmes ont retenu essentiellement la nécessité de trouver un équilibre entre les objectifs du développement à court terme et la durabilité à long terme des ressources naturelles en tenant compte des traditions de la communauté concernée. On a aussi réclamé des données ventilées par sexe et un environnement favorable à une participation équitable des femmes dans les pêcheries et les processus décisionnels. Il faudrait renforcer les institutions locales et le rôle des femmes dans ces institutions, en plus de soutenir leurs activités de commercialisation du poisson et d'assurer, sur un pied d'égalité, leur présence dans la pêche par le recours à une législation appropriée.

Conférence-débat

La conférence-débat a donné lieu à cinq exposés sur le thème général Marchés, technologies, organisations traditionnelles et Droits humains. Elle était présidée par John Kurien. Dans son exposé, Arjan Heinen, facilitateur pour la gestion des pêches à l'Association des pêcheurs dans les eaux intérieures des Pays-Bas, également conseiller principal auprès de l'Organisation de gestion des ressources de la baie de Danao, a posé la question « Dans quelle mesure votre opinion sur l'état des ressources halieutiques

influence-t-elle la façon dont vous exprimez vos revendications ? ». Se fondant sur les réponses des représentants des organisations de pêcheurs, Heinen a conclu que les droits les plus prioritaires sont les suivants : le droit de pêcher dans le cadre réglementaire existant, le droit de participer à la formulation des mesures de gestion de la ressource, le droit de commercialiser sa production, de participer aux opérations de suivi, contrôle et surveillance, le droit de redonner vie à des pratiques traditionnelles de gestion des pêcheries.

Dans son exposé sur le thème Les répercussions de l'expansion des marchés et du développement du commerce international sur les droits des pêcheurs et de leurs communautés, Maria Divina Muñoz, membre du Women Fisherfolk Movement, Philippines, a fait ressortir les multiples façons dont les politiques d'exportation du poisson, d'importation à bon marché et de libéralisation des régimes sur les côtes des Philippines entraînent des répercussions fortement négatives sur les communautés de pêcheurs. Elle a aussi souligné les difficultés rencontrées par les petits producteurs des pays en développement pour participer aux flux d'exportation. Elle a conclu en disant que les systèmes actuels d'échanges commerciaux mettent à mal la sécurité alimentaire et le droit de chaque nation et de ses producteurs à mettre en œuvre une pêche durable.

Se fondant sur son expérience en Inde, V. Vivekanandan, de la SIFFS, a dressé le tableau des évolutions technologiques dans son exposé sur le thème L'arrivée de nouvelles technologies réduit-elle ou, au contraire, renforce-t-elle les droits des petits pêcheurs ?. La technologie a le pouvoir de modifier les moyens d'existence et les relations sociales, a-t-il déclaré. Quand on introduit de nouvelles techniques, il faut donc bien tenir compte du stade de développement des pêcheries concernées,

et tout particulièrement de l'état de la ressource qui est exploitée. Il a ajouté que, avec l'arrivée de nouvelles techniques, il y a de toute évidence des gagnants et des perdants.

Dans son exposé sur le thème Comment utiliser et renforcer les organisations traditionnelles pour établir ou récupérer des droits afin de protéger l'identité et la dignité des communautés riveraines?, Muhammad Adli Abdullah, membre de Panglima Laot, Indonésie, a raconté l'histoire de cette association traditionnelle de pêcheurs indonésiens dans la province d'Aceh, sur l'île de Sumatra. C'est l'une des plus anciennes organisations de pêcheurs du monde puisque son origine remonte à 400 ans, du temps du Sultanat d'Aceh. Elle joue toujours un rôle important, comme cela a été le cas dans les efforts de reconstruction après la catastrophe du tsunami de décembre 2004 dans l'océan Indien.

Edward Allison, maître de conférence à l'Institut d'étude du développement de l'Université d'East Anglia, Royaume-Uni, a ensuite fait un exposé sur le thème Les droits ne doivent pas se limiter à des droits d'accès à la ressource. Ils doivent prendre une dimension sociale et culturelle. Comment faire pour que cela concerne aussi les conditions de vie et les moyens d'existence des communautés ?. Il a donc parlé à la fois de pêche responsable et des Droits humains. Si les droits essentiels des communautés sont satisfaits, leur participation à une pêche responsable n'en sera que plus fructueuse.

Au terme de l'Atelier, les 51 participants (représentants de communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle, d'organisations professionnelles, d'Ong, chercheurs et militants venus de dix pays d'Asie du Sud et du Sud-Est) ont rédigé la Déclaration de Seam Reap. Elle se fonde

La Déclaration se fonde sur l'idée que les ressources naturelles des baies, mers, fleuves et rivières, plans d'eau intérieurs constituent un héritage collectif, et qu'elles ne peuvent être privatisées au profit d'un petit nombre

sur l'idée que les ressources naturelles des baies, mers, fleuves et rivières, plans d'eau intérieurs constituent un héritage collectif, et qu'elles ne peuvent être privatisées au profit d'un petit nombre. Elles doivent au contraire être partagées de façon équitable et responsable pour assurer des moyens d'existence au plus grand nombre, notamment les populations de petits pêcheurs. Ce texte souligne aussi que l'une des conditions sine qua non d'une pêche responsable c'est le respect effectif des Droits humains, qui doivent inclure impérativement le droit à un travail décent, conforme aux normes du Travail, le droit de bénéficier des avancées du développement humain.

Le Symposium de deux jours qui a suivi a vu l'arrivée de 16 personnes supplémentaires, représentants de l'Administration des pêches de dix pays d'Asie du Sud et du Sud-Est (Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande) et aussi du WorldFish Centre.

Inauguration

John Kurien, membre de l'ICSF, a présenté le symposium qui a été officiellement ouvert par Nao Thauk, Directeur général des pêches au Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Cambodge. Rolf Willmann, fonctionnaire principal au Service de la planification et du développement, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a prononcé l'allocution d'ouverture au nom de M. Ichiro Nomura, Directeur général adjoint du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO.

Ly Vuthy, chef du Service de développement des pêches communautaires à la Direction des pêches du Gouvernement royal du Cambodge, a ensuite fait un exposé sur le thème Etablir les droits des communautés

de petits pêcheurs sur les ressources halieutiques côtières et intérieures. Il a fait part de l'expérience de son pays dans ce domaine, décrivant le cadre juridique et institutionnel mis en place pour appuyer les pêcheries communautaires et renforcer les contacts entre communautés afin de donner plus de possibilités aux gens, notamment en matière de diversification des moyens d'existence.

Les officiels

Les représentants gouvernementaux suivants ont fait une communication sur le thème Les efforts engagés pour promouvoir une petite pêche responsable et les droits des communautés de pêcheurs.

Asie du Sud-Est :

- Wimol Jantrarotai, conseiller principal pour les affaires extérieures à la Direction des pêches, Ministère de l'agriculture et des coopératives, Thaïlande,
- Suseno Sukoyono, Chef de la Direction de la gestion des ressources halieutiques, Direction générale des pêches de capture, Ministère des Affaires maritimes, Indonésie,
- Jessica C. Muñoz, aquaculteuriste au Bureau des pêches et des ressources aquatiques (BFAR), Département de l'agriculture, Philippines,
- Dongdavanah Sibounthong, Département de l'élevage et des pêches, Ministère de l'agriculture et des forêts, République démocratique populaire Lao,
- Le Tran Nguyen Hung, directeur adjoint, Composante pour le renforcement de la gestion des pêches de capture, Direction nationale pour la protection des ressources aquatiques, Ministère des pêches, Vietnam,
- Zainudin bin Abdul Wahab, fonctionnaire des pêches, Division du plan, du Développement et des affaires

extérieures, Département des pêches, Malaisie,

Asie du Sud

- Ghulam Muhammad Mahar, Directeur général, Département de l'élevage et des pêches, Gouvernement du Sindh, Karachi, Pakistan,
- Shanta Bhandara, Secrétaire général adjoint chargé du développement, Ministère des pêches et des ressources aquatiques, Sri Lanka,
- Zafar Ahmed, responsable de questions scientifiques et techniques, Unité de gestion du suivi des pêches maritimes, Chittagong, Bangladesh
- Fareesha Adam, responsable adjointe des affaires juridiques, Ministère des pêches, de l'agriculture et des ressources marines, Maldives.

Les représentants de gouvernements et d'organismes multilatéraux ont énuméré les mesures spécifiques, notamment d'ordre législatif et réglementaire, qui ont été prises au niveau national pour soutenir le secteur de la petite pêche. Les divers exposés ont été suivis d'une conférence-débat au cours de laquelle les participants ont eu la possibilité d'intervenir pour poser des questions et obtenir des clarifications.

Ce débat était présidé par David Thomson, responsable de l'équipe du Projet de gestion environnementale de Tonle Sap (TSEMP-PS), Cambodge. Il a mis en avant les avantages que présente la petite pêche d'un point de vue à la fois économique, social, environnemental et technique. Yasuhisa Kato, conseiller spécial au SEAFDEC, a, dans son exposé sur le thème Cogestion de la pêche—Droits d'usage de groupes pour la petite pêche, souligné l'intérêt de ce type de droits pour les institutions communautaires dans l'objectif d'une pêche durable et responsable et les avantages d'une décentralisation et d'une délégation des

responsabilités des gestion des pêcheries aux utilisateurs de la ressource dans le cadre d'accords de cogestion.

Blake Ratner, du World Fish Centre, a parlé sur le thème Le rôle des droits pour une petite pêche solide et dynamique et dit qu'il est indispensable de fonder l'action sur une approche globale des Droits humains dont la concrétisation serait éminemment propice à une bonne gouvernance de la pêche.

Le second jour, Edward Allison et Arjan Heinen ont fait la synthèse des discussions qui ont eu lieu au cours de l'Atelier et du Symposium. Dans l'optique des partisans de la petite pêche artisanale, les droits de pêche revêtent sans doute une importance capitale, mais il ne faudrait pas qu'ils portent atteinte aux droits d'autres parties concernées (consommateurs, générations futures, divers utilisateurs de la ressource).

Responsabilités

Un message fort a été envoyé aux gouvernements et aux organismes internationaux : les petits pêcheurs d'Asie du Sud et du Sud-Est considèrent que la mer doit rester une ressource collective et que sa privatisation constituerait une violation certaine de leurs droits.

Ils réclament en fait des droits communautaires non transférables à la fois pour ce qui est de l'usage de la ressource et de son mode d'exploitation. Et cela entraîne évidemment des responsabilités en matière de gestion générale, de répartition équitable de l'accès à la ressource au sein des communautés, a rappelé Edward Allison en guise de conclusion. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_47/3071_art01.pdf

La responsabilité d'une bonne gestion

Edward Allison

La réunion de Siem Reap a fait clairement apparaître une détermination collective et un engagement très fort pour consolider les droits, assumer des responsabilités et trouver sa place sur les côtes et zones humides d'Asie qui sont en pleine évolution

Pendant cinq jours, l'Atelier et le Symposium de Siem Reap ont donné lieu à d'intenses débats sur les droits et responsabilités des petits pêcheurs dans le cadre de la gestion du littoral et des zones humides. Dans le respect mutuel, les participants ont pu échanger leurs expériences et leurs points de vue. Nous, qui sommes venus d'ailleurs, ont pu constater une détermination collective et un engagement très fort pour consolider les droits, assumer des responsabilités et trouver sa place sur les côtes et zones humides d'Asie qui sont en pleine évolution.

Cet engagement a été exprimé par les pêcheurs eux-mêmes, leurs sympathisants et leurs gouvernements, qui se sont déclarés prêts à lancer de profondes réformes. Il existe aussi un consensus croissant entre les organisations intergouvernementales. Le moment est favorable pour défendre ses droits car, par rapport à la situation d'il y a vingt ans, de plus en plus de gens prêtent une oreille attentive et deviennent des sympathisants. Ce sont les mêmes luttes qui continuent mais il y a peut-être maintenant plus d'alliés. Ce n'est pas une raison pour se montrer béatement satisfaits. Par le passé, des Etats en train de se moderniser nourrissaient des préjugés idéologiques à l'encontre de la petite pêche artisanale. Maintenant, de la part de gouvernements acquis au néolibéralisme

et à l'Ordre mondial, c'est peut-être une bienveillante négligence qui a cours.

La lutte pour les droits peut déboucher sur de nouvelles institutions. Pour preuve, les initiatives prises par le Gouvernement royal du Cambodge qui semble avoir pleinement compris le lien existant entre pêche responsable et les autres droits.

Les populations de pêcheurs de ce pays ont effectivement bénéficié de cette évolution. Ainsi, sur le lac Tonle Sap, on compte actuellement 509 organisations de pêche communautaire. Les mesures innovantes et socialement responsables prises par le gouvernement cambodgien pour le secteur de la pêche est un bel exemple de ce à quoi nous aspirons.

La série d'études de cas portant sur la lutte des communautés de pêcheurs qui réclament ce que la loi leur accorde, autrement dit leurs droits, a constitué le fondement des travaux de l'Atelier et du Symposium. Dans ce bref résumé, il est impossible d'exposer toute la richesse de cette expérience, et il paraît bien malaisé de faire des choix. Je vais donc généraliser.

Action communautaire

Les pêcheurs et leurs partenaires pour le développement de dix pays asiatiques nous ont dit comment les communautés se sont mobilisées pour :

Cette synthèse de l'Atelier et du Symposium de Siem Reap a été rédigée par Edward Allison (E.Allison@uea.ac.uk), Institut d'étude du développement, Université d'East Anglia, Royaume-Uni
revue SAMUDRA, n° 47, Juillet 2007

- Démontrer leur détermination à œuvrer pour une pêche responsable et leur capacité à gérer la ressource qu'elles exploitent si on leur donne des responsabilités et le droit de s'en occuper ;
- Proclamer leur droit à un espace approprié sur le littoral où elles se trouvent désormais en concurrence avec d'autres opérateurs du développement : industrie, gestion des ressources en eau, tourisme... ;
- Réclamer leurs droits d'accès au foncier et à la mer, et le bénéfice de services sociaux au même titre que les autres citoyens de leur pays ;
- S'opposer à des modes de développement qui s'avèrent incompatibles avec la durabilité et la sécurité culturelle et économique des communautés du littoral et des zones humides.

Nous avons clarifié et expliqué mutuellement les liens inséparables qui existent entre Droits humains et pêche responsable « pour permettre une vie digne tout en contribuant à la bonne gestion des pêches », et établir « justice, participation, durabilité et autonomie ».

Nous avons traité un peu des problèmes de la petite pêche mais aussi pris le temps d'apprécier et de louer le dynamisme, l'adaptabilité technique, les capacités d'autopromotion et d'entraide, sans oublier les chants, les danses, la poésie, des populations de petits pêcheurs de la région.

L'Atelier a mis clairement en évidence un certain nombre d'aspects plus larges, notamment que les institutions internationales accordent de plus en plus d'attention aux droits des petits pêcheurs, comme le montrent les Déclarations faites au Symposium pour la Convention sur la

diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS). L'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est également préoccupée de ce secteur sur des questions de sécurité en mer, d'enfants au travail, de droits des femmes sur les lieux de travail, etc.

L'Assemblée générale des Nations unies estime que, « ...pour parvenir à une pêche durable, les Etats et les organisations nationales et internationales concernées devraient prévoir la participation des différents acteurs de la petite pêche aux processus d'élaboration des politiques et des stratégies de gestion des pêches ».

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a commencé à se concentrer à nouveau sur sa mission première, qui est de parvenir à un monde débarrassé de la faim (le droit à une alimentation adéquate) et à réorienter son activité pour trouver des moyens propres à aider les Etats à concrétiser les Objectifs du Millénaire pour le développement. « Nous convenons tous qu'il y a urgence à réhabiliter et à améliorer les pêches artisanales » a dit Ichiro Nomura, de la FAO, aux participants de la réunion de Siem Reap. Cela contraste évidemment avec la tonalité des années 1970 et 1980. Ils étaient alors nombreux à la FAO et ailleurs à envisager le déclin et le remplacement de la petite pêche artisanale par des moyens de production plus grands, industriels, cette petite pêche ne devant plus représenter qu'une « occupation de dernier recours ».

Sur le plan international, on prend aussi de plus en plus conscience du fait que le développement ne se réduit pas à la croissance économique. Pour preuve, les engagements exprimés à l'échelle mondiale en faveur d'une gestion de l'environnement et pour concrétiser les liens de cause à effet entre environnement

On admet désormais que la croissance économique seule ne suffit pas pour faire disparaître la pauvreté, qu'il faut aussi des droits, des libertés, de la justice sociale

POINT DE VUE

Beaucoup de travail à faire sur le terrain

L'Atelier et le Symposium de Siem Reap se classent sans doute parmi les réunions les plus ambitieuses que l'ICSF ait organisées en Asie, du fait notamment de leur profil. Il y avait là en effet des responsables de l'administration des pêches de plusieurs pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est, et également des représentants de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Et l'événement était organisé conjointement par l'ICSF et le Gouvernement royal du Cambodge.

Au cours de l'Atelier, on a surtout cherché à connaître comment les différentes organisations de pêcheurs et les représentants des communautés de pêcheurs conçoivent leurs droits et leurs responsabilités vis-à-vis des ressources côtières. Le Symposium a donné aux représentants gouvernementaux l'occasion d'exprimer les positions officielles en matière de gestion des pêches.

Les organisations et les projets des divers pays de la région étaient assez bien représentés ; et la répartition hommes-femmes n'était pas mauvaise (sans atteindre cependant les 50-50, mais les femmes n'avaient pas leur langue dans leur poche). La traduction/interprétation était, comme d'habitude, un problème. Seuls les Thaïlandais, les Indonésiens et les Vietnamiens ont bénéficié de l'interprétation tout au

long des travaux. Les locuteurs Tamoul, Sinhala et Bangladeshi n'ont sans doute par compris grand-chose, bien qu'ayant tous pris part aux groupes de discussion.

Certaines études de cas n'ont pu être complètement présentées car arrivées tard. Cela a sans doute empêché les participants de bien comprendre tous les aspects. On ne s'est guère attardé sur les questions géopolitiques des deux régions concernées. Ceci dit, l'Atelier et le Symposium ont bien suivi une démarche participative qui a débouché sur la Déclaration de Siem Reap. Les discussions ont mis en évidence le rôle et la portée des institutions traditionnelles pour affirmer les droits et assumer des responsabilités ; mais on ne peut comparer ces microstructures (d'ailleurs souvent dominées par les hommes) aux organismes de l'Etat.

Il y a eu également quelques discussions sur la notion de droits envisagée dans le cadre des Droits humains ou comme stratégie de lutte pour faire évoluer la nature du développement. Les gens réclament plus que des droits d'usage ou de propriété. Ils veulent en plus avoir le droit de décider qui peut faire usage de la ressource et à quelle fin. Les droits s'accompagnent de certaines attributions, dont la faculté de se déterminer de manière autonome, ce qui

durable et moyens d'existence durables. On admet désormais que la croissance économique seule ne suffit pas pour faire disparaître la pauvreté, qu'il faut aussi des droits, des libertés, de la justice sociale, non

seulement pour maintenir la croissance mais aussi comme une fin en soi afin que le mot développement prenne tout son sens. Des débats qui ont eu lieu à l'Atelier et au Symposium de Siem Reap, il ressort cette

Un certain nombre de gouvernements de la région (Indonésie, Malaisie, Sri Lanka) ont officiellement reconnu les droits traditionnels, ce qui est assez surprenant

constitue le premier pas sur le chemin de l'empowerment (l'acquisition de capacités d'agir).

Le Symposium a fait apparaître un tableau très contrasté entre les positions et les exposés des pays du Sud et ceux du Sud-Est, ces derniers faisant preuve de plus de clarté et de précision. Les communications du SEAFDEC et du World Fish Centre étaient intéressantes. Le premier a fait ressortir le rôle des institutions traditionnelles et du savoir-faire traditionnel en matière de gestion des pêches ; le second a présenté la gestion comme un code relationnel entre divers acteurs et a énuméré les facteurs qui agissent sur les moyens d'existence.

Pour les pêcheries multispécifiques, tout le monde convenait qu'il n'est pas possible de parvenir à une bonne estimation des stocks pour fixer sur cette base des quotas communautaires. Sous un régime de cogestion, les pêcheurs eux-mêmes sont les mieux placés pour définir les modalités de régulation de leurs pêcheries, si on les fait officiellement gardiens de la ressource.

Il a aussi été un peu question des organisations communautaires traditionnelles. Je suis prête à croire qu'elles sont, dans certains pays asiatiques, les seules structures capables de faire appliquer les décisions collectives, mais les hommes y sont toujours prépondérants. Il faudrait imaginer des mesures propres à faire participer aussi les femmes aux processus

décisionnels. Tout au long de cette assemblée, il a été dit qu'on manque de données précises sur la place qu'occupent les femmes dans la pêche. Il restait peu de temps pour analyser les contacts et partenariats aux divers niveaux (local, national, mondial) et pour définir des stratégies. Les unions syndicales ont toujours un rôle à jouer mais leur dynamisme semble limité et il n'y en a pas partout. Les Philippines sont le seul pays à s'être doté d'un Code de la pêche qui précise les organismes qui peuvent intervenir. Le Cambodge a aussi une politique des pêches progressiste, mais il reste à construire les organisations. Aceh, en Indonésie, dispose de lois et règles traditionnelles très claires, ce qui permet aux pêcheurs de négocier avec le gouvernement central à propos de leurs droits.

A mon avis, le principal problème en Asie reste le manque de solides organisations de pêcheurs qui comprennent bien la problématique des droits et responsabilités dans l'environnement côtier et qui seraient capables de les revendiquer et de les mettre en œuvre. Des assemblées comme celle de Siem Reap permettent à coup sûr aux responsables des diverses organisations d'élargir leur horizon ; mais il reste à accomplir, dans chaque pays, un gros travail pour faire comprendre les choses sur le terrain et passer à l'action de façon réfléchie.

— *Nalini Nayak (nalininayak@asianetindia.com), membre de l'ICSF, a exprimé ici sa façon de voir les choses*

idée majeure qu'il n'y a pas que le poisson et l'argent qui comptent. Il y a aussi la qualité de la vie et ses diverses manifestations : bien-être, satisfaction au travail, sécurité, cohésion sociale, dynamisme culturel...

Les participants ont souligné que les droits par eux-mêmes ne suffisent pas pour atteindre un niveau de sécurité et de bien-être convenable. Il importe en effet de bien comprendre la nature de la pauvreté, de

la vulnérabilité, de la marginalisation. On est pauvre pas seulement parce qu'on a de faibles revenus mais aussi parce qu'on n'a pas assez de contrôle sur les ressources économiques, par exemple les stocks de poissons.

Lutte contre la pauvreté et pêche durable deviennent donc plus qu'une responsabilité morale ou un choix de société. Ces objectifs sont une obligation légale. Prendre conscience du droit légitime à l'autodétermination est la première étape vers la prise en main de son destin.

Au milieu des discussions sur les droits et les institutions internationales, les réseaux mondiaux de militants et sympathisants, il a été réconfortant de constater que la culture locale et les pratiques sociales du cru conservent une place importante. Les institutions traditionnelles sont souvent bien fragiles face aux influences extérieures, et elles auraient besoin d'une reconnaissance officielle, juridique. Un certain nombre de gouvernements de la région (Indonésie, Malaisie, Sri Lanka) ont officiellement reconnu les droits traditionnels, ce qui est assez surprenant.

Pourtant, bien qu'on reconnaisse mieux ce qu'ils apportent à la vie culturelle et économique, les petits pêcheurs sont écrasés, côté terre, par le développement du littoral, la conversion de zones humides en terres agricoles et, côté mer, par les flottilles industrielles et l'accaparement des ressources en eau.

La décentralisation de l'administration, destinée en principe à donner pouvoir et responsabilité au niveau local, a été accueillie avec prudence. Les résultats n'ont pas toujours été heureux, comme le montre l'expérience indonésienne. Dans ce pays, ce processus a sans doute accru la marge de manoeuvre locale en matière de gestion et de contrôle des ressources ;

mais elle a aussi aggravé la pression sur ces mêmes ressources car les gouvernements locaux les utilisent pour accroître leurs recettes afin de compenser la baisse des transferts budgétaires effectués par le gouvernement central.

Les sympathisants de la petite pêche artisanale s'accordent à dire que les droits de pêche sont d'une importance capitale, dans la mesure où cela ne lèse pas en même temps les droits légitimes des autres (consommateurs, générations futures et divers autres utilisateurs de la ressource). Lorsque les gens de la petite pêche revendiquent des droits, c'est souvent parce qu'ils subissent une injustice perpétrée par des tiers. Il ne faudrait pas qu'à notre tour nous fassions du tort aux autres.

Un message fort a été envoyé aux gouvernements et aux organismes internationaux : les petits pêcheurs d'Asie du Sud et du Sud-Est considèrent que la mer doit rester une ressource collective et que sa privatisation constituerait une violation certaine de leurs droits.

Ils réclament en fait des droits communautaires non transférables à la fois pour ce qui est de l'usage de la ressource et de son mode d'exploitation. Et cela entraîne évidemment des responsabilités en matière de gestion générale, de répartition équitable de l'accès à la ressource au sein des communautés. ❧

Un certain nombre de gouvernements de la région (Indonésie, Malaisie, Sri Lanka) ont officiellement reconnu les droits traditionnels, ce qui est assez surprenant

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_47/3072_art02.pdf

Savoir de quels droits on parle

Anthony T. Charles

Les débats de la Conférence de Bangkok laissent espérer qu'on pourrait se libérer d'une vision par trop simpliste de la gestion des pêches fondée sur des droits

Du 13 au 17 octobre 2008 s'est déroulée à Bangkok, Thaïlande, la Conférence mondiale sur la pêche artisanale, sous le titre officiel *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social*. Elle était organisée conjointement par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'aquaculture (FAO) et le Département des pêches de la Thaïlande. Et elle restera dans l'Histoire car elle marque la fin d'une approche bien trop simpliste des droits dans la gestion des pêcheries.

Pendant longtemps, on pensait en effet que les gestionnaires des pêches pouvaient résoudre les problèmes tout simplement en octroyant le droit de pêcher à qui bon leur semblait, sans vraiment faire de différence entre les catégories d'attributaires, qu'ils fussent pêcheurs, entreprises ou communautés. Tout ira bien tant qu'il y aura des droits à distribuer : un peu simpliste quand même !

Sans doute y avait-il là-dedans un élément crédible. Celui qui bénéficie d'un accès assuré à sa pêcherie veillera probablement à prendre soin de la ressource qu'il exploite, ce qui aura un effet salutaire pour sa gestion. Mais on fait aussi l'impasse sur un certain nombre d'aspects essentiels : les différentes formes de droits (accès à la pêcherie, participation à sa gestion, diverses catégories de bénéficiaires, les droits préexistants dans beaucoup d'endroits, le lien indispensable

entre droits de pêche et droits sociaux, économiques et humains. Il faut bien comprendre cet ensemble si l'on veut trouver la bonne formule, sinon on fait dans le simplisme.

Cela ne dérange pas les propagateurs des droits de propriété dans la pêche. Cette vision simpliste prévaut dans le concept de gestion fondée sur des droits qui a fait l'objet de nombreux ouvrages, de multiples conférences, avec pour conséquence la promotion excessive d'une forme particulière de droits : les quotas individuels transférables (QIT). Ces QIT sont remarquablement inadaptés, et fort nocifs, pour la pêche artisanale.

La FAO, qui est le principal organisateur de la Conférence 4SSF de Bangkok, a malheureusement contribué à canaliser les esprits vers cette vision étriquée de gestion fondée sur des droits. Citons à cet égard la série des conférences dites *FishRights*, qui est sans doute l'exemple le plus affligeant de cette contribution. Il n'y a pas que la FAO à avoir fauté ; il s'est trouvé aussi des universitaires (dont moi-même) pour écrire des choses plutôt gentilles sur la gestion des pêches fondée sur des droits, avec quand même une vision plus large des choses permettant d'échapper au pire du simplisme. Mais franchement ça ne suffit pas ! Le fait est que trop d'entre nous se sont laissés piéger dans une conception éminemment étroite des droits dans la pêche.

Ce commentaire est de Anthony T. Charles (tony.charles@smu.ca), de l'Université Sainte-Marie, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada
revue SAMUDRA, n° 51, Novembre 2008

• **Les chemins de la raison**

• Comment donc passer à une vision moins
• simpliste, plus large, plus appropriée des
• droits ? Voyons d'abord ce que recouvrent
• les mots gestion fondée sur des droits,
• dont on a manifestement fait un mauvais
• usage. Quelle est leur réelle signification ?
• La notion de base est que la gestion des
• pêches est établie sur des droits, toutes les
• diverses formes de droits.

• Quels sont ces droits qui doivent être
• pris en considération ? Compte tenu de
• leur mission, les organismes de gestion
• des pêches auront tendance à se focaliser
• uniquement sur les droits d'usage, pour
• l'accès aux pêcheries. C'est là-dessus
• qu'a porté l'attention, et c'est un aspect
• qui mérite effectivement une certaine
• attention. Il est cependant indispensable
• d'élargir le champ de vision et inclure dans
• le tableau droits sociaux, économiques et
• humains : des droits fondamentaux qui
• ne peuvent être simplement distribués
• ou enlevés par les gouvernements. Nous
• devons aussi tenir compte des droits
• collectifs ou communautaires, qui peuvent
• fonctionner de manière fort satisfaisante
• dans de petites pêcheries mais qui ont
• reçu très peu d'attention. Il faut aussi
• s'intéresser aux droits de gestion, c'est-à-
• dire la possibilité de participer à la gestion
• d'une pêcherie, comme c'est donc le cas
• dans les systèmes de cogestion. Et
• ne perdons pas de vue que les droits
• s'accompagnent de responsabilités.
• Nous devrions alors peut-être utiliser
• l'expression *gestion des pêches fondée sur des
• responsabilités*.

• En élargissant notre vision des droits,
• nous obtenons un ensemble à facettes
• multiples propice à la petite pêche, aux
• communautés, aux écosystèmes côtiers.
• En nous libérant d'un mode de pensée
• trop simpliste pour passer à une vision
• plus élargie des droits, nous ferons

certainement bouger les choses. C'était
pareil quand il a fallu remettre en cause
la notion de tragédie des biens communs.
Ce faisant, nous avons quand même pu
progresser au cours des deux dernières
décennies.

Donc, lorsque nous parlons de droits
d'accès, plaçons-nous d'emblée dans
le contexte global des droits sociaux,
économiques et humains, à la fois pour
les individus et pour les communautés.
Sachons voir qu'il existe peut-être déjà
en place des droits : il y a de nombreux
cas bien documentés dans la petite
pêche. Passons à un tableau plus vaste à
mesure que nous convenons que *le silo* de
la pêche doit impérativement se brancher
sur des dispositifs politiques et juridiques
plus vastes, se préoccuper aussi du
bien-être général des communautés
côtières afin de s'attaquer de manière
globale, holistique aux nombreux
problèmes que connaît la pêche artisanale.
Par exemple, en donnant des droits
d'accès à ceux qui pratiquent une pêche de
subsistance dans les communautés côtières,
on améliore la sécurité alimentaire ; en
incorporant les opérations après capture
dans le débat sur les droits, on soutiendra
les droits des femmes qui font commerce
de poisson.

Pour commencer, agissons afin que soit
revue, redéfinie l'expression gestion
fondée sur des droits. Chaque fois que
nous entendrons quelqu'un vanter les
droits de pêche ou cette gestion fondée
sur des droits, demandons-lui s'il a
effectivement à l'esprit l'ensemble des
droits (qu'il importe de prendre en
compte) ou s'il persiste toujours dans sa
vision simpliste des choses...

Revenons à la Conférence de Bangkok.
J'ai eu l'occasion d'exploser ces idées
au début de son déroulement. Ma
« prédiction » pouvait rester du domaine

*Lorsque nous parlons
de droits d'accès,
plaçons-nous d'emblée
dans le contexte
global des droits
sociaux, économiques
et humains, à
la fois pour les
individus et pour les
communautés.*

de l'espoir, mais les choses se sont concrétisées grâce à deux éléments importants. Premièrement, la façon dont la Conférence avait été structurée permettait de progresser. Sur les trois thèmes principaux retenus, deux portaient sur les droits : 1) droits d'accès, 2) liens entre droits de pêche et droits humains. La mécanique était en place : on pouvait avancer dans notre façon de concevoir les droits dans la pêche.

L'Atelier de la société civile

Deuxièmement, juste avant la Conférence se tenait l'Atelier préparatoire de la société civile, organisé par des mouvements de pêcheurs, des Ong et autres structures de la société civile. Cela a très bien marché. Une centaine de personnes venues de diverses parties du monde sont parvenues à élaborer une Déclaration sur les politiques à adopter et les directions à prendre pour améliorer la situation des petits pêcheurs partout dans le monde. Ce document consensuel a galvanisé la Conférence qui suivait, et on y fera certainement référence à l'avenir sur plusieurs fronts. L'un des principaux points mis en avant dans ce texte est précisément qu'il est indispensable de prendre en considération les droits sociaux, économiques et humains des communautés de pêcheurs artisans quand on traite de droits de pêche.

À la Conférence de Bangkok, la progression ne s'est pas faite aisément. Le premier jour, il a été question essentiellement de droits d'accès et, dans une certaine mesure, de droits de gestion, mais pas du lien à établir avec droits humains ou droits communautaires. Le deuxième jour a été consacré aux aspects après récolte et à la commercialisation. Certes, ce sont là des aspects importants pour la pêche artisanale, mais ce n'était pas cela qui allait élargir le champ de vision en matière de

droits. Au troisième jour cependant, tout s'est bien goupillé ; l'énergie ambiante était palpable à mesure que de solides intervenants au cours des plénières et d'excellents débats parvenaient à faire une synthèse des idées relatives aux droits et à constituer un ensemble capable de faire avancer le débat.

Le quatrième et dernier jour, un panel de divers participants s'est exprimé en termes positifs sur l'état d'avancement de la réflexion. À ce stade, les organisations de pêcheurs étaient en train de passer à l'étape suivante, à savoir clarifier leurs positions pour présentation à la prochaine réunion du Comité des pêches (COFI) de la FAO qui aura lieu au début de l'année 2009. (Pendant toute la durée de la Conférence, le groupe de la société civile a produit un bulletin quotidien intitulé Droits du jour pour mieux informer des hauts et des bas de l'assemblée. Ce document est disponible en ligne sur <http://sites.google.com/site/smallscalefisheries/>).

Avec ce qui s'est passé à Bangkok, peut-on espérer une transformation des façons de concevoir les droits dans la pêche ? Parviendra-t-on à sortir du simplisme si communément répandu ? Une telle évolution des concepts ne se fera pas aisément. Mais, ayant constaté la dynamique qui s'est manifestée en ce sens, je suis maintenant prêt à croire en la validité de ma prédiction quant à la fin souhaitable des idées simplistes en matière de gestion fondée sur des droits. La Conférence de Bangkok, en particulier, a institutionnalisé une fois pour toutes (espérons-le) les idées suivantes :

- Il faut mettre en corrélation droits de pêche, droits économiques, sociaux et humains ;
- Il faut prendre en compte les droits traditionnels ou préexistants ;

Il importe désormais de maintenir la dynamique, par la recherche et la documentation sur les progrès conceptuels en matière d'interconnexion des diverses formes de droits...

- Il faut s'intéresser aux droits qui existent au niveau communautaire et aux possibilités de prise en charge locale ;
- Il faut élargir le champ de vision en y incluant notamment les opérations après capture ;
- Il faut regarder aussi en dehors du *silo* de la pêche lorsqu'on traite des droits.

Il importe désormais de maintenir la dynamique, par la recherche et la documentation sur les progrès conceptuels en matière d'interconnexion des diverses formes de droits, par les contacts entre organisations de pêcheurs et la FAO (notamment pour la préparation du COFI en 2009), et aussi en reliant la question des droits à des facteurs plus larges (l'approche écosystémique, par exemple), en favorisant, dans le cadre national en particulier, une approche multisectorielle globale des droits. Pour faire avancer les choses, les mois qui viennent seront déterminants. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_51/3255_art01.pdf

La suite de Bangkok

Vivienne Solís Rivera, Patricia Madrigal Cordero, Marvin Fonseca, Annete Fishchel, de CoopeSoliDar R.L, et de notes fournies par des Membres de l'ICSF (Naína Pierri, René Schärer, Juan Carlos Sueiro)

Le récent atelier de la société civile au Costa Rica a bien mis en évidence les problèmes actuels de la pêche artisanale en Amérique latine

La Conférence mondiale sur la pêche artisanale organisée par la FAO à Bangkok en octobre 2008 avait lancé ce qui s'est appelé dans les milieux de la société civile « le processus de Bangkok ». Avant cette conférence, en mai 2007, s'était tenu à Siem Reap, Cambodge, un atelier préparatoire organisé par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale, où il avait été affirmé que « on ne peut parvenir à une pêche responsable si les droits humains de ces populations ne sont pas respectés, en particulier le droit à un travail décent conforme aux normes du Travail et le droit de profiter des avancées du développement humain » (voir *Affirmer ses droits, définir ses responsabilités*, revue SAMUDRA n° 47, juillet 2007). Cette déclaration plaçait les droits humains des communautés de pêcheurs au centre du débat sur l'approche fondée sur des droits dans la pêche et le développement responsable et durable de la pêche et des communautés de pêcheurs. Dans le processus de Bangkok, il s'agit donc d'accorder aux divers aspects des droits humains une place fondamentale dans la lutte pour une pêche artisanale responsable et durable.

Par la suite, lorsque la 28^{ème} session du Comité des pêches (COFI) de la FAO a débattu des résultats de la Conférence de Bangkok, de nombreux pays Membres de la FAO ont dit qu'il serait souhaitable d'élaborer un « instrument international

sur les pêches artisanales qui orienterait les efforts consentis aux niveaux national et international pour assurer la pérennité des pêches artisanales et établirait un cadre pour le suivi et la notification ». Ils ont aussi souhaité que la FAO se dote d'un programme spécifique de portée mondiale consacré aux pêches artisanales.

La FAO a alors organisé en octobre 2010 trois ateliers régionaux : pour l'Afrique à Maputo, Mozambique, pour l'Asie à Bangkok, Thaïlande, pour l'Amérique latine et les Caraïbes à San José, Costa Rica. Il s'agissait notamment de recueillir auprès des parties concernées nationales et régionales des avis sur la portée et le contenu d'un éventuel instrument pour le développement de la pêche artisanale et sur les priorités et modalités d'application d'un programme mondial d'appui à ce secteur. Les résultats de ces consultations seront présentés lors de la 29^{ème} session du COFI à Rome, au début de 2011.

Réunion préparatoire

Grâce à l'assistance de la FAO, acheminée par l'intermédiaire du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC), 20 représentants d'organisations de la pêche artisanale, sympathisants, travailleurs et travailleuses de la pêche artisanale de divers pays (Mexique, Honduras, Costa Rica,

Ce compte-rendu est basé sur des apports de Vivienne Solís Rivera (vsolis@coopesolidar.org), Patricia Madrigal Cordero, Marvin Fonseca, Annete Fishchel, de CoopeSoliDar R.L, et de notes fournies par des Membres de l'ICSF (Naína Pierri, René Schärer, Juan Carlos Sueiro) revue SAMUDRA, n° 57, Novembre 2010

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine
Pour une pêche artisanale durable :
Associer pêche responsable et développement social
19 Octobre 2010
Tárcoles, Costa Rica

Preamble

Nous, pêcheurs artisans, peuples autochtones, descendants d'Africains, travailleurs et travailleuses de la pêche d'Amérique latine, agissant individuellement ou en tant que représentants d'organisations régionales et internationales impliquées dans la pêche artisanale, réunis dans la communauté de Tárcoles,

Nous réaffirmons que les communautés côtières maritimes et les pêcheurs et pêcheuses du secteur artisanal, et aussi ceux et celles qui pêchent dans les eaux intérieures, non seulement contribuent de façon significative à la production mondiale de nourriture mais constituent aussi des communautés ayant, en matière territoriale et culturelle, des revendications qui doivent être reconnues et soutenues.

Nous affirmons que les droits humains des communautés de pêcheurs sont indivisibles et que, pour parvenir à une pêche responsable et durable, il est impératif de respecter les droits politiques, civils, sociaux et culturels de ces populations.

Nous demandons aux États de reconnaître ces principes pour parvenir à une participation pleine et entière des communautés de pêcheurs pour une pêche durable. Nous demandons instamment que l'on respecte nos droits d'accès à nos territoires, à la terre et à l'eau.

Nous constatons et dénonçons le fait que les suggestions qui ont été déjà mises en avant par la société civile n'ont pas été écoutées par nos gouvernements quand ils ont défini leurs politiques, leurs stratégies et leurs actions.

Nous sommes ici pour apporter nos idées au processus en cours, en suivant les axes stratégiques retenus pour l'atelier de l'Amérique latine organisé par la FAO sur le thème *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social*.

PÊCHE DURABLE

Pour parvenir à une production durable et obtenir un maximum d'avantages sociétaux dans le cadre d'une approche écosystémique, il faudrait

- que la pêche industrielle disparaisse de la zone côtière marquée par la limite des cinq milles nautiques à partir de la laisse de basse mer, que les lieux de pêche et les bancs naturels situés au-delà des cinq milles mais où opère la pêche artisanale soient respectés ;
- que les mangroves, les embouchures de rivières, les estuaires, les bancs de pêche et autres écosystèmes importants pour cette activité soient protégés ;
- que les engins de capture soient réglementés et que les méthodes de pêche qui causent des dégâts dans la ressource soient éliminées ;

- que des fermetures soient prévues pendant les périodes de reproduction des ressources halieutiques qui sont surexploitées et menacées d'extinction ;
- que des plans de gestion soient élaborés et appliqués conjointement avec les pêcheurs artisans.

VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité des communautés face aux catastrophes naturelles et au changement climatique devra être réduite

- en éliminant la corruption à tous les niveaux, et le trafic d'influence dans les organismes publics ;
- en respectant sous toutes les formes les droits des pêcheurs et pêcheuses du secteur artisanal ;
- en trouvant des solutions pour atténuer les effets du changement climatique sur les communautés de pêche artisanale ;
- en élaborant et mettant en œuvre des politiques publiques de développement des communautés de pêche artisanale ;
- en reconnaissant l'importance des femmes et de leur travail au sein des familles et dans les pêcheries et en garantissant leurs droits légitimes.

PAUVRETÉ

Pour accroître la contribution de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la lutte contre la pauvreté et pour la sécurité alimentaire, il est indispensable de respecter les propositions ci-dessus.

Pour nos communautés de pêche artisanale, il est fondamental d'assurer la durabilité et d'éradiquer les facteurs de vulnérabilité.

Nous recommandons ce qui suit :

- créer au sein du COFI un sous-comité de la pêche artisanale auquel participeront des représentants d'organisations de ce secteur et d'autres parties légitimement concernées ;
- élaborer, approuver et appliquer une Déclaration internationale sur la pêche artisanale qui soit contraignante pour les États ;
- développer, approuver et appliquer, en consultation avec des représentants d'organisations de la pêche artisanale et d'autres parties légitimement concernées, un programme et un plan d'action international de soutien au secteur artisanal ;
- appuyer la création d'un chapitre spécifique sur la pêche artisanale dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;
- Nous demandons que le programme/plan d'action mondial en faveur de la pêche artisanale
- constitue un Comité de pilotage de l'aide mondiale qui comprendra des organisations internationales et régionales du secteur de la pêche artisanale ;
- tienne compte des différences ethniques, culturelles et de sexe et reflète ces aspects dans la composition du Comité de pilotage et des bureaux nationaux.

Guatemala, Nicaragua, Panama, Brésil, Pérou, Chili) ont pu se réunir avant la tenue de l'atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Cette réunion préparatoire, facilitée par CoopeSoliDar R.L appuyée par CoopeTárcoles R.L., a eu lieu dans la communauté de pêche artisanale de Tárcoles sur la côte Pacifique du Costa Rica. La plupart des participants étaient déjà impliqués dans le processus de Bangkok : atelier de Punta de Tralca au Chili (voir *Préoccupations communes, liens durables*, revue SAMUDRA n° 50, août 2008), Conférence de Bangkok en octobre 2008, 28^{ème} session du COFI en mars 2009.

Les avantages et les inconvénients du processus en cours ont été débattus à cette réunion préparatoire. Cairo Laguna, représentant les pêcheurs artisans du Nicaragua, a dit qu'il est important parce qu'il a permis de faire apparaître la question de la pêche artisanale dans l'ordre du jour international. C'est maintenant l'occasion « d'identifier les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans la région et de les faire remonter au siège de la FAO ».

David Chacón, pêcheur artisan au Costa Rica, a cité la Déclaration de Tárcoles (septembre 2008, juste avant la Conférence de Bangkok) pour mettre en évidence l'importance d'une bonne collaboration entre les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud afin de présenter un front commun. Zoila Bustamente, Présidente de la Confédération nationale des pêcheurs artisans du Chili (CONAPACH), a demandé que, dans les discussions, l'on accorde aux pêcheurs artisans la place qui leur revient, qu'on reconnaisse leur importance en tant que « force de production alimentaire ».

Certains délégués de l'Amérique centrale ont dit que, même si les réunions de la FAO sont ouvertes à des représentants de la société civile, les pêcheurs restent

souvent désavantagés car ils n'ont pas eu préalablement connaissance de l'information, contrairement aux représentants gouvernementaux, bien mieux au courant des choses.

On a aussi fait remarquer que souvent cette représentation n'est pas systématique ni régulière car ce sont différentes personnes qui viennent à ces réunions. À cause de cela, les organisations de la société civile ont du mal à faire passer leurs points de vue dans les positions officielles.

La réunion de Tárcoles a également débattu des importantes questions du renforcement des organisations au niveau local et de la diffusion de l'information à la base dans une forme compréhensible. Les quatre thèmes principaux du prochain atelier FAO ont été traités en groupes, à la suite de quoi les pêcheurs artisans et leurs représentants se sont réunis indépendamment pour s'accorder sur les aspects qui seraient retenus dans leur déclaration.

En conclusion, on estimait que la chance de pouvoir travailler et réfléchir de manière collective avant cet atelier FAO favorisait la participation des leaders du secteur artisanal d'Amérique latine. La réunion de Tárcoles a bien montré l'intérêt d'une utilisation judicieuse de ces espaces de débat pour préparer et consolider des stratégies légitimes, de se tenir au courant des progrès réalisés (ou de leur absence) en matière d'engagements internationaux consentis tant par des organismes internationaux que par des gouvernements.

À l'atelier de la FAO qui s'est tenu juste après à San José, Costa Rica, du 20 au 22 octobre 2010, il y avait des représentants de la plupart des pays de la région, sauf pour le Venezuela, le Mexique, le Chili et la République dominicaine. Les participants de la société civile y ont joué un rôle important,

et les États latino-américains se sont montrés très ouverts aux propositions étudiées, y compris pour un instrument international relatif à la pêche artisanale. Des représentants de la FAO et de l'OSPESCA (Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain) ont fait des exposés sur les trois aspects thématiques et les principaux aspects transversaux, y compris sur les questions de genre (parité hommes-femmes) dans la pêche artisanale en Amérique latine. Le débat sur ce sujet n'a pas été approfondi malgré son importance.

Sur le thème *Accroissement de la contribution des pêches artisanales à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire*, les participants de la société civile ont relevé divers éléments importants : approche fondée sur les droits humains, zones exclusives, contrôle des engins destructeurs, aires marines protégées inclusives, accès équitable au marché, activités complémentaires comme le tourisme communautaire à Prainha do Canto Verde dans l'État du Ceará au Brésil.

L'opinion était que l'approche écosystémique, bien que complexe et relativement coûteuse, devrait être adoptée pour gérer la ressource de manière durable. On a fait remarquer que, dans bon nombre de pêcheries, les décisions sont prises en considération des espèces ciblées et des investissements à réaliser pour des bateaux et des équipements modernes. Il faudrait aussi élargir le champ de vision et mieux documenter les points de rencontre entre connaissances scientifiques et savoirs locaux.

Dans le groupe qui débattait du changement climatique et de ses incidences sur la pêche artisanale, il y avait nettement plus de représentants de la société civile que de délégués gouvernementaux. L'opinion était que c'est aux politiques

publiques de s'occuper des causes sociales du changement climatique et des situations qui favorisent le déclenchement de catastrophes naturelles et aggravent la vulnérabilité des communautés. Il faut prévoir des financements, il faut développer des instruments de planification spatiale, de gestion intégrée des zones côtières, d'évaluation et de suivi de la vulnérabilité des populations. Dans la mise en œuvre de ces instruments, on a aussi souligné qu'il importait de prendre en compte les aspects sociaux, économiques et culturels et pas seulement environnementaux.

Clarifier les options

Les Membres de l'ICSF ont dit qu'il serait très souhaitable, au cours des prochains mois, de se faire une idée plus claire des caractéristiques, potentialités et difficultés (pour obtenir l'approbation) des diverses options qui font l'objet de discussions. Ils estiment qu'il serait préférable de soutenir la solution d'un instrument international accompagné d'un programme d'assistance mondiale consacré à la pêche artisanale, en n'oubliant pas qu'une remise sur la table du Code de conduits pour une pêche responsable avait été rejetée en 2009. Et en cas de création d'un sous-comité de la pêche artisanale au sein du COFI, on risque de voir se réduire l'importance de ce secteur.

Les déplacements sur le terrain dans la communauté de pêcheurs de Tárcolas ont été très appréciés par les divers participants. Ils ont pu ainsi mieux connaître cette population, tisser ou raffermir des liens. À l'issue de la réunion de Tárcolas, une Déclaration a été faite (voir encadré 3).

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_57/3544_art09.pdf

Soutenir la pêche artisanale

La réunion de Siem Reap a fait clairement apparaître une détermination collective et un engagement très fort pour consolider les droits, assumer des responsabilités et trouver sa place sur les côtes et zones humides d'Asie qui sont en pleine évolution

Lors de la Conférence mondiale de la FAO *Pour une pêche artisanale durable : associer la pêche responsable au développement social* qui s'était tenue à Bangkok, Thaïlande, en octobre 2008, on avait demandé, entre autres choses, un instrument international consacré à la pêche artisanale et un programme d'assistance mondial pour ce secteur dans le cadre de la FAO qui serait guidée en cela par son Comité des pêches (COFI). Cette demande a été réitérée en mars 2009 à l'occasion de la 28^{ème} session du COFI à Rome.

Dans ce contexte, l'atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui s'est déroulé à San José, Costa Rica, du 20 au 22 octobre 2010, a pris acte de ce qui suit :

- L'importance des pêches artisanales intérieures et maritimes comme fournisseuses de moyens de subsistance, de nourriture et d'emplois n'est toujours pas suffisamment connue et appréciée des décideurs politiques ni du grand public ;
- La pêche artisanale est confrontée à de sérieux dangers du fait de la surexploitation des ressources halieutiques, des conflits avec d'autres secteurs concurrents pour l'espace, l'eau ou d'autres ressources naturelles, et souvent elle ne profite pas des équipements publics ni des dispositifs de protection sociale ;

- La participation des communautés de pêche artisanale aux processus décisionnels est en voie d'amélioration dans un certain nombre de pays, mais continue à être entravée dans bien des cas par l'insuffisance du développement organisationnel et des structures institutionnelles ;
- Les effets du changement climatique, notamment l'augmentation en intensité et en fréquence des catastrophes naturelles, exacerbent la vulnérabilité des pêches artisanales ;
- Il faut soutenir les pêches artisanales et garantir leur accès à des ressources indispensables pour des moyens d'existence durables. L'atelier reconnaît tout ce qui a déjà été accompli au niveau local, national et régional pour permettre aux communautés de pêcheurs et à leurs organisations de développer et mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui renforcent les droits sociaux, économiques et culturels des communautés de pêche artisanale.

L'atelier a recommandé que l'instrument international et le programme d'aide mondial envisagés devraient comporter les éléments suivants :

- S'inspirer des droits humains et des instruments internationaux et régionaux en vigueur en matière de bonne gouvernance et de développement durable ;

Ces conclusions et recommandations ont été exprimées par les participants à l'atelier FAO de San José, Costa Rica, 20-22 octobre 2010
revue SAMUDRA, n° 57, Juillet 2010

- Tirer parti des expériences disponibles en matière de bonne gouvernance de la pêche artisanale au niveau national, régional et mondial ;
- Renforcer les mécanismes de communication et partage de l'information par les organismes régionaux et sous-régionaux (OSPESCA, CRFM, CDEMA, OLDEPESCA...), les associations, les réseaux d'organisations de la pêche (hommes et femmes), les organisations de la société civile (CONFEPESCA, ASCR, ICSF, CONAPACH, FENISCPESC, FENAPESCAH, FACOPADES, FENHPESCH, WFF, WFFP...).
- Favoriser la coopération entre pays et organismes régionaux en matière de développement d'une pêche artisanale durable ;
- Réaliser une large caractérisation de la pêche artisanale et, si cela n'a pas encore été fait, élaborer des définitions nationales en consultation avec les communautés concernées, les organisations de pêcheurs et le secteur privé ;
- Évaluer le fonctionnement des divers systèmes de droits de pêche appliqués dans la région et leurs incidences sur les moyens d'existence des pêcheurs artisans et leurs communautés ;
- Retenir l'approche écosystémique des pêches (EAF) comme principe directeur en matière de gestion et de développement de la ressource ;
- Incorporer comme partie intégrante de tout programme d'assistance la DRM (Gestion des risques de catastrophes) et la CCA (Adaptation au changement climatique), en considérant que la DRM est une procédure qui doit exister avant, pendant et après une catastrophe ;

Trois groupes de travail simultanés ont débattu des trois thèmes suivants :

gouvernance, EAF, DRM/CCA. Ils sont parvenus à un certain nombre de conclusions et de recommandations sur les droits, principes et thèmes que devraient retenir l'instrument international et le programme d'assistance envisagés :

Reconnaissance des droits des communautés de pêche artisanale et à petite échelle, notamment sur les aspects suivants :

- Droits humains et droit du travail,
- Permanence des communautés dans les zones côtières et le long des cours d'eau,
- Accès juste et équitable aux ressources halieutiques,
- Zone côtière exclusive pour la pêche artisanale et à petite échelle,
- Conditions de vie et de travail sûres,
- Accès à l'information concernant le développement durable et intégré de leurs communautés,
- Sécurité sociale et protection des personnes et des biens,
- Capacité de résistance (résilience) face aux conséquences des catastrophes naturelles et du changement climatique.

Adhésion aux principes et pratiques ci-dessous :

- Transparence, obligation de rendre des comptes, inclusion et participation, autonomisation, parité hommes-femmes, approche holistique, approches intégrées et évolutives en matière de gestion et de développement, responsabilité sociale, protection et solidarité ;
- Consentement libre, préalable et informé des communautés de pêche artisanale et à petite échelle concernées avant l'adoption et la mise en oeuvre de projets, programmes ou mesures d'ordre

L'atelier a recommandé que l'instrument international et le programme d'aide mondial envisagés devraient s'inspirer des droits humains...

- législatif ou administratif qui pourraient les affecter ;
- Principe de subsidiarité : les décisions seront prises au niveau administratif le plus proche des gens qui seront touchés par ces décisions ;
- Reconnaissance et respect de leur culture, de leurs façons de s'organiser, de leurs traditions, normes et pratiques coutumières, savoirs traditionnels ;
- Reconnaissance des droits d'accès coutumiers, traditionnels ou préférentiels à des ressources halieutiques, des terres et territoires pour les communautés de pêche artisanale, y compris les peuples autochtones et descendants d'Africains ;
- Lutte contre la pauvreté et protection de la sécurité alimentaire et de l'utilisation durable de la ressource ;
- Prévention des effets néfastes du développement ;
- Recherche d'un environnement propice à l'émergence de mécanismes de plaidoyer et de résolution des conflits pour les diverses parties prenantes qui utilisent, partagent un espace géographique commun ;
- Développement des capacités dans tous les domaines ;
- Facilitation de l'accès au marché et au crédit ;
- Soutien à des modes de cogestion et de gestion communautaire, notamment pour les réserves et aires protégées marines, où s'appliquera le principe de précaution ;
- Adéquation des politiques et interventions de DRM et de CCA aux besoins particuliers de la pêche artisanale ;
- Attention spéciale aux populations de pêcheurs vivant dans de petites îles

exposées à des catastrophes naturelles et au changement climatique ;

- Choix politiques gouvernementaux appropriés pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre selon les responsabilités à la fois communes et différenciées.

Un instrument international devrait inclure les éléments suivants :

1) GOUVERNANCE DE LA PÊCHE ARTISANALE

Préambule : Cet instrument s'inspirera des instruments qui existent déjà, en particulier le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et les Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles qui sont en voie d'élaboration sous les auspices de la FAO. Il est toujours nécessaire de militer pour une bonne application du Code de conduite dans la pêche artisanale et à petite échelle.

L'instrument proposé devra traiter des thèmes suivants :

Gestion des pêches dans ses divers aspects : régimes d'accès, cogestion et gestion communautaire, structures de gestion (comités...), protection des habitats, protection des juvéniles et des stocks reproducteurs, promotion d'engins de pêche respectueux de l'environnement, AMP garantissant la participation des petits pêcheurs, gestion des ressources halieutiques et masses d'eau partagées (y compris en luttant contre la pollution qui passe les frontières), lutte contre la pêche INN/IUU en encourageant l'intégration des moyens disponibles (pouvoirs publics, industrie de la pêche, secteur artisanal) pour faire respecter la réglementation ;

Résilience et capacités d'adaptation des communautés de pêcheurs (y compris en matière de DRM et de CCA) ;

Promotion du commerce des produits issus de la pêche artisanale, pour assurer un meilleur profit ;

Renforcement des capacités à travers des formations gratuites et continues destinées aux organisations de pêcheurs ;

Résolution des conflits au sein des communautés de pêcheurs ;

Moyens de subsistance complémentaires et alternatifs pour les petits pêcheurs (tourisme communautaire, agriculture, aquaculture, autres petites activités) ;

Défense de la parité hommes-femmes dans la pêche artisanale et à petite échelle ;

Avantages sociaux (sécurité sociale, retraite, allocation de maternité, assurance chômage pendant les périodes de fermeture de la pêche) ;

Intégration des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels, y compris en matière d'écologie ;

Responsabilité des pouvoirs publics pour lutter contre la pollution dans les cours d'eau et réglementation de l'usage des pesticides dans l'agriculture pour protéger l'eau ;

Lutte contre les crimes et délits à l'encontre des pêcheurs (piraterie, vols...) ;

Supprimer les subventions aux pêcheries non durables et autres activités semblables ;

Soutien aux organisations et réseaux communautaires militant en faveur d'une pêche artisanale durable.

2) APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE : DANS LA PÊCHE ARTISANALE

Action prioritaire 1

Produire dans la région des données de référence écologiques, socio-économiques et institutionnelles pour le développement d'une telle démarche ;

Action prioritaire 2

Identifier (et dialoguer avec) d'autres secteurs également usagers des services écologiques et des ressources naturelles des écosystèmes où opère la pêche artisanale, cela pour assurer une approche multisectorielle ;

Action prioritaire 3

Effectuer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, une analyse comparative des modèles de gestion fondés sur une approche écosystémique dans la pêche artisanale et qui pourraient être mis en œuvre avec succès dans d'autres pays ;

Action prioritaire 4

Incorporer les usages et savoirs locaux traditionnels dans les politiques nationales de gestion de la pêche artisanale ;

Action prioritaire 5

Adopter des mesures scientifiquement justifiées pour supprimer l'usage d'engins et de méthodes de capture préjudiciables aux ressources halieutiques de la pêche artisanale ;

3) DRM ET CCA

Action prioritaire 1

Veiller à ce qu'il y ait en place des structures et dispositifs institutionnels de DRM et de CCA pour la pêche artisanale ;

Action prioritaire 2

Identifier, évaluer et suivre les risques de catastrophe naturelle et de changement climatique pouvant affecter la pêche

: artisanale, et améliorer les systèmes d'alerte
: rapide ;

: **Action prioritaire 3**

: Faire appel aux connaissances, à
: l'innovation et à l'éducation pour
: sensibiliser les communautés de
: pêche artisanale aux questions de sécurité
: et de résilience, tant au niveau local que
: national ;

: **Action prioritaire 4**

: Réduire les facteurs de risques sous-jacents
: de la pêche artisanale ;

: **Action prioritaire 5**

: Renforcer la DRM et la CCA au sein de la
: pêche artisanale pour réagir de façon
: efficace ;

: **4) PROGRAMME MONDIAL POUR
: LA PÊCHE ARTISANALE**

: **Le programme de portée mondiale en
: faveur de la pêche artisanale** que de
: nombreux membres du COFI demandent
: à la FAO de développer devrait s'inspirer
: des principes et éléments recommandés
: par le présent atelier et les autres ateliers
: régionaux. D'autres programmes d'aide
: à la pêche artisanale, qui sont exécutés
: au niveau national, régional ou
: international, devraient également
: prendre en compte ces conclusions et
: recommandations. ¶

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_57/3545_art10.pdf

Un secteur bien en vue

Chandrika Sharma

La pêche artisanale a fait l'objet d'une attention spéciale lors de la dernière réunion du Comité des pêches de la FAO

Il y avait de toute évidence un parfum de pêche artisanale à la 29^{ème} session du Comité des pêches (COFI 29) de la FAO. Pour preuve de la chose, les États, qui examinaient le Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, avaient aussi placé en bonne place sur la liste des priorités les intérêts du secteur artisanal dans les plans de gestion des pêches maritimes et continentales. Cet aspect était à la cinquième place en 2005, à la quatrième en 2007 et 2009, à la seconde cette fois. Les organismes régionaux des pêches ont également souligné qu'il faut tenir compte des intérêts des petits pêcheurs.

Une délégation forte de 25 personnes représentant des organisations de la pêche artisanale et de structures d'appui était présente : Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), Forum mondial des pêcheurs (WFF), Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF), Comité international de planification (CIP) pour la souveraineté alimentaire. Elles avaient en vue l'adoption par le COFI d'un instrument international sur la pêche artisanale, une demande formulée depuis la Conférence mondiale de la FAO sur la pêche artisanale qui s'était tenue à Bangkok, Thaïlande, en 2008 sur le thème *Pour une pêche artisanale durable : associer la pêche responsable au développement social*. Afin de trouver de nouveaux appuis et d'élargir le débat quant au contenu et à la portée d'un tel instrument, le WFFP, le WFF, l'ICSF et le CIP ont organisé, le 3 février à

l'heure de la pause déjeuner, une réunion parallèle dynamique qui précédait ainsi la discussion du point 10 de l'ordre du jour portant sur la pêche artisanale (voir encadré).

Les efforts de la société civile ont finalement débouché sur un succès nuancé. Au cours des discussions sur ce point 10, le COFI convenait que, étant donné l'importance du rôle joué par la pêche artisanale, la FAO devrait continuer à accorder une priorité à ce sous-secteur et veiller à ce qu'il apparaisse convenablement, notamment dans les forums internationaux qui traitent directement ou indirectement de ces pêches. Le COFI a approuvé également le développement d'un nouvel instrument international relatif à la pêche artisanale afin de compléter, sur la base des instruments pertinents déjà existants, le Code de conduite pour une pêche responsable.

La position des pays

La proposition visant à développer un nouvel instrument a reçu le soutien d'une vingtaine de pays : Brésil, Norvège, Thaïlande, Afrique du Sud, Maroc, Namibie, Russie, Chili, Mauritanie,

Indonésie, Oman, Mozambique, Afghanistan, Mexique, États-Unis d'Amérique, Angola, Algérie, Maurice, Cameroun, Côte d'Ivoire. Deux membres (Bangladesh et Maldives) ont exprimé des réserves à propos d'un tel instrument. Certains membres préconisaient aussi

Cet article a été écrit par Chandrika Sharma (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF.
revue SAMUDRA, n° 58, Mars 2011

la création d'un sous-comité de la pêche artisanale. Plusieurs pays en développement ont souligné qu'il faudrait augmenter les financements pour les programmes d'aide aux pêches artisanales. Sur la question des options ouvertes au COFI pour soutenir les pêches artisanales, les pays qui s'exprimaient ont évoqué divers aspects particuliers.

La Norvège a dit qu'elle appuyait le développement de directives internationales sur la pêche artisanale pour défendre les droits et intérêts des pêcheurs (y compris des femmes) et la mise en place d'un programme d'appui international. L'instrument envisagé pourrait s'inspirer des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par la FAO en 2004, et des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles, qui sont en cours d'élaboration dans le cadre de la FAO.

La Russie accueillait favorablement l'idée d'un instrument relatif à la pêche artisanale, sous forme de recommandations volontaires notamment. Ces directives porteraient sur les droits sociaux et culturels et le développement économique fondés sur les principes inhérents aux droits humains, y compris les droits des peuples autochtones. Elles préciseraient les critères permettant de mieux définir la notion de pêche artisanale ; elles offriraient une protection pour les droits d'accès des peuples autochtones ; elles traiteraient également de pêche récréative et pêche côtière, de droit du travail, de sécurité en mer, d'engins de capture...

Le Brésil a dit qu'il était tout à fait en faveur d'un programme de soutien mondial à la pêche artisanale, en prenant

pleinement en considération la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et les questions de genre. Toutes les initiatives visant à promouvoir le développement durable des pêches artisanales doivent se préoccuper aussi des problèmes de genre. Compte tenu de l'importance des pêches artisanales (y compris pour la préservation de l'environnement) et des situations de vulnérabilité particulière que connaissent les communautés qui en vivent, le Brésil s'est dit partisan d'un instrument international qui devrait prendre la forme d'un Plan d'action international (IPOA), car cela a plus de poids sur le plan politique, mais il reste ouvert à toute autre option jugée appropriée par le COFI.

L'Afrique du Sud a également soutenu le développement d'un instrument international négocié pour guider et gérer les pêches artisanales en complément du Code de conduite. Le COFI (et donc les Nations unies) disposerait ainsi d'un meilleur outil pour protéger les droits socio-économiques des petits pêcheurs, et en même temps contribuer à la lutte contre la pauvreté tout en favorisant une utilisation durable des ressources naturelles. L'Afrique du Sud a par ailleurs souhaité qu'un tel instrument soit élaboré avec la participation des parties concernées. La Thaïlande, appuyant l'idée d'un instrument international, a suggéré que le programme mondial de soutien à la pêche artisanale contienne des dispositions relatives au microcrédit et à l'assurance des bateaux. Le Chili a souligné le besoin d'amélioration de la gouvernance et de la transparence, et l'intérêt d'une approche écosystémique dans la pêche. Il s'est déclaré partisan d'un instrument international, en précisant qu'il ne faudrait pas tirer prétexte de la diversité des pêches artisanales pour ne rien faire. Le Mexique, évoquant l'importance d'une démarche participative dans la formation, l'organisation et la création d'emplois

alternatifs, a dit qu'il faudrait apporter une aide pour la concrétisation effective des droits humains dans la pêche artisanale. Et les peuples autochtones devraient avoir un accès prioritaire aux ressources halieutiques. Le Mexique était aussi en faveur d'un instrument international (plutôt un IPOA) qui serait en corrélation avec un plan national de soutien à la pêche artisanale.

L'Inde a déclaré que la pêche artisanale était le point le plus important de l'ordre du jour du COFI 29, tout en regrettant que l'idée de création d'un sous-comité comme plateforme exclusive de la pêche artisanale, exprimée lors du COFI 28, n'ait guère progressé. Sur la question d'un éventuel instrument international, elle a dit qu'il faudrait soigneusement préciser sa portée, et mis en garde contre la création d'obstacles au commerce. Elle a ajouté qu'il n'y faudrait pas insister outre mesure sur les droits humains car les obligations dans ce domaine sont déjà exprimées dans les Constitutions de la plupart des pays. La République islamique d'Iran, favorable à la création d'un sous-comité de la pêche artisanale, a fait remarquer que trouver des solutions aux problèmes de la pêche artisanale n'était pas un exercice purement technique. Les Maldives, à cause de ce qui s'est passé avec un organisme de certification écologique tiers, se sentiraient mal à l'aise avec un instrument international, qui pourrait augmenter les coûts de production. Elles seraient donc en faveur d'un sous-comité de la pêche artisanale comme l'Inde. Et c'était aussi la position du Bangladesh.

La Nouvelle-Zélande a fait remarquer que si l'on insistait sur les droits humains, cela élargirait considérablement le mandat du COFI. Il faudrait se concentrer sur des questions de pêche, et aider la pêche artisanale à produire de la richesse et à

sortir les gens de la pauvreté. À cette fin, on mettra en place des partenariats cohérents, en évitant le chevauchement des activités chez les donateurs. Il existe déjà plusieurs instruments dont on pourrait se servir pour soutenir les pêches artisanales. La Nouvelle-Zélande est tout au plus en faveur d'un chapitre supplémentaire dédié à la pêche artisanale dans le Code de conduite pour une pêche responsable. Le Costa Rica était également d'avis que les questions de droits humains outrepassent le mandat du COFI. S'exprimant au nom de sept États de l'Amérique centrale, le Salvador a dit qu'il fallait défendre les droits humains des gens de la pêche artisanale, comme cela a été mentionné dans les déclarations des ateliers consultatifs régionaux organisés par la FAO. Il a demandé des plans d'action régionaux en faveur de la pêche artisanale et des programmes spécifiques, y compris pour les pêches continentales. Il a aussi attiré l'attention sur les problèmes des peuples autochtones. Et le Venezuela a rappelé le besoin d'une démarche régionale, comme avec l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA).

Les États-Unis étaient d'accord pour qu'on accorde plus d'attention à la pêche artisanale tout en souhaitant plus de clarté sur ce qui la constitue : la taille des navires, par exemple, n'est pas un critère suffisant. L'instrument international devrait être axé sur les pays en développement, avec l'attention qu'il convient aux aspects sociaux, économiques, culturels et l'approche fondée sur les droits. La planification et la gestion des risques et des catastrophes et les plans d'atténuation de la vulnérabilité de la pêche artisanale face au changement climatique sont également des thèmes importants. Plutôt qu'une modification du Code de conduite, les États-Unis préféraient un IPOA ou des directives s'associant comme en annexe

Beaucoup de monde à la petite réunion

L'événement parallèle organisé conjointement par le WFFP, le WFF, l'ICCSF et le CIP sur le thème *Ce que le COFI devrait faire : le point 10 de l'ordre du jour sur la pêche artisanale* a été bien suivi, c'est le moins qu'on puisse dire. Un panel composé de représentants du WFFP, WFF et de l'ICCSF a présenté les points de vue de la société civile sur les actions que devrait entreprendre le COFI pour soutenir la pêche artisanale. Il a plaidé vigoureusement en faveur d'un instrument international s'inspirant d'une démarche fondée sur les droits (économiques, sociaux, culturels, politiques, civils), avec une attention particulière pour les femmes. Dans ce panel il y avait aussi Rolf Willmann, du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, qui a présenté les propositions de la FAO sur un programme mondial de soutien à la pêche artisanale pour commentaires et informations en retour.

Peu après s'est ouvert le débat, auquel ont participé plusieurs délégations nationales (Inde, Mauritanie, Japon, UE, Brésil, Norvège, Espagne, États-Unis, Chili...). Il y avait également des représentants de l'Union africaine, de la Banque mondiale, d'organisations multilatérales et intergouvernementales, d'organisations professionnelles (pêcheurs, industrie de la pêche).

La plupart des pays en développement présents convenaient qu'un programme de travail mondial guidé par un instrument international soucieux de lutte contre la pauvreté et de sécurité alimentaire serait une bénédiction pour le développement des pêches artisanales de chez eux.

Le Chili a fait remarquer que ce secteur est très divers et complexe et qu'une telle initiative exigerait une clarification

de la nature des pêches artisanales. Les États-Unis ont dit qu'il ne faudrait pas fonder les politiques et les instruments concernant la pêche sur la taille des bateaux : « La taille est en fait un critère compliqué ». Certaines délégations s'interrogeaient sur le besoin d'un nouvel instrument. L'UE a fait une intervention particulièrement vigoureuse, disant que l'effort devait se porter au niveau national et régional pour mettre en œuvre les instruments déjà disponibles, qu'il fallait des politiques nationales visant à améliorer la vie des populations côtières. Ce point de vue a été contré par ceux qui estiment que les pêches artisanales ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent malgré tous les instruments déjà existants. Nombre de ces textes (notamment le Code de conduite pour une pêche responsable) n'accordent pas d'attention particulière aux pêches artisanales, a-t-on fait remarquer. De nouveaux défis apparaissent, un nouvel instrument s'impose pour y remédier.

Deux interventions passionnées ont été faites par des représentants de pêcheurs de France et d'Espagne. Le Français a accusé l'UE d'adopter une position rétrograde et incohérente ; l'Espagnol a dit que cet espace à la FAO ne devait pas se focaliser uniquement sur la pauvreté et la faim, que les pêches artisanales sont confrontées à de nombreux problèmes communs partout dans le monde et partagent une vision commune, qu'il est urgent que les pêcheurs artisans s'organisent. Les discussions à cet événement parallèle ont servi de précurseur au débat officiel du COFI en attirant l'attention sur les points de vue et les aspirations de la société civile et en faisant avancer l'idée d'un instrument international. 

à ce texte. L'Union européenne a dit que la pêche artisanale est un important sous-secteur qui mérite une attention systématique, mais n'était pas convaincue de la nécessité d'un nouvel instrument international. Elle préférerait qu'on s'attache à bien mettre en œuvre les instruments déjà existants, le Code de conduite par exemple. Mais elle ne bloquera pas un éventuel consensus en faveur d'un instrument international sur les pêches artisanales pour les pays en développement.

Le Japon reconnaissait l'importance du secteur artisanal et dans les pays en développement et dans les pays développés, et qu'il était souvent défavorisé. Étant donné la diversité des contextes particuliers, il préconisait une démarche au cas par cas pour trouver des solutions aux problèmes de ce secteur. Il arrive que la pêche artisanale ait aussi des répercussions néfastes sur la ressource. Et il faut l'intégrer aux systèmes de gestion internationaux en veillant à la cohérence des politiques et en adoptant une approche partant de la base, via des modes de gestion participative par exemple. Le Canada a souligné l'importance de l'approche écosystémique et du concept de chaîne de valeur dans le secteur de la pêche, d'une intégration de la gestion du secteur artisanal dans une démarche globale. Et toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans le processus.

Après les interventions des États, Zoila Bustamente, Présidente de la CONAPACH (Confédération nationale des pêcheurs artisans du Chili), a lu la déclaration de la société civile au nom du WFFP, du WFF, de l'ICSF et du CIP. Ce texte relève que plus de 20 pays étaient en faveur d'un instrument international sur la pêche artisanale pour compléter le Code de conduite. Il devra guider les plans d'action

régionaux et nationaux ; il devra avoir une portée mondiale et reconnaître les droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques des communautés de pêche à petite échelle, artisanale et autochtone. Cet instrument et le programme mondial de soutien à la pêche artisanale devront être élaborés et mis en œuvre en consultation avec la société civile. Cela contribuera fortement à assurer un avenir meilleur, plus digne à ces populations.

Suite aux interventions des États-Unis et de l'Union européenne, l'instrument international allait peut-être concerner essentiellement les pays en développement, ce qui préoccupait notamment les représentants de la pêche à petite échelle, artisanale et autochtone de l'Europe et du Canada. Les groupes de la société civile ont décidé de continuer à réclamer un instrument qui soit véritablement de portée mondiale et s'applique aussi aux situations de la pêche à petite échelle, artisanale et autochtone dans les pays du Nord. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_58/3588_art10.pdf

Des mesures de façade

Oliver SchuItz

L'avant-projet pour une politique de la pêche artisanale paraît bien éloigné des réalités de terrain

En 2007, un tribunal pour l'Égalité de la province du Cap-occidental en Afrique du Sud avait ordonné à l'Administration nationale des pêches de formuler, en collaboration avec des représentants du secteur artisanal, une politique nationale spécifique pour répondre aux besoins des pêcheurs artisans. Après la diffusion de nombreux avant-projets, de qualité et de crédibilité variables, le texte actuel est paru au journal officiel en août 2010. Un mois plus tard, la nouvelle Direction des pêches installée dans le cadre du Département de l'agriculture, des forêts et des pêches (DAFF) présentait ce document aux pêcheurs dans la Péninsule du Cap par le biais de *road shows* (tournées de présentation). Ces événements où le public était invité à participer étaient clairement présentés comme des initiatives participatives au cours desquelles les usagers de la ressource allaient débattre de ce texte avec les autorités. Les road shows seraient une interface potentiellement décisive entre l'État et les citoyens dans l'intérêt desquels ce projet de loi venait d'être rédigé.

Ils avaient lieu dans des endroits habituellement associés à la pêche artisanale. Étant inclus dans la politique proposée, les « communautés de pêche » se verront apparemment restituer leurs droits historiques aux ressources marines et pourront bénéficier d'aides au développement de la part de l'État. À l'exception d'un scientifique de haut rang qui est apparu au road show de Kalk Bay, aucun des fonctionnaires qui officiaient à ces événements n'étaient des gradés ; et ils

n'avaient pas un pouvoir de décision pour revoir les dispositions prévues afin de tenir compte des opinions exprimées par les pêcheurs. Aucune autre Administration n'était représentée, ce qui posait problème étant donné que la politique envisagée exprime un souci du développement, ce qui nécessite en principe une collaboration entre divers services publics. Autre absence importante, celle des principaux architectes de ce texte. En présentant le projet de manière descriptive et technique sans pouvoir expliquer clairement les processus sous-tendant son architecture, les fonctionnaires du DAFF n'étaient que des messagers, ce qui revenait en fait à dépolitiser l'événement. Alors que la plupart des pêcheurs du Cap-occidental parlent l'afrikaans, ce document était présenté en anglais. Par chance, un employé du ministère (DAFF) a pu apporter quelques clarifications en afrikaans. Le document était rédigé et présenté dans un vocabulaire technique quasiment impénétrable pour le pêcheur ordinaire. Des mots comme *holistique, changement de paradigme, mise en œuvre, autonomisation, réalisation progressive des droits à des moyens d'existence, intégrité des écosystèmes* fusaient dans la salle sans guère d'explications. Au road show de Hangberg, le jargon technique qui apparaissait sur les diapositives PowerPoint faisait dire à une femme de l'assistance : « Nous ne comprenons pas *ces belles choses* ! »

Et après ?

À ces événements, on s'inquiétait beaucoup de la suite qui allait leur être donnée. Une femme faisait remarquer que, si on ne tient

Cet article a été écrit par Oliver SchuItz (oj.schultz@uct.ac.za), doctorant en gestion de l'environnement, Département des sciences environnementales et géographiques, Université du Cap, Afrique du Sud.
revue SAMUDRA, n° 59, Juillet 2011

pas compte des commentaires des gens, cette politique ne sera qu'une mesure de façade pour les populations concernées. Le fonctionnaire qui présentait le document ne pouvait que transmettre les instructions reçues : « Tous les commentaires seront pris en compte », tout simplement. Comme le soulignait un responsable du DAFF, « Nous ne sommes pas ici pour débattre de cette politique ; après le road show, nous tiendrons compte de vos remarques ». La mission assignée aux road shows est de faciliter une interaction rationnelle et démocratique entre les pêcheurs et l'État. On peut certes créditer le ministère d'avoir prévu ces espaces participatifs ; on doit cependant noter qu'il y avait là peu de communication significative.

Le projet repose sur des principes et objectifs qui reflètent une approche fondée sur les droits humains en reconnaissant les droits culturels, politiques et économiques des pêcheurs artisans. L'inclusion de ces principes et objectifs prend tout son sens dans le contexte historique colonial et d'apartheid de l'Afrique du Sud, lorsque les pouvoirs publics ignoraient les droits de la pêche artisanale. Pour cette raison, le processus en cours a toute une valeur symbolique.

Ce projet prétend représenter un « changement de paradigme » dans la façon dont le secteur artisanal est administré en Afrique du Sud. Cette évolution fondamentale est encapsulée dans l'importance donnée à « la communauté » en tant qu'unité principale de la gouvernance de ce secteur. Les composantes essentielles du projet gravitent autour de cette notion focale : encouragement de la cogestion, attribution de droits de pêche collectifs, possibilité d'officialiser l'accès préférentiel de groupements de pêcheurs locaux à des zones côtières et marines adjacentes. Ces éléments font tous partie de « l'approche développementale » qui cherche à améliorer

les capacités des pêcheurs artisans à acquérir un plus grand contrôle de leurs propres activités de pêche, du respect de la réglementation jusqu'à la transformation après capture et la commercialisation. La démarche est fondamentalement dépendante d'une certaine conception de « la communauté ».

Cette politique implique que la communauté est spatialement distincte et socialement délimitée. Le point 5.4.2 précise : « Les droits de pêche artisanale doivent être attribués à des entités juridiques communautaires. La communauté juridique communautaire est composée de membres qui sont des personnes individuelles constituant une communauté de pêche artisanale ». Si cette conception de la communauté peut plus justement correspondre à certaines parties de l'Afrique du Sud (par exemple les villages ruraux des côtes du Cap-oriental), il n'en reste pas moins vrai que le type idéal de communauté spatialement délimitée n'a pas de fondement empirique. Le Cap-occidental en général et la Métropole de Cape Town en particulier fournissent des exemples frappants de la chose. Là les pêcheurs artisans habitent souvent loin des installations côtières où ont lieu leurs activités. Ils passent d'un endroit à l'autre pour vivre et pêcher ; les relations sociales et économiques, les réseaux circulent entre différents endroits, ce qui est en contradiction avec la notion de communauté spatialement délimitée. Dans la Métropole urbanisée du Cap en particulier, il sera bien difficile de changer de paradigme, de passer à une gestion communautaire de la pêche.

Par ailleurs, ce projet de politique réclame que les limites sociales soient définies pour bien identifier les communautés de pêche artisanale, lesquelles serviront d'unité de base pour réaliser des objectifs de gouvernance prédéterminés, décrits dans

À ces événements, on s'inquiétait beaucoup de la suite qui allait leur être donnée...

... L'absence de propositions mêmes préliminaires sur la mise en œuvre fait que les pêcheurs ont du mal à se lancer dans ce document et à l'évaluer.

le projet. Dans la notion de communautés socialement définies apparaît une autre faiblesse manifestée par le langage même de la politique projetée, à savoir qu'au sein des communautés il existerait un degré important d'unité et de cohésion. En fait, les gens qui se trouvent dans (et entre) les limites construites d'une communauté particulière ne sont pas homogènes dans leurs intérêts et leurs aspirations. Et pour ce qui est d'imposer artificiellement des limites spatiales et sociales aux communautés de pêche artisanale, l'idée préconçue de cohésion sociale est en contradiction avec les réalités vécues par les pêcheurs artisans de la Péninsule du Cap et dans le Cap-occidental plus généralement.

La pauvreté et la fragmentation sociale parmi les pêcheurs artisans urbanisés ont ici sapé leurs capacités organisationnelles et leur solidarité collective de façon plus dramatique que dans les villes et villages des zones rurales du littoral. Or, le projet met l'accent sur le rôle des communautés dans les comités de cogestion, et les droits de pêche gérés par les communautés, ce qui nécessite un bon degré de cohésion et d'organisation sociales dans les deux cas. Par exemple, il est dit que « les membres de la communauté de pêche artisanale établiront une liste avec les noms des pêcheurs qui, à leur avis, peuvent avoir le droit de récolter ou pêcher des ressources marines vivantes ». Le fait que la dite politique ne s'occupe pas des rapports de force ni des complexités spatiales dans une communauté établie signifie que cette tâche d'auto-identification entraînera une exacerbation des lignes de fracture préexistantes. L'article 5.4.8 stipule pourtant que les pouvoirs publics n'interviendront pas dans les conflits communautaires : « Le Ministre ne pourra pas faire appel ». Pour tous les autres conflits, les individus devront faire usage des mécanismes internes de résolution

des différends au sein de l'entité juridique communautaire. L'État laisse les individus résoudre entre eux leurs conflits au niveau de la communauté. Pour cela, il faudrait que les pêcheurs soient équipés pour négocier de manière équitable sur des questions cruciales, que les conflits restent secondaires et puissent être résolus par ceux-là mêmes qui sont parties au différend. Or, les conditions nécessaires pour une participation plus importante aux processus décisionnels ne sont pas pleinement établies. Voici ce que dit un membre d'une communauté : « Chaque endroit est différent. Qui va venir affirmer : ceci est la communauté ? Ils se battent comme chiens et chats ! »

La réalité c'est que nombre de ces pêcheurs devront sans doute être aidés pour qu'ils puissent résoudre les conflits générés par le rôle accru qui est ainsi envisagé pour les communautés en matière de gouvernance et de gestion des pêches. Ces conflits tournent autour de l'accès à la ressource, dans un contexte de raréfaction de la ressource ; et les enjeux sont si élevés que les conflits paraissent inévitables. La notion défectueuse qui fait reposer cette nouvelle politique sur les communautés crée des difficultés pratiques pour sa mise en œuvre dans la Péninsule du Cap parce qu'elle ne correspond pas assez à la situation sur le terrain.

Autres points faibles

La viabilité de cette politique est en outre entravée par le fait que l'avant-projet ne contient pas de plans spécifiques pour son application. Une note de bas de page dans le document indique que ce « projet de politique n'est pas une stratégie, ni un plan de mise en œuvre, ni des directives de procédure. Il n'énumère donc pas les détails opérationnels »... « Ceux-ci seront définis et précisés dans des réglementations ou procédures opérationnelles une fois que la politique sera adoptée ».

Un plan de mise en œuvre ou des directives de procédures sont pourtant tout aussi importants que les grands principes et objectifs qui les sous-tendent. Il est sans doute essentiel d'avoir l'assentiment des parties prenantes sur les principes avant de passer aux détails ; mais l'absence de propositions mêmes préliminaires sur la mise en œuvre fait que les pêcheurs ont du mal à se lancer dans ce document et à l'évaluer.

Comme absence de directives claires en matière d'application de la politique, citons la proposition relative aux « entités juridiques » qui seront établies pour chaque communauté de pêche artisanale. Ces structures collaboreront avec l'État en tant que partenaires locaux de la cogestion et administreront leurs droits de pêche collectifs et leurs opérations après capture. Le document dit que l'État et les Ong devront aider les communautés à constituer et gérer ces structures, et il suggère diverses formes qu'elles pourraient prendre : société fermée, coopérative, trust...

On comprend que les architectes de cette politique ait souhaité donner du champ aux communautés afin qu'elles puissent se doter de l'entité juridique qui leur convient le mieux. Mais le manque général de clarté concernant le changement de paradigme en faveur d'entités juridiques communautaires influe certainement sur l'opinion que peuvent avoir les pêcheurs sur ce document. Comme indiqué plus haut, la démarche communautaire est plus applicable (et serait donc davantage soutenue par la base) dans les zones rurales que dans la Péninsule du Cap, où les entités communautaires ont une histoire chargée, associée à des quotas économiquement non viables et à une répartition inégalitaire des avantages.

Dans les road shows, beaucoup étaient opposés à l'idée de quotas communautaires

gérés par des entités communautaires. Un pêcheur affirmait que de tels arrangements « finissent par voler les gens... Nous avons eu de mauvaises expériences... ». Dans la Péninsule du Cap, il ressort que le manque de clarté concernant ces entités juridiques communautaires a renforcé les partisans d'un système de droits individualisés. Un thème récurrent des road shows a été éloquemment exprimé par un pêcheur : « Nous avons besoin de quotas individuels transférables (QIT) pour maîtriser notre destin ».

Il faut bien remarquer que l'opposition à la démarche communautaire envisagée par la politique nouvelle vient en partie d'une perception erronée commune, à savoir que cette politique veut introduire des *quotas* communautaires. Cette erreur de jugement s'explique par les « mauvaises expériences » dont on vient de parler : beaucoup de pêcheurs se méfient donc de tout ce qui rappelle des arrangements *collectifs* ou *communautaires*. Et pourtant cette politique ne propose pas un système par quotas, dans lequel les pêcheurs artisans seraient en concurrence avec d'autres secteurs pour une part de la ressource. Il s'agit plutôt d'instaurer un système *fondé sur des droits* dans lequel les pêcheurs artisans se verraient restituer leurs droits historiques et auraient accès, en tant que catégorie, à toutes les ressources proches du littoral. Cet accès serait géré conjointement par les gestionnaires publics et les scientifiques.

Sur le plan institutionnel, cet avant-projet ne dit pas que le DAFF (ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches) ne dispose pas des compétences et des ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre l'approche gouvernementale envisagée. Comme l'expliquait un employé du DAFF, les services concernés ont bien du mal à

La dynamique fondamentale c'est la répartition des ressources halieutiques. L'avant-projet n'est pas clair sur la façon dont sera traitée à ce sujet la pêche artisanale.

Il y a longtemps qu'on attend une politique en faveur des pêcheurs artisans qui ont été marginalisés par la loi de 1998 (MLRA)...

remplir leur mission de gestion durable des stocks côtiers ; et ils sont encore moins bien équipés pour se charger en plus de développer les capacités sociales des pêcheurs artisans. On sait évidemment que l'État n'a pas les moyens institutionnels pour mettre en œuvre les propositions de cette politique. Citons à cet égard ce qu'avouait un fonctionnaire du DAFF : « Pour le moment, nos services ne sont pas en mesure de faire ça, mais c'est quelque chose qu'ils aimeraient envisager ».

Interrogé sur la coût de l'application de cette politique, un scientifique de haut rang du DAFF répondait ainsi à un pêcheur : « À ce stade de l'avant-projet, personne n'a encore calculé précisément le coût de tout cela. Vous avez raison : il faudra plus d'argent. Le ministre a dit qu'il faudra entre dix et quinze ans pour réunir les ressources et les capacités nécessaires ». Ce à quoi un vieux pêcheur a répondu : « Capitaine, j'ai 72 ans ; je serai mort alors, capitaine ! ».

Cet avant-projet refuse aussi de voir d'autres « éléphants dans la pièce ». Le fait que la pêche artisanale n'est qu'un élément du secteur de la pêche en général est sans doute mentionné mais les implications de ce point crucial ne sont pas explicitement traitées. La manière dont la pêche artisanale sera gérée par rapport aux autres sous-secteurs sera déterminante pour l'avenir de cette politique. On ne sait pas quelle place exactement le DAFF va accorder au nouveau venu (le sous-secteur de la pêche artisanale) dans l'ensemble de la filière pêche.

La dynamique fondamentale c'est la répartition des ressources halieutiques. L'avant-projet n'est pas clair sur la façon dont sera traitée à ce sujet la pêche artisanale. Or, la condition préalable pour réaliser les objectifs de cette politique c'est de toute évidence une répartition

plus équitable des quotas entre les divers opérateurs du secteur de la pêche.

Il y a un autre éléphant dans la pièce : cette politique pourrait peut-être donner lieu à des niveaux de capture insoutenables dans les eaux côtières, ce qui inquiète aussi bien les scientifiques que les pêcheurs. Selon l'article 4.2.1 de l'avant-projet, les trois étages de l'Administration « apporteront leur appui pour faire en sorte que la pêche artisanale puisse mieux contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire, à une croissance économique soutenue en accord avec les principes de la justice sociale, de la démocratie participative, d'une utilisation durable des ressources marines ».

Dans ce document, on passe implicitement de la notion de restitution de droits de pêche à l'idée que la pêche artisanale est un moyen de lutter contre la pauvreté. Cela n'est pas sans danger dans le contexte d'un pays comme l'Afrique du Sud qui connaît des niveaux de chômage et de pauvreté élevés dans les zones côtières, où les débouchés sont rares. Cet avant-projet politique ne dit pas assez clairement que la pêche, du fait des limites des ressources halieutiques, ne peut absorber tous les nouveaux entrants potentiels. La rédaction et la publication de ce document a soulevé des espoirs : beaucoup de gens pensent que le fait d'être pauvre et d'habiter sur la côte vous donnera accès aux ressources marines dans le cadre de la mise en œuvre des droits de pêche communautaires. Cet espoir pourrait donner lieu à un accroissement de l'effort de pêche tant légal qu'illégal, ce qui solliciterait encore plus les moyens limités dont dispose le DAFF pour faire respecter la réglementation.

Gouvernance des pêches

Ces dérobades dévoilent le fait que cette nouvelle politique ne s'harmonise pas bien

avec le contexte général de la gouvernance des pêches en Afrique du Sud, marquée par la loi de 1998 sur les ressources marines vivantes (MLRA). Le DAFF reste orienté vers une gestion conventionnelle (axée sur les ressources) de la pêche industrielle et ne dispose pas des capacités institutionnelles nécessaires pour adopter une gestion axée sur le développement pour le secteur artisanal. Et on ne sait pas très bien, par rapport aux autres secteurs et aux ressources halieutiques existantes, où trouver l'espace pour le nouvel arrivant. La politique envisagée pour la pêche artisanale se situe donc en dehors des réalités actuelles de la gouvernance et de la gestion des pêches sud-africaines. Or, sa réussite dépendra fondamentalement de la façon dont elle s'intégrera dans le contexte général des pêches de ce pays.

Le sentiment de désaffection éprouvé par les pêcheurs aux road shows de la Péninsule du Cap dessert évidemment le soutien qu'ils pourraient apporter au processus politique en cours ; et leurs relations envers le gouvernement sont encore plus mises à mal. Il y a longtemps qu'on attend une politique en faveur des pêcheurs artisans qui ont été marginalisés par la loi de 1998 (MLRA), et cet avant-projet est un effort de « transformation et de correction des injustices du passé dans le secteur de la pêche ». Il faut maintenant que les pouvoirs publics tiennent dûment compte des fortes oppositions qui ont été observées à l'égard d'éléments clés de ce document dans des endroits comme la Métropole de Cape Town. Il ne faudrait pas passer sous silence l'Histoire, certains aspects de la vie politique communautaire et les particularités géographiques car cela saperait la viabilité des interventions inspirées de la nouvelle politique envisagée. Il est très probable que la notion boiteuse de communauté que cette dernière a retenue entraînera de

nouvelles inégalités et renforcera celles qui existent déjà.

Il apparaît en conclusion que cette politique doit être définie et mise en œuvre avec toute la souplesse nécessaire, ce qui permettrait de prendre des mesures adaptées aux situations locales, d'appliquer graduellement et de manière sélective une démarche communautaire pour la gestion des pêches là où les conditions sont favorables. Et on éviterait aussi d'imposer cette façon de faire aux pêcheurs de la Péninsule du Cap, où les forces sociales locales ne se prêtent pas à une telle démarche. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_59/3627_art04.pdf

De la base, pour la base

Secrétariat de l'ICSF

Atelier et colloque à Kolkata, Inde, en vue des Directives volontaires sur la pêche artisanale

Un atelier-colloque national consacré à la Pêche artisanale durable, et organisé par le Forum national des pêcheurs (NFF) en collaboration avec le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF), s'est tenu à Kolkata, Inde, du 19 au 21 septembre 2011. Il s'agissait d'attirer l'attention sur les difficultés qui, dans la pêche et en dehors, pèsent sur les communautés pratiquant une petite pêche en eau douce ou en mer. Il s'agissait aussi de contribuer à l'élaboration des Directives internationales pour les pêches artisanales intérieures et maritimes dont le processus est lancé sous les auspices de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Matanhy Saldanha, président du NFF, a souhaité la bienvenue aux participants et fait remarquer que c'était la première fois que le NFF invitait des représentants des pêches intérieures à une réunion. Madan Mitra, ministre chargé de la pêche du Bengale occidental, a parlé des programmes en cours d'élaboration par le gouvernement local pour aider ce secteur. Il a invité deux représentants de l'atelier à venir présenter les propositions qui y seront faites devant une réunion prévue dans le cadre du Bengale occidental. Pradip Chatterjee, secrétaire du NFF, a ensuite lu un message de soutien et de solidarité envoyé par Mahasweta Devi, éminente femme de lettres bengali.

Présentant l'atelier, Chandrika Sharma, secrétaire exécutive de l'ICSF, a dit que

la production des pêches artisanales va essentiellement à la consommation humaine directe, que leurs opérations sont plutôt saisonnières et qu'elles ne sont pas grosses consommatrices d'énergie. Les pêches artisanales sont plus équitables, plus durables ; elles font partie de la culture du monde de la pêche sur le littoral et dans les terres ; elles constituent une façon de vivre. Les femmes sont souvent fort actives dans les activités de transformation et de commercialisation. Il serait cependant nécessaire de clarifier ce qui constitue les pêches artisanales, note Chandrika Sharma. L'atelier pourra sans doute faire des suggestions sur des politiques et des actions susceptibles de soutenir les pêches intérieures et maritimes tant au niveau local que national.

Chandrika Sharma a ensuite donné un bref aperçu des événements qui ont conduit la FAO à lancer le processus d'élaboration de directives volontaires pour des pêches artisanales durables. Des groupes de la société civile s'étaient mobilisés dans diverses parties du monde à l'approche de la conférence de la FAO qui allait avoir lieu en octobre 2008 à Bangkok sur le thème *Pour une pêche artisanale durable : associer la pêche responsable au développement social*. Ils cherchaient de nouveaux appuis en faveur de la pêche artisanale et d'un instrument international consacré spécifiquement à ce secteur. Lorsque la FAO a décidé par la suite de développer ce document, les organisations de la société civile ont constitué conjointement un groupe de coordination.

Cet article a été écrit par le Secrétariat de l'ICSF (icsf@icsf.net), revue SAMUDRA, n° 60, Novembre 2011

Ateliers nationaux

Pour la période 2011-2012, des ateliers nationaux ont été prévus en Asie, en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique latine, en Océanie et en Europe. Les conclusions de ces réunions feront l'objet d'une synthèse qui servira à influencer le contenu des Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables. L'atelier de Kolkata était le premier de la série.

Au cours de la deuxième séance de la matinée, présidée par V. Vivekanandan, Membre de l'ICSF, des groupements de la pêche intérieure font des exposés. Sriram, pêcheur en eau douce du district de Tikamgarh dans le Madhya Pradesh, parle de pêche et de pisciculture dans des réservoirs d'irrigation en location, qui avaient été construits à l'origine par la dynastie Chandela au Xème siècle. Les pêcheurs traditionnels se sont organisés pour remettre en cause une politique provinciale de 1996 qui qualifiait de *pêcheur* toute personne se livrant à une activité de pêche. Ils avaient le soutien de Vikalp, une Ong locale. Ils demandaient que seuls les pêcheurs traditionnels soient officiellement autorisés à pêcher dans les masses d'eau intérieures. Au bout de presque dix années de lutte, en 2008, le gouvernement provincial a finalement accepté leur revendication. En matière de pêche intérieure, la politique du Madhya Pradesh est désormais basée sur les recommandations de ces pêcheurs ; et le loyer est fixé en consultation avec la profession. Sriram souhaiterait une campagne nationale pour traiter un certain nombre d'aspects : les droits des pêcheurs traditionnels en eau douce, le renforcement des stocks dans cet environnement, une augmentation des attributions budgétaires pour ce secteur. Il suggère de constituer un réseau national ouvert à ceux qui exercent cette activité.

Pour illustrer les droits qui sont réclamés par les communautés de pêche intérieure au Bengale occidental (et qui leur sont souvent refusés), trois types d'opérations de pêche et de pisciculture sont présentés. Rabin Soren, de la communauté Santhal du district de Birbhum, parle d'une campagne pour arrêter l'exploitation de carrières de pierres qui font des dégâts et de l'idée de mettre des alevins dans des *khadans* (carrières) abandonnées. Ces élevages seraient gérés et exploités par des groupements de femmes. Il y a beaucoup d'exploitations illégales dans la région, et les communautés tribales essaient de les convertir en bassins d'élevage et d'obtenir la garantie de pouvoir y pêcher. Gobinda Das, qui vient des Sunderbans, parle des difficultés de la pêche à proximité d'une réserve de tigres (une aire protégée), et la communauté craint constamment de se voir confisquer ses engins de capture par les gardes forestiers du Bengale occidental. Il réclame l'application de la Loi sur les droits forestiers qui accorde des moyens d'existence aux populations concernées dans cet environnement, y compris les parcs nationaux, réserves et sanctuaires. Beg, un employé de la coopérative de pêche de Mudiali, parle du recyclage de grandes quantités d'effluents industriels et domestiques à Kolkata couplé à l'élevage de diverses espèces de carpes. Cette coopérative est un bon exemple de réutilisation d'éléments nutritifs, de pisciculture à faible impact environnemental, de combinaison effluents+poissons économique pour augmenter la production de poisson tout en diminuant la pollution. Elle fonctionne malgré tout sous la menace d'une expulsion de la part de la Direction du port de Kolkata qui est propriétaire du terrain où sont les élevages.

Suman Singh, de l'association Sakhi au Bihar, raconte la lutte menée par des femmes de communautés de pêche

Les pêches artisanales sont plus équitables, plus durables ; elles font partie de la culture du monde de la pêche sur le littoral et dans les terres ; elles constituent une façon de vivre.

traditionnelles pour avoir le droit de pêcher dans des étangs et autres plans d'eau. Elle s'organisent maintenant en groupements d'entraide et coopératives ; elles utilisent des matériaux locaux, des savoirs autochtones dans le nord du Bihar. Bien qu'il soit difficile d'obtenir une reconnaissance officielle d'un droit de pêche pour les femmes, 50 % des étangs du Bihar sont quand même attribués à l'heure actuelle aux femmes. Depuis 2010, une nouvelle politique relative à la pêche intérieure est entrée en vigueur dans cet État. Singh rappelle que le statut socio-économique des communautés de pêche traditionnelles y est très bas, que le taux d'analphabétisme y est très élevé : il est urgent de se préoccuper de cet état de chose. Singh accueille favorablement l'idée d'un réseau national. Manju Devi, une pêcheuse sans terre du Bihar aussi, dit qu'elle et son mari ont obtenu un bassin en location pendant dix ans pour faire une pisciculture. Cette formule peut être intéressante pour remédier à la pauvreté des gens sans terre, dit-elle.

Prakash Malgrave, de la Fédération des coopératives de pêche du Vidarbha au Maharashtra, fait remarquer une contradiction fondamentale entre l'élevage de poissons dans des réservoirs d'eau d'irrigation et l'agriculture : les cultivateurs veulent prélever de l'eau, les pêcheurs veulent la garder. Les coopératives doivent payer un loyer plein au *zilla parishad* (conseil de district) même s'il n'y a pas d'eau dans la réserve. Elles n'ont finalement de l'eau que de juin à septembre, soit une centaine de jours dans l'année. Le reste du temps, les pêcheurs doivent trouver d'autres moyens de subsistance. Au lieu d'accorder des subventions pour la construction de bateaux et d'ateliers de transformation du poisson, on ferait mieux d'aider à conserver l'eau dans les rivières, les réservoirs et les étangs, à produire des semences, à protéger des zones de production naturelle de larves.

Les droits de ces pêcheurs en eau douce ne sont répertoriés nulle part ; le gouvernement provincial devrait relever et enregistrer convenablement leurs droits historiques. Il faudrait une politique complète pour la pêche continentale.

Raja Rao, de Srikakulam en Andhra Pradesh, décrit la campagne lancée par les communautés de pêche locales contre l'installation d'une centrale électrique dans les zones humides productives où elle avaient leurs lieux de pêche habituels. Les pêcheurs du lac Chilika en Orissa (la plus grande lagune de toute l'Inde) parle des dégâts causés par les élevages illicites de crevettes qui ont surgi dans cet endroit, et contre lesquels ils protestent depuis deux décennies, y compris par des moyens juridiques. Mais beaucoup d'exploitations continuent de fonctionner dans l'illégalité, et l'ouverture d'une nouvelle embouchure a modifié les échanges d'eau et la productivité du lac. La vie des communautés locales a été durement touchée et des gens ont dû aller chercher du travail jusque sur les bateaux *multi-days* du Gujarat.

Au deuxième jour de la réunion, les participants se répartissent en trois groupes : deux pour les pêches maritimes, un pour la pêche continentale. Il s'agit de réfléchir aux principaux problèmes affectant leur vie et leurs moyens de subsistance et de faire des suggestions pour tenter de les résoudre. Il est aussi demandé de préciser les caractéristiques des pêches artisanales dans le contexte indien, de proposer éventuellement une définition. Les débats dans tous les groupes sont très animés. La déclaration produite par cette réunion (voir encadré) se fonde sur les comptes-rendus de ces groupes.

Définition de la pêche artisanale

Comment définir pêche artisanale et pêcheur artisan en Inde ? C'est le sujet

brûlant traité dans l'un des groupes consacrés aux pêches maritimes. Pour les pêcheurs du sud du Maharashtra, la pêche traditionnelle utilisant des embarcations non mécanisées, non motorisées jusqu'à 10 brasses de profondeur à partir du rivage peut être considérée comme étant à *petite échelle*. Pour les propriétaires de bateaux mécanisés du Karnataka, la petite pêche concerne seulement les embarcations équipées d'un moteur de 10 CV maximum ou dépourvues de moteur. Les pêcheurs de Mumbai disent que les embarcations non mécanisées ou celles équipées d'un moteur de 32 CV maximum et opérant dans les eaux territoriales avec divers engins sauf le chalut peuvent être considérées comme à *petite échelle*. Pour les pêcheurs du Tamil Nadu, toutes les embarcations équipées d'un moteur de 32 CV maximum opérant dans les eaux territoriales avec divers engins sauf le chalut et la senne coulissante peuvent être classées à *petite échelle*. Les petits pêcheurs sont des propriétaires embarqués des catégories ci-dessus, leurs membres d'équipage, les travailleurs assimilés, notamment les femmes de la transformation. Dans le contexte national, on convient de classer dans la *petite pêche* les bateaux de moins de 20 m ne travaillant pas au chalut, équipés d'un moteur de 20 CV, manœuvrant les engins à la main (pas de moyens mécanisés de remorquage et de halage), avec des propriétaires qui vont régulièrement en mer. On convient également de classer dans la petite pêche indienne les propriétaires embarqués appartenant à des communautés de pêche, les travailleurs à bord, ceux qui travaillent pour ce secteur (résidents ou migrants, femmes de la transformation). On suggère que les pêches traditionnelles peuvent être réparties entre à *petite échelle* et à *grande échelle*. Cette dernière catégorie pêcherait au-delà des limites territoriales, devrait avoir des permis pour opérer dans la

zone économique exclusive (ZEE) ; et le Gouvernement central devrait faciliter la chose.

Sur la question des subventions à la pêche, le groupe estime qu'il faudrait supprimer celles qui vont à la construction de nouvelles unités. Il faudrait aussi supprimer les détaxes sur le gazole pour les senneurs et les chalutiers, compte tenu de leur impact destructeur sur les ressources halieutiques. Le groupe se demande (sans finalement trancher) s'il vaut mieux préconiser un aide ponctuelle pour l'achat de moteurs plus économes en carburant plutôt que de continuer avec les subventions récurrentes actuelles pour le carburant. Il pense qu'il serait peut-être aussi souhaitable de diverter ces subventions sur des programmes d'amélioration de la santé et de l'instruction dans les communautés de pêche.

Abordant ensuite les aspects d'équité dans les patrimoines, le groupe conclut que chaque famille ne devrait pas posséder plus de un ou deux bateaux. L'idéal serait de restreindre le nombre à un par carte de rationnement (délivrée par le gouvernement provincial à une famille pour obtenir des produits alimentaires et autres denrées de base, et considérée comme une carte d'identité familiale en Inde). Il est également suggéré que, avant de pouvoir immatriculer un bateau, il faudrait obtenir le consentement préalable de la communauté.

Au cours du débat sur les processus ascendants (*bottom-up*) en matière de gestion des pêches, un certain nombre de questions sont soulevées : quelle est l'efficacité de l'autoréglementation, quel est l'intérêt des arrangements traditionnels existants, quelle est la pertinence des savoirs traditionnels compte tenu des évolutions rapides du secteur de la pêche, quel rôle pour gouvernement

Comment définir pêche artisanale et pêcheur artisan en Inde ? C'était le sujet brûlant traité dans l'un des groupes consacrés aux pêches maritimes.

LA DÉCLARATION DE KOLKATA

Atelier national sur *Pêches artisanales durables : Pour des Directives FAO relatives aux pêches artisanales maritimes et intérieures*

Organisé par le Forum national des pêcheurs (NFF) en collaboration avec le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF)

19-21 septembre 2011
Kolkata, Inde

Nous, 62 participants représentant des communautés de pêche maritime et intérieure, des organisations de pêcheurs, des organisations non gouvernementales, réunis à l'occasion de l'Atelier national sur *Pêches artisanales durables : Pour des Directive FAO relatives aux pêches maritimes et intérieures* qui s'est tenu du 19 au 21 septembre 2011 à Kolkata, Bengale occidentale, Inde ;

Accueillant favorablement la décision de la 29^{ème} session du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) visant à développer un ensemble de directives volontaires portant sur les pêches artisanales à la fois maritimes et intérieures, et qui tiendront compte des instruments pertinents existants et viendront compléter le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;

Notant que 14 millions de gens environ en Inde vivent directement de la pêche et que la grande majorité d'entre eux pratiquent une pêche artisanale ;

Reconnaissant que la pêche a une longue histoire dans ce pays et que tous les pêcheurs des communautés traditionnelles sont confrontés à des problèmes de développement social communs ;

Notant par ailleurs que les pêches artisanales maritimes et intérieures sont une source d'emploi, de revenu et de sécurité alimentaire, en particulier pour les pauvres ;

Attirant l'attention sur le rôle essentiel que jouent les femmes dans les pêcheries et les communautés de pêche et sur la nécessité de leur apporter une aide spécifique, en favorisant notamment leur autonomisation ;

Demandons au Gouvernement de l'Union indienne, à ses États et Territoires et aux Panchayats, selon qu'il convient, de tenir compte de nos préoccupations et de reconnaître et de défendre les droits des communautés de pêche artisanale, de la manière qui suit :

Pêches artisanales

1. Dans les pêcheries continentales de l'Inde, les pêches de capture en eau douce et les formes durables de pêches de capture reposant sur des élevages d'alevins où entrent principalement des espèces indigènes font, de notre point de vue, partie du secteur artisanal. Pour ce qui est des pêches maritimes indiennes, de notre point de vue, seules les opérations de pêche menées par des bateaux de moins de 20 m qui ne travaillent pas au chalut et n'emploient pas de moyens mécanisés de remorquage et de halage, qui manœuvrent les engins de capture à la main, et qui sont la propriété de pêcheurs à plein temps, peuvent être considérées comme faisant partie du secteur artisanal (small-scale/à petite échelle). Sont considérés comme pêcheurs artisans les propriétaires embarqués membres

d'une communauté de pêche traditionnelle, les matelots et autres travailleurs participant aux opérations susmentionnées, les femmes ayant une activité après capture.

Gestion de la ressource

2. Respecter, protéger et garantir les droits des communautés de pêche traditionnelles pour l'accès aux zones de pêche, compte tenu de l'importance des ressources halieutiques dans leur vie, leur culture et leurs moyens de subsistance.
3. Reconnaître et protéger les droits traditionnels des communautés de pêche artisanale pour la pratique de cette activité, y compris dans les parcs nationaux et les sanctuaires. À cet égard, on veillera à la bonne application des dispositions de la Loi de 2006 sur le droit forestier et de la Loi (amendement) de 2006 relative à la protection de la vie sauvage, lesquelles protègent les droits et les intérêts professionnels des communautés de pêche traditionnelles.
4. En matière de gestion des pêches maritimes et intérieures, faciliter les processus partant de la base en redynamisant les institutions traditionnelles et en faisant usage des connaissances traditionnelles des pêcheurs, cela dans un cadre politique et juridique approprié.
5. Prendre les mesures qui conviennent afin de faciliter l'utilisation des masses d'eau disponibles (étangs, lacs, zones humides, réservoirs, canaux...) pour des activités de pêche.
6. Élaborer via un processus participatif une politique uniforme en matière de pêches intérieures.
7. Accorder aux communautés traditionnelles le droit de pêcher et de gérer les pêcheries dans des masses d'eau intérieures faisant partie du domaine public.
8. Confier aux communautés de pêche le droit de gérer la ressource, y compris dans les parcs nationaux et les sanctuaires.
9. Veiller à la bonne application de la Loi portant réglementation des pêches maritimes (MFRA). Il faudrait apporter des modifications à cette MFRA et à des instruments connexes afin de faciliter une gestion participative des ressources halieutiques.
10. Adopter des mesures appropriées pour supprimer progressivement sur une période de cinq ans le chalutage de fond dans les eaux territoriales, compte tenu de l'impact négatif de cette pratique sur l'écologie marine, la biodiversité et la diffusion des ressources halieutiques.
11. Promouvoir l'usage d'engins de capture sélectifs et adaptés aux caractéristiques locales. Interdire les engins destructeurs comme la senne coulissante et les petits maillages pour la collecte de postlarves de crevettes, car cela a des effets négatifs sur la diversité biologique.
12. Interdire, avec effet immédiat, la construction de nouveaux chalutiers et senneurs dans le cadre des dispositifs de la National Cooperative Development Corporation (NCDC) pour le développement des pêches.
13. Limiter à un le nombre de bateaux pouvant être possédés par une même famille de pêcheurs. Les organisations communautaires pourront participer au plan local à l'encadrement du nombre des bateaux ; et on recherchera un consentement communautaire avant d'immatriculer une nouvelle unité.

14. Radier les bateaux opérant avec une Lettre de permission et favoriser les bateaux entièrement possédés et exploités par des entreprises de pêche indiennes qui ont la capacité de prélever dans de bonnes conditions des ressources halieutiques comme le thon et autres thonidés dans la Zone économique exclusive indienne.
15. Garantir aux pêches artisanales un accès préférentiel aux zones maritimes indiennes, en respectant l'esprit des observations de la Commission Murari (1996) et en mettant à jour ses recommandations.
16. Promulguer d'urgence une législation pour gérer les pêcheries dans la ZEE indienne, en prenant également en compte les recommandations de la Commission Majumdar (1978).

Protection de l'environnement côtier et marin

17. Protéger les écosystèmes intérieurs, côtiers et marins de la pollution et de la destruction des habitats.
18. Ne pas autoriser l'établissement de centrales nucléaires ou thermiques, d'usines chimiques et autres industries polluantes près des côtes et des masses d'eau, y compris les zones humides.
19. Avant de réaliser des projets portuaires, bien considérer tous les facteurs (y compris les aspects écologiques) et l'éventualité d'une érosion du littoral.
20. Mettre en place, avec tous les ministères et organismes concernés, un mécanisme de coordination inter-services chargé de traiter les problèmes de pollution intérieure, côtière et marine et d'accapement

notamment, et de veiller ainsi aux intérêts des pêcheurs artisans. Les Directions des pêches des divers États de l'Union devraient assumer cette responsabilité.

Droit à l'espace et au logement

21. Garantir aux communautés de pêche le droit à un espace approprié pour se loger et mener leurs activités professionnelles. Elles devraient recevoir des titres de propriété foncière (*pattas*) pour les habitations ; et l'espace utilisé pour les activités liées à la pêche aura le statut de bien communautaire.
22. Dans les zones urbaines et touristiques, protéger le droit au logement des communautés de pêche. Il faudra acquérir des terrains appropriés pour que ces populations puissent se loger convenablement.
23. Dans les documents cadastraux, bien reconnaître et garantir les droits fonciers (privés et collectifs) des pêcheurs et de leurs communautés.

Droit au développement social et économique

24. Garantir des modes de protection spécifiques en faveur des communautés de pêche traditionnelles pour leur permettre d'améliorer leur situation socio-économique.
25. Apporter dans les villages de pêcheurs les services essentiels : soins de santé, eau potable, assainissement, électricité...
26. Étendre les services de santé primaire à toutes les communautés de pêche. Le Yeshasvini Health Insurance Scheme du Gouvernement

du Karnataka est un bon exemple qui pourrait être suivi par d'autres États.

27. Dans les communautés de pêche confrontées à des difficultés alimentaires, prévoir des apports nutritionnels aux femmes enceintes et aux enfants.
28. Assurer l'accès à l'instruction dans les villages de pêcheurs. La scolarisation jusqu'au niveau du collège (y compris en pension) devrait être gratuite.
29. Construire des routes d'accès pour les villages de pêcheurs qui en sont dépourvus, notamment dans des États riverains de la côte est de l'Inde.
30. Dans les villages de pêcheurs, construire des sites de débarquement hygiéniques et des chemins de desserte praticables par tout temps. Ces lieux devraient disposer d'un équipement de base : boîtes à glace, locaux d'entreposage des engins de capture, toilettes pour les femmes...
31. Entreprendre un recensement des populations qui pratiquent la pêche dans les eaux intérieures.
32. Énumérer les divers aspects du travail des femmes dans les pêcheries intérieures et maritimes.
33. Redynamiser et renforcer les coopératives de pêche, soutenir des formes appropriées d'organisation économique (comme les groupements d'entraide), en respectant pleinement leur autonomie.
34. Veiller à ce que l'accès au crédit, à des programmes gouvernementaux et autres avantages économiques ne soit pas réservé uniquement aux adhérents des coopératives.
35. Proposer des crédits à taux d'intérêts raisonnables à tous les travailleurs

de la pêche pour leur permettre d'atteindre une autonomie financière et de se libérer de l'emprise de prêteurs abusifs.

36. Envisager des subventions destinées à améliorer la production des pêches artisanales, dans la mesure où l'état des ressources halieutiques le permet.
37. Accorder une indemnisation convenable aux pêcheurs dont les moyens de subsistance auront été affectés par les activités d'autres opérateurs (marées noires, prospection et exploitation pétrolières et gazières, projets de conservation de la nature, transports maritimes...).
38. Proposer une diversification professionnelle avec des formations adaptées aux communautés de pêche afin de réduire la pression sur les pêcheries. À cet égard, il serait souhaitable de promouvoir des activités basées sur le tourisme communautaire, la confection de produits à valeur ajoutée, de favoriser l'emploi de jeunes pêcheurs pour faire la police de l'environnement marin et côtier ou devenir sauveteurs.

Activités après capture

39. Mettre à disposition des marchés au poisson hygiéniques et les équipements indispensables, des moyens de transport et autres appuis pour le maintien de la chaîne du froid.
40. Réorganiser et moderniser les marchés existants pour assurer une bonne hygiène et fournir l'équipement indispensable : eau, assainissement, lieux d'entreposage...

41. Délivrer des cartes d'identité aux vendeurs de poissons, y compris les femmes qui exercent cette activité.
42. Veiller à ce que les femmes des communautés de pêche continuent à obtenir du poisson pour le transformer, le vendre et pour leur alimentation personnelle.
43. Prévoir des moyens de transport pour les personnes qui vont vendre du poisson, surtout si elles ne disposent pas de transports publics, ou si on leur en interdit l'accès.
44. Prendre des mesures pour éliminer les harcèlements que peuvent subir les femmes, dans les marchés au poisson notamment, et faire en sorte qu'elles soient en sécurité sur leur lieu de travail.

Conditions de travail et d'existence

45. Ratifier et appliquer la Convention de l'OIT sur le travail dans le secteur de la pêche (2007), et appliquer ses dispositions à tous les pêcheurs afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.
46. Appliquer un système de sécurité sociale uniforme à tous les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche dans tous les États et Territoires de l'Union indienne, et abaisser à 50 ans l'âge minimum pour l'obtention d'une pension de vieillesse.
47. Garantir l'accès à la sécurité sociale à tous ceux et toutes celles qui ont une activité liée à la pêche.
48. Augmenter la contribution du Gouvernement central et des divers États au Saving-cum-Relief Scheme (Plan d'épargne et d'aide) pour

assurer une meilleure indemnisation durant les mois de fermeture de la pêche. Dans tous les États, ce dispositif devrait s'appliquer aussi aux pêches intérieures, aux femmes qui vendent du poisson, aux personnes qui trient le poisson, le sèchent, le commercialisent.

49. Installer des toilettes à bord des bateaux car de nombreux pêcheurs ont des accidents quand le plat-bord leur sert de WC ou qu'ils utilisent des toilettes mobiles sur les chalutiers et les senneurs.
50. Empêcher le travail des enfants dans les pêcheries et les communautés de pêche ; protéger le droit des enfants à l'instruction. Dans les zones côtières, il faudrait prévoir des écoles pour les enfants travailleurs de moins de 14 ans. Dans ce domaine, on pourrait s'inspirer de l'école pour les enfants travailleurs des briqueteries de l'Orissa.

51. Pour lutter contre les migrations par nécessité vitale, proposer aux communautés de pêche des formations en matière de recyclage professionnel.

Changement climatique et préparation aux catastrophes

52. Utiliser au mieux les ressources financières prévues pour se préparer à lutter contre les calamités naturelles ou provoquées par l'homme et qui pourraient toucher les communautés de pêche.
53. Prendre des mesures pour préparer les communautés pratiquant la pêche maritime ou intérieure à bien réagir

en cas de catastrophe : inondation, raz de marée, sécheresse et autres calamités imprévues, naturelles ou provoquées par l'homme.

54. Donner aux pêcheurs traditionnels une formation en matière de protection civile. Il faudrait procéder périodiquement à des exercices pour préparer les communautés côtières à évacuer rapidement les lieux touchés par un accident industriel ou nucléaire, par une catastrophe.
55. Prendre des mesures pour faire en sorte que les naufrages accidentels ou intentionnels de vieux navires dans les eaux côtières se produisent moins souvent, car cela a de lourdes conséquences sur les activités de pêche.
56. Développer de manière participative les capacités d'adaptation des communautés afin qu'elles puissent faire face aux variations et aux évolutions du climat (inondations, cyclones...), aux mouvements divers dans la diffusion des ressources halieutiques.
57. Grâce à des incitations financières, faire adopter des moteurs performants en matière de consommation et promouvoir des engins de capture biodégradables pour diminuer les risques. Il faudra aussi élaborer des programmes de formation pour améliorer la navigation et les méthodes de pêche afin de réduire la consommation de carburant, pour encourager les communautés à prendre des initiatives de protection et de développement de la végétation et d'autres aspects du littoral.

58. Créer un fonds spécial d'aide en cas de cyclone, surtout pour assurer une réaction rapide. Il faudrait construire des abris appropriés dans tous les États exposés à ce phénomène, en particulier sur la côte est du pays.

Renforcement des capacités

59. Améliorer les programmes de renforcement des capacités destinés aux communautés de pêche afin de mieux les informer sur leurs droits, les programmes publics et la gestion des ressources.
60. Établir des systèmes visant à assurer la consultation des communautés de pêche au cours du processus de formulation de législations et politiques pouvant avoir des répercussions sur leur existence et leurs moyens de subsistance, visant aussi à les rendre plus capables de participer efficacement à de tels processus.

Ayant à l'esprit tout ce qui précède, nous demandons instamment au Gouvernement de l'Union indienne de développer une politique nationale des pêches artisanales afin de protéger les droits et intérêts des communautés qui vivent de cette activité.

Les États et Territoires de l'Union et les Panchayats pourront s'inspirer de la présente Déclaration pour leurs politiques et programmes en faveur d'une pêche artisanale durable.

Dans sa préparation des Directives volontaires pour des pêches artisanales durables, nous invitons aussi la FAO à prélever dans notre Déclaration des éléments pertinents. 

et administration dans la gestion des pêches ? Le groupe souhaite que le gouvernement ait un rôle de supervision générale sur toutes les modalités de gestion dans ce secteur.

Dans le deuxième groupe pour les pêches maritimes (où il y a les pêcheurs de la côte orientale), on attire l'attention sur une série de problèmes qui continuent de peser sur les pêcheurs et leurs communautés. Plusieurs propositions sont faites, la priorité étant donnée à la nécessité de reconnaître les droits des pêcheurs sur les terrains du littoral dont ils font coutumièrement usage, et aussi leur droit d'accès et de gestion sur les lieux de pêche et plans d'eau. Cela d'autant plus que des développements en cours (tourisme, ports, industries, protection de l'environnement) viennent chasser certaines communautés de leurs territoires habituels et provoquent pollution et destruction d'habitats et de ressources. Ce groupe souligne aussi les besoins en équipements des sites de débarquement et des marchés, de même qu'en matière de soins de santé. Il parle d'amélioration du logement, de l'assainissement, des écoles, des routes. Et il faut reconnaître à sa juste valeur le travail des femmes transformatrices et vendeuses de poissons, en leur attribuant notamment une carte d'identité et une couverture sociale dans les divers systèmes gouvernementaux. Il faut trouver des solutions aux problèmes de transport rencontrés par ces vendeuses et aux harcèlements qu'elles subissent dans les marchés. On attire par ailleurs l'attention sur la persistance du problème des enfants au travail dans certaines régions pauvres du littoral. Et beaucoup de participants signalent l'emprise persistante des prêteurs d'argent et des commerçants. Il faudrait des coopératives qui fonctionnent bien, qui accordent des prêts à des taux convenables.

Le groupe de la pêche continentale dit que le droit de pêche dans les plans d'eau doit être attribué à des coopératives composées uniquement de communautés de pêche et de pêcheurs traditionnels. Pour faciliter ce processus, il importe de procéder à un recensement de ces communautés. Et il faudrait une politique uniforme pour toutes les masses d'eau intérieures. La mission de s'occuper des droits de pêche dans cet environnement devrait être confiée au Département des pêches. On doit aussi reconnaître le rôle des femmes dans la pêche et la pisciculture continentales, le droit à la sécurité et au respect sur leurs lieux de travail. Les vendeuses de poissons sont parfois chassées sans préavis des marchés locaux. Il faut cesser de harceler et d'exploiter ces femmes sous prétexte d'obtenir le paiement d'un droit de place.

Le manque d'instruction est perçu comme la cause principale de l'exploitation des communautés de pêche. Il faudrait prévoir un programme de formation ciblant particulièrement cette population. Celle-ci est également régulièrement confrontée à des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses...) et au changement climatique ; elle aurait besoin d'être préparée à de telles éventualités. Le groupe envisagerait de constituer et de renforcer un réseau d'organisations communautaires pour la pêche continentale, avec l'appui du gouvernement local.

Au cours du colloque qui suit, on présente le projet de déclaration préparé à partir des comptes-rendus des trois groupes. Yugraj Yadava, directeur du BOBP-IGO (Programme du Golfe du Bengale-Organisation intergouvernementale), dit que le Gouvernement central devrait diffuser un modèle de projet de loi relatif aux pêches intérieures à tous les États de l'Union indienne puis de le finaliser via un processus participatif. Il faut planifier les

capacités de capture selon l'importance des ressources qui sont exploitables. Au lieu de construire des ports de pêche, il serait plus judicieux d'aménager des petits sites de débarquement. Et les programmes scolaires devraient faire une place aux questions du changement climatique, de l'hygiène individuelle et publique. Tous les pêcheurs en eau douce devraient bénéficier aussi des allocations pour fermeture de la pêche accordées dans les pêches maritimes et dans quelques États de l'intérieur. Une politique consacrée aux pêches artisanales pourrait constituer un sous-ensemble d'une politique globale révisée des pêches maritimes, conclut Yugraj Yadava.

Pradip Chatterjee, secrétaire du NFF, dit que les communautés de pêche doivent être considérées comme les gardiens naturels des masses d'eau, avec un rôle dans leur gestion. Il y a urgence à contrôler les activités qui provoquent pollution et destruction d'habitats. Ce message est vigoureusement soutenu par Ram Bhau Patil, un leader du NFF au Maharashtra. Suman Singh, de Sakhi au Bihar, parle des niveaux élevés de corruption qui empêchent les communautés de bénéficier de programmes gouvernementaux et de protection sociale. Elle insiste sur la nécessité du renforcement des capacités, en particulier pour ce qui concerne les institutions communautaires, afin qu'elles puissent participer à la gestion des pêches intérieures et en tirer parti. Ujjaini Halim, du Forum mondial des pêcheurs (WFF), dit qu'il faut bien analyser les moyens d'aller de l'avant, en partant de la base pour arriver à des politiques soucieuses de la base, en participant aux processus décisionnels. Les législations internationales relatives aux droits humains devraient aider les gens à demander des comptes aux États. La société civile peut faire valoir les droits des communautés de pêche, et l'État

peut créer un environnement propice au respect de ces droits. Ujjaini Halim espère que le Gouvernement indien soutiendra le projet de Directives volontaires pour les pêches artisanales, en reprenant des éléments de la Déclaration de l'atelier de Kolkata notamment. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_60/3676_art09.pdf

L'unité dans la diversité

Brian O'Riordan

Les Directives volontaires : un cadre global pour la reconnaissance des droits des communautés de pêche

Depuis vingt-cinq ans, les droits des pêcheurs et de leurs communautés (tout particulièrement ceux qui pratiquent une pêche à petite échelle et artisanale) à des moyens de subsistance restent un élément central du travail du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF). Depuis la création de ce collectif en 1986, de multiples appuis ont été obtenus au fil des années pour défendre cette cause. Et maintenant des appels croissants se font entendre en faveur d'une « approche fondée sur les droits humains dans la pêche ». Cette démarche place ces droits au centre du dialogue politique sur la pêche, au centre du débat sur le développement de la pêche. Elle va à l'encontre de politiques qui privilégient les moyens techniques, les intérêts économiques et le développement économique au détriment du développement social. Reposant souvent sur l'attribution de droits de propriété à des pêcheurs individuels ou à des sociétés, ces politiques favorisent ordinairement l'individu par rapport à la collectivité, les intérêts des sociétés plutôt que le bien communautaire, le tout dans un esprit productiviste.

Dans l'approche fondée sur les droits humains, les efforts de développement doivent être au service de la liberté, du bien-être et de la dignité de toutes les populations de pêcheurs. L'adoption de cette démarche obéit à des raisons intrinsèques, en ce sens que faire profiter tous les citoyens de leurs droits humains

est assurément une fin en soi. Elle a aussi un intérêt instrumental car elle va sans doute permettre de réaliser un développement humain meilleur et plus durable. Elle considère en effet que le développement d'une pêche artisanale responsable et durable ne peut se faire tant que les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels des pêcheurs ne seront pas pris en compte de manière coordonnée et intégrée.

On accorde de plus en plus d'intérêt et d'appui à l'approche fondée sur des droits dans la pêche ; on en parle dans de nombreux forums, notamment au sein de la FAO. Le Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation s'est également saisi de la question de la pêche et du droit à l'alimentation, en faisant un lien explicite entre le droit à l'alimentation et le droit de ceux qui la produisent d'avoir un accès équitable aux ressources productives comme la terre et l'eau, et d'obtenir une juste récompense pour leur travail.

Dans le document sur *La contribution du droit à l'alimentation pour combattre la faim et la malnutrition : sens et importance*, Olivier De Shutter, le Rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, fait remarquer : « Les gouvernements comprennent maintenant que la faim n'est pas simplement un problème entre l'offre et la demande mais aussi... la conséquence d'un accès insuffisant aux ressources productives comme la terre et l'eau, d'un manque de

Cet article a été écrit par Brian O'Riordan (briano@scarlet.be) du Bureau de l'ICSF à Bruxelles.

revue SAMUDRA, n° 61, Mars 2012

protection sociale pour les pauvres. Ils comprennent... qu'ils doivent maintenant se préoccuper davantage du déséquilibre des forces dans les systèmes alimentaires et de l'absence de soutien en direction des petits paysans pour qu'ils puissent produire assez de nourriture pour eux-mêmes, leurs familles, leurs communautés ».

On pourrait ajouter « en direction des petits pêcheurs », et réclamer un peu plus d'attention à leur égard, un peu plus de soutien pour qu'ils parviennent « à se nourrir, à nourrir leurs familles, leurs communautés ».

Le rapport de la 28ème session du Comité des pêches (COFI 28) de la FAO en mars 2009 disait d'ailleurs ceci : « Les conditions souvent précaires dans lesquelles vivent les communautés d'artisans pêcheurs, y compris les communautés autochtones... sont dues pour l'essentiel aux facteurs suivants : précarité des droits d'accès aux ressources terrestres et halieutiques et d'exploitation de ces ressources, manque d'infrastructures, notamment de routes rurales et de sites de débarquement, grande vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux impacts négatifs du changement climatique, conditions de travail et d'existence difficiles et dangereuses, manque d'accès aux services sociaux de base, ainsi que faible participation à la prise de décisions affectant leurs conditions de vie ».

Donc lorsque, en février 2011, le COFI 29 approuvait « la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code (de conduite pour une pêche responsable) », le signal était donné à l'ICSF et ses partenaires pour consacrer du temps et des efforts à faire prendre conscience de l'importance d'un tel instrument. C'était le signal pour se mettre

à préparer une position commune de la société civile sur la portée et le contenu de ce document et alimenter ainsi le processus de son développement.

L'ICSF et le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) ont ensemble obtenu, auprès des organisations de pêcheurs et de structures d'appui, des résultats notables en matière de sensibilisation aux avantages que présenterait cet instrument (appelé pour le moment DG-PAD) et de réalisation d'un consensus sur ce sujet.

Depuis août 2011, le partenariat de la société civile qu'on vient d'évoquer a trouvé des appuis pour organiser, via ses divers réseaux, douze ateliers de consultation nationaux et deux régionaux, lesquels se sont tenus en Asie (Inde, Sri Lanka, Philippines, Thaïlande, Pakistan), en Afrique (Ouganda, Afrique du Sud, atelier régional du Sénégal), en Amérique latine (Brésil, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Salvador, Panama, atelier régional pour six pays d'Amérique centrale au Nicaragua).

Ces consultations ont porté essentiellement sur les pays en développement, étant donné que le COFI a précisé que ce nouvel instrument serait « axé sur les besoins des pays en développement », et qu'il est difficile de mobiliser des financements pour ce genre de consultations dans les pays industrialisés. Cependant, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables (DV-PAD) doivent être « de portée mondiale » ; et il sera très intéressant de voir comment elles pourront s'appliquer aux pêches artisanales, tant au Nord qu'au Sud. Citons John Kurien, Membre fondateur de l'ICSF : « C'est une idée

Les pêches artisanales sont plus équitables, plus durables ; elles font partie de la culture du monde de la pêche sur le littoral et dans les terres ; elles constituent une façon de vivre.

largement répandue que la pêche artisanale se limite essentiellement aux pays en développement de tradition maritime, ce qui est faux. En réalité, la pêche artisanale se pratique aussi dans les écosystèmes marins, fluviaux ou lacustres de très nombreux pays développés ou en développement ayant tant soit peu une tradition de pêche ».

L'une des difficultés du processus en cours c'est de trouver la définition ou les caractéristiques de la pêche artisanale alors que l'une de ses caractéristiques est justement sa diversité. Citons à nouveau John Kurien : « Partout dans le monde, les pêches artisanales ont évolué dans le temps et dans l'espace suivant les contextes écologiques, socio-économiques et culturels particuliers, marqués par leur diversité plus que par l'homogénéité.

Dans toute discussion sur les pêches artisanales, il faut bien tenir compte du problème de la définition, qui n'a pas encore été résolu malgré l'abondance des textes sur le sujet... Une définition ne peut donc être universellement valable, car ce qu'on appelle petit bateau dans un endroit est considéré comme un grand bateau ailleurs ».

Les consultations nationales qui célébraient cette diversité mettaient aussi en évidence leur unité face aux difficultés pareillement rencontrées. Cette diversité et cette unité apparaissent tout particulièrement en Amérique centrale. Coincée entre les deux sous-continent, la région se caractérise, d'une part, par la grande variété de ses écosystèmes halieutiques et de leurs ressources (marines et intérieures) et, d'autre part, par un énorme mélange de races et de cultures dont les origines ethniques conduisent vers toutes les parties du globe. Les communautés s'identifient comme appartenant à une pléthore de peuples

autochtones, à des groupes métissés, des populations issues d'ancêtres venus d'Afrique et d'Europe. Elles ont toutes de solides traditions, des liens culturels forts avec la terre, la mer, les plans d'eau ; et tout cela se reflète dans la diversité des activités et des pratiques culturelles liées à la pêche.

Les zones côtières de l'Amérique centrale, situées dans la ceinture des ouragans, sont particulièrement exposées à des conditions climatiques extrêmes. Au cours de la première décennie de ce siècle, en 2005 particulièrement, on a enregistré de très nombreux orages tropicaux et ouragans. Il reste à voir s'il s'agit là d'une tendance à la hausse soutenue ; si c'est le cas, il faudra identifier les mesures qui permettraient de réduire les dégâts et améliorer la sécurité des opérations de pêche et des communautés.

Voici les principales caractéristiques qui ressortent de cette Amérique centrale :

Les pêches artisanales concernent les pêcheurs et tous les autres secteurs de la société qui ont un rôle dans la chaîne de production (femmes, jeunes, anciens) et conservent une identité culturelle propre.

- Les pêches artisanales sont marquées par une forte hétérogénéité, visible dans les diverses communautés : gens d'origine africaine, autochtones, métissés (*mestizos*), colons de toute sorte. Elle est aussi apparente dans la structure des organisations et des associations (coopératives, structures communautaires et autochtones), visible également dans la diversité des zones géographiques et des écosystèmes (littoral, intérieur, côte Pacifique ou Caraïbe, îles, lacs, rivières). Les politiques, réglementations et mesures proposées devraient donc tenir compte de ces diverses conditions et s'y adapter.

- Les points communs sont la pauvreté et la marginalisation. Dans un contexte de pauvreté et de désespérance, il est impossible de mettre en place une pêche responsable et durable. Et il faudrait assurer une égalité entre les hommes et les femmes, faire que les communautés de pêche artisanale soient équitablement traitées par la loi.
- Les communautés qui vivent de la pêche subissent les effets de la concurrence, des empiètements et de la pollution venant de l'aquaculture, de l'agriculture intensive (cane à sucre notamment), du chalutage près des côtes... Le trafic de drogue génère aussi des violences.
- Il existe un bon nombre de zones de pêche artisanale exclusives (qu'il importe de protéger). Au Nicaragua, elles s'étendent sur 3 milles côté Pacifique et Caraïbe, sur 25 milles autour des îles et des baies. Au Costa Rica, elles s'étendent sur 3 milles en mer, avec des dispositions spéciales pour des « aires marines de pêche responsable ». Au Honduras, la pêche industrielle et le chalutage sont autorisés à partir de 9 milles ou de 60 m de profondeur. On note par ailleurs des demandes pour une protection des eaux intérieures réservées à la pêche artisanale.
- Il faut trouver des appuis pour former des associations capables de représenter les communautés et les groupes dans les processus décisionnels. Dans les mécanismes de gestion et de prise de décisions, les associations sont faibles et marginalisées. Il faut qu'elles deviennent capables de planifier et d'exécuter des programmes de gestion et de préservation des pêcheries en lien avec les autorités.
- Dans le secteur après capture, un appui est également nécessaire en faveur de la commercialisation de la production

pour que les travailleurs obtiennent un profit équitable de leur activité.

- Des revendications sont exprimées pour que soient mises en place des mesures de protection sociale (maladie et vieillesse) et des services essentiels (eau, santé, éducation...).
- Pour faire face au changement climatique, aux conditions atmosphériques et circonstances extrêmes, il faut des programmes d'atténuation des catastrophes (inondation du littoral, espèces invasives...) et des systèmes d'alerte précoce.

Beaucoup de ces problèmes doivent être traités au plan national ou même local. Ils mettent aussi en évidence la nécessité d'un cadre global qui reconnaisse expressément le droit des communautés de pêche à des moyens de subsistance. Nous espérons que les Directives volontaires (DV-PAD) nous apporteront cet instrument dont il est besoin. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_61/3720_art_Sam61_fr-art09.pdf

Vers la synthèse

Chandrika Sharma

Pour bien définir les points de vue de la société civile sur les Directives pour des pêches artisanales durables

Depuis l'atelier des organisations de la société civile (OSC) qui s'était tenu à Bangkok en octobre 2008, juste avant la Conférence mondiale de la FAO intitulée *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social*, les organisations de pêcheurs et les organismes d'appui réclamaient un instrument international sur les pêches artisanales. Lors de sa 29ème session en 2011, le Comité des pêches (COFI) de la FAO a décidé de développer un tel instrument afin de compléter le Code de conduite pour une pêche responsable. Cette décision a donc été accueillie très favorablement.

Les OSC représentant les pêcheurs et les groupes d'appui ont constitué un comité de coordination pour s'impliquer dans le processus d'élaboration des Directives. Il comprend des représentants du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et du Comité international de planification (CIP/IPC) des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire.

Entre septembre 2011 et avril 2012, sur une période de tout juste huit mois, les OSC ont organisé 14 consultations nationales, et une consultation régionale en Afrique qui a réuni des représentants de 16 pays. L'Indonésie, le Sri Lanka, le Pakistan, la Thaïlande et les Philippines ont organisé plusieurs consultations

sous-nationales ; et la Thaïlande en a eu une spécialement pour les femmes de la pêche. En tout, plus de 1 600 personnes ont participé à ces diverses consultations. Les comptes-rendus et déclarations ont été mis sur le site des OSC <https://sites.google.com/site/smallscalefisheries/>

Le comité de coordination a demandé à l'équipe de l'Unité d'évaluation environnementale de l'Université de Cape Town, Afrique du Sud, de rédiger un rapport de synthèse à partir des comptes-rendus et déclarations de ces ateliers.

La première version de ce rapport a été proposée pour discussion lors de l'atelier de la société civile qui s'est tenu les 7 et 8 juillet derniers, juste avant la 30ème session du COFI qui s'est déroulée du 9 au 13 juillet. Il s'agit en l'état d'une synthèse préliminaire qui sera mise à jour avec les apports des comptes-rendus et déclarations provenant de la prochaine série de consultations nationales et régionales prévues entre août et décembre 2012.

La version finale sera disponible en janvier 2013, et fournira des retours d'information sur l'avant-projet des Directives de la FAO, qui sont maintenant disponibles pour commentaires sur le site ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelinesMAY2012.pdf.

Principes et propositions

Cette synthèse préliminaire constitue une compilation détaillée des principes

Cet article a été écrit par Chandrika Sharma (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF. *revue SAMUDRA*, n° 62, Juillet 2012

considérés comme fondamentaux par les OSC : reconnaissance des droits humains, engagement en faveur du droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination, reconnaissance du droit des femmes et des hommes à une participation pleine et entière à tous les aspects de la gouvernance et de la gestion des ressources halieutiques, droit au consentement libre, informé et préalable, promouvoir et assurer la bonne gouvernance et créer les conditions nécessaires d'une telle gouvernance, retenir le principe du *Ne pas causer de préjudices* pour l'évaluation des coûts de la conservation et du développement.

Ce document rassemble aussi les propositions des OSC sur les interventions qui s'avèrent indispensables dans 11 domaines clés : gouvernance et gestion des ressources halieutiques marines et continentales, droit au développement social et économique, protection de l'environnement et utilisation durable, soutien à la chaîne de valeur, amélioration des droits et conditions en matière de travail et de sécurité sociale, égalité et équité entre les sexes, promotion de la sécurité et la souveraineté alimentaires, sécurité en mer, changement climatique et préparation aux catastrophes, sensibilisation, développement des capacités, formation et éducation, besoins en recherche et information.

En résumé, cette synthèse préliminaire constitue une excellente base à la disposition des OSC pour regrouper, compiler leurs points de vue, identifier les lacunes importantes et débattre d'aspects controversés, qu'on peut donc considérer sous différents angles. Le processus adopté pour sa réalisation a préparé le terrain pour une implication effective des OSC dans les négociations de la FAO, de manière responsable, légitime, cohérente et systématique. Les OSC peuvent s'appuyer sur cette base pour

exprimer en termes clairs ce qu'elles souhaitent voir dans les Directives pour garantir des pêches artisanales durables. 3

Les OSC représentant les pêcheurs et les groupes d'appui ont constitué un comité de coordination pour s'impliquer dans le processus d'élaboration des Directives.

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_62/3787_art_Sam62_FR-art10.pdf

Un nouveau départ

Nalini Nayak

Les promesses d'une consultation sur les prochaines Directives de la FAO à ce sujet

Les consultations relatives aux Directives de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) sur les pêches artisanales ont été assez étendues. Pour ce qui est du Myanmar, elles ont également permis aux communautés de la pêche artisanale de participer au processus. Et pour le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF), c'était la première fois qu'il avait l'occasion d'avoir des contacts avec les pêcheurs de ce pays.

Cette consultation était organisée conjointement par la Fédération des pêches du Myanmar (MFF), le National Activities Group (NAG) et l'ICSF à Yangon, du 12 au 15 septembre 2012. Elle a rassemblé 35 personnes de la pêche (dont cinq femmes) et leurs organisations établies dans les trois États (régions administratives) à face maritime. Parmi les participants, il y avait aussi 10 parlementaires (dont une femme), des organisations non gouvernementales (Oxfam, Green Earth, Myanmar Livestock Group...) et le Directeur local des Programmes de la FAO qui a été présent pendant les trois jours. Le dernier jour, il y avait des représentants de l'État et des services nationaux des pêches, plus un certain nombre de personnes intéressées de Yangon. La presse locale était également bien présente. La majorité des pêcheurs venaient du secteur maritime, mais il y en avait quelques-uns de pêcheries intérieures (près du rivage et eaux saumâtres), et des aquaculteurs, la plupart du MFF.

Engagées auprès des communautés de pêcheurs dans la région du delta après le cyclone Nargis, le NAG était idéalement placé pour faire le travail d'organisation sur le terrain en vue de cette consultation. Comme ailleurs, il y a des différences entre les pêcheries artisanales du delta et celles des deux régions voisines. C'était la première fois que les pêcheurs de ces régions se réunissaient ; il était important qu'ils interagissent les uns avec les autres et comprennent bien en même temps les particularités des pêches artisanales de chaque région. La consultation a donc laissé de côté les formalités et les grands discours et s'est mise directement au travail dans le cadre de groupes de discussion. La démarche pédagogique des deux premiers jours était la suivante : une série de discussions de groupe suivies de séances plénières de restitution, et pour conclure les réponses d'un panel de participants représentatifs sélectionnés.

Les quatre sessions portaient sur les thèmes suivants :

- Définition des pêches artisanales
- Problèmes et défis des pêches artisanales
- Cadre législatif des pêches artisanales
- Propositions pour assurer les moyens d'existence des communautés de pêche.

Une vision élargie

À travers ces discussions et restitutions, l'ensemble du groupe a acquis une meilleure connaissance de la pêche dans les régions côtières. Si tous les pêcheurs

Cet article a été écrit par Nalini Nayak (nalini.nayak@gmail.com), Membre de l'ICSF.
revue SAMUDRA, n° 63, Novembre 2012

doivent obtenir une licence de pêche, il est apparu que, dans une région, les zones de pêche sont mises aux enchères, ce qui donne lieu à de grandes opérations autour de filets fixes à poches qui nécessitent l'emploi de petits pêcheurs pour transporter les prises à terre. Pour une famille de petits pêcheurs pratiquant une pêche de subsistance, l'accès aux zones de pêche communes est alors restreint.

Autre problème, le contrôle de la production par les négociants qui afferment les lieux de pêche ou font des avances de capitaux pour des opérations de capture. Ils contrôlent également les prix et les réseaux de distribution. L'accès direct aux marchés pose également de grosses difficultés car il n'existe pas d'équipement pour maintenir une chaîne du froid, et les grandes villes sont à des distances considérables. Il y a certes des périodes de fermeture de la pêche mais les pêcheurs côtiers se plaignent que les gros bateaux étrangers et d'autres navires hauturiers ne soient pas contrôlés ; et ils opèrent aussi près des côtes, ce qui provoque des conflits avec les pêcheurs locaux et limite leur production.

La consultation a eu du mal à concrétiser la nature de la pêche artisanale. Pour certains participants, cela concerne seulement les très petites unités équipées de moteurs hors-bords de 8 CV évoluant dans les eaux littorales. Mais il y a aussi des petits chalutiers et des embarcations plus grandes avec un moteur de 50 CV qui évacuent la production des filets fixes à poches, et d'autres qui travaillent à la ligne ou au filet maillant, tous appartenant à des patrons embarqués opérant avec des matelots dans les eaux territoriales. Pourquoi ne seraient-ils pas considérés aussi de la pêche artisanale, s'interrogeaient d'autres participants. La consultation a sans doute ouvert le débat,

mais il faudra du temps avant qu'on ne voie clair sur cette question.

Au troisième jour de la consultation, les membres d'un groupe élargi qui comprenait des gens de la Direction des pêches ont apporté leur contribution, puis il y a eu les exposés d'un certain nombre de personnes ayant participé aux sessions précédentes. Cette restitution s'est avérée excellente : un parlementaire local a même évoqué la nécessité de repenser les choses, de considérer que les gens de la pêche ont aussi des droits sociaux, politiques et économiques. Une organisation communautaire locale a souligné le droit d'organisation, qui n'est pas encore institutionnalisé dans le cadre législatif du Myanmar. Les pêcheurs ont exprimé leurs difficultés et la MFF a décrit son rôle de plateforme nationale pour toutes les organisations de la pêche.

Ces discussions ont conduit à évoquer une future gouvernance des pêches. Il ressortait des débats que la Direction des pêches est handicapée pour traiter des pêcheries car elle a pour seul mandat de délivrer ou renouveler les licences de pêche. Aucun programme de développement n'a été entrepris en faveur des pêches artisanales ; et le détail des budgets de la pêche n'est pas mis à la disposition du public. Les budgets nationaux prévoient apparemment uniquement les salaires des fonctionnaires des services concernés. Et pour ce qui est de l'aquaculture, au Myanmar comme ailleurs dans la région, ce secteur est en expansion, en eau saumâtre et en eau douce ; mais le sujet n'a guère été abordé au cours de cette consultation.

Le NAG a fait deux communications sur l'histoire des droits de pêche au Myanmar, qui ont exposé le nouveau cadre requis pour la gouvernance des

... une série de discussions de groupe suivies de séances plénières de restitution, et pour conclure les réponses d'un panel de participants représentatifs sélectionnés.

• pêches. Au nom de l'ICSF, l'auteure de ces
 • lignes a présenté le processus de la FAO
 • relatif aux Directives sur les pêches
 • artisanales (Directives SSF), et les
 • participants ont réagi positivement car la
 • plupart d'entre eux n'avaient pas encore
 • entendu parler de cette initiative. Il y a
 • eu ensuite une table-ronde animée à
 • partir des questions émanant de
 • l'assistance.

• Depuis les élections de 2011, le
 • Myanmar vit un processus de
 • démocratisation. Comme la pêche est un
 • domaine qui est du ressort des districts/
 • régions, les autorités locales s'activent
 • à définir leurs propres réglementations
 • dans le cadre de la législation nationale.
 • Mais le Myanmar a été plutôt isolé au
 • cours des deux dernières décennies, et les
 • droits coutumiers, le droit à des moyens
 • d'existence, le rôle de l'État par rapport
 • au secteur non organisé sont des concepts
 • qui malheureusement n'influencent pas
 • beaucoup les débats législatifs actuels. Les
 • parlementaires présents à la consultation
 • ont cependant montré un grand intérêt
 • pour comprendre ces questions et
 • aller vers une forme de gouvernance
 • plus démocratique, plus orientée vers
 • la population. Il est vrai que la plupart
 • d'entre eux critiquaient la façon dont le
 • régime militaire du passé gérât la richesse
 • nationale et les ressources du pays.

• À cet égard, cette consultation au
 • Myanmar a eu lieu à un moment
 • opportun. Bien que le pays ait vécu sous
 • un régime plutôt fermé au cours des
 • deux dernières décennies, la tonalité de la
 • consultation ne traduisait aucunement un
 • manque de liberté d'expression. Malgré
 • les différences linguistiques et ethniques,
 • l'atmosphère générale laissait espérer des
 • échanges constructifs.

• Au terme de la consultation, avant de se
 • séparer, les pêcheurs et les parlementaires

ont pris soin d'exhorter le NAG à prévoir
 beaucoup d'autres processus semblables
 au niveau régional pour diffuser
 l'information aux gens afin qu'ils puissent
 eux-aussi s'organiser localement. Cette
 consultation est donc parvenue à mettre
 en lumière la problématique de la pêche
 artisanale et à susciter un engagement
 pour qu'on s'attaque aux problèmes plus
 sérieusement. **3**

*... la Direction des
 pêches est handicapée
 pour traiter des
 pêcheries car elle a
 pour seul mandat de
 délivrer ou renouveler
 les licences de pêche.*

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_63/3832_art_Sam63_Fr_art04.pdf

Une voix pour la Côte

Md. Mujibul Haque Munir

Consultation nationale à Dhaka sur les Directives de la FAO pour les pêches artisanales

Une consultation nationale sur les Directives internationales de la FAO pour les pêches artisanales s'est tenue récemment à Dhaka, Bangladesh. Elle était organisée par COAST (Coastal Association for Social Transformation Trust) afin de recueillir les recommandations des diverses parties prenantes sur ce sujet. Le FIDA (Fonds international de développement agricole) a fourni une aide financière et le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) a mis à disposition diverses ressources.

Cette consultation était la première du genre au Bangladesh. Les programmes nationaux concernant la pêche, et surtout la pêche artisanale, et avec la participation de membres de communautés de pêche, sont rares. Au niveau local ou national, il existe peu de tribunes efficaces susceptibles de faire entendre la voix des pêcheurs. C'est pourquoi le processus consultatif de Dhaka a été l'occasion de mettre en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les petits pêcheurs de ce pays.

Ils dépendent essentiellement des étangs, *beels* (petits plans d'eau), lacs, canaux, cours d'eau et estuaires, le tout représentant une superficie de 4,57 millions d'hectares et donnant du travail à 1,4 million de personnes. Le Bangladesh a une zone côtière de 2,3 millions d'hectares et un littoral long de 714 km sur le Golfe du Bengale, qui est également une importante source de poissons. Les eaux du Bangladesh recèlent quelque 296 espèces

d'eau douce et d'eau saumâtre (dont des crevettes d'eau douce) et 511 espèces marines (y compris crevettes). Dans les communautés de pêche, la plupart des gens sont analphabètes et pauvres. Bien peu bénéficient d'équipements collectifs de base ; et ils ne sont pas organisés et ne sont même pas informés de leurs droits ; d'où il résulte qu'ils sont souvent exploités par des prêteurs d'argent, des gros bras et des politiciens.

Au Bangladesh, la pêche était traditionnellement l'occupation des membres de la caste hindoue Jaladas. Étant donné le faible statut social associé à la pêche, ces communautés se situaient historiquement aux niveaux les plus bas de la hiérarchie sociale des communautés rurales. Même dans la société musulmane du pays, qui ne reconnaît pas les castes, on attribuait généralement un bas statut social aux groupes traditionnellement engagés dans cette activité. Voici certains des problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche du Bangladesh :

- Les catastrophes naturelles (inondations, cyclones, raz-de-marée, sécheresses qui détruisent les récoltes et les biens),
- Les problèmes sociaux (dot, polygamie, divorce, harcèlement sexuel, litiges fonciers),
- Les problèmes de santé qui, à cause des dépenses imprévues, érodent les revenus des principaux soutiens de famille,
- Les problèmes financiers résultant de causes diverses : emprunts à taux élevé

Ce compte-rendu a été écrit par Md. Mujibul Haque Munir (munir@coastbd.org), Directeur adjoint, Food Security and Education Advocacy, COAST Trust, Bangladesh. *revue SAMUDRA*, n° 63, Novembre 2012

Les programmes nationaux concernant la pêche, et surtout la pêche artisanale, et avec la participation de membres de communautés de pêche, sont rares.

contractés auprès de prêteurs informels, vols de biens (équipement de pêche, récolte...), accidents, décès de soutiens de famille, absence d'autres possibilités d'emploi, frais de justice pour résoudre des différends...

Au cours des années passées, l'impact du changement climatique s'est fait de plus en plus sentir sur le secteur artisanal. Face aux catastrophes naturelles, les pêcheurs sont plus vulnérables que d'autres dans les régions côtières car, pour assurer leur subsistance, ils dépendent essentiellement des rivières, des estuaires, des eaux littorales. Ces pêcheurs côtiers qui sont les premières victimes de catastrophes naturelles fournissent entre 22 et 25 % de la production totale de poisson du pays. Chaque cyclone ou raz-de-marée tue des centaines de pêcheurs (comme en 2007 avec le super-cyclone Sidr) et oblige beaucoup d'autres à tenter d'atteindre les côtes de pays étrangers, où ils sont souvent harcelés et même emprisonnés.

Les effets du changement climatique sont visibles sur le littoral du Bangladesh : élévation du niveau de la mer (qui peut détruire la mangrove et les nourriceries de poissons), diminution des quantités d'eau douce disponibles du fait de la salinisation, fréquence accrue des cyclones. La salinisation affecte la production de poissons d'eau douce tandis que l'élévation de la température de la mer peut agir sur les schémas de répartition de certaines espèces. Actuellement, les pêcheurs du Bangladesh ont de plus en plus de mal à prendre du poisson près des côtes et doivent s'aventurer dans des eaux plus profondes.

Confrontés à des calamités naturelles (orages, cyclones...), beaucoup de petits pêcheurs ont dû arrêter une sortie en mer pour sauver leur vie, en perdant

souvent filets et bateau dans l'affaire. Une bonne sortie complète prend en général 14 jours. Si une alerte de niveau 3 (potentiellement dangereux) est diffusée par un port de pêche pour annoncer une mer extrêmement agitée, les pêcheurs font demi-tour afin de se mettre à l'abri. En 2007, quelque 22 alertes au-dessus du niveau 3 (avis de catastrophe) ont été diffusées.

Les sorties en mer abandonnées durant la haute saison entraînent d'importantes pertes de revenus, ce qui a de sérieuses conséquences sur la vie des communautés. Mais le gouvernement n'aide guère ces pêcheurs par temps de crise. Au contraire, il a adopté récemment des politiques visant à soutenir le secteur industriel, et des étendues d'eau sont louées à des personnes influentes plutôt qu'aux véritables pêcheurs.

C'est dans ce contexte que la consultation de Dhaka s'est donné les objectifs suivants :

- Réunir sous un même toit les agences gouvernementales, les ONG et les entités du secteur privé concernées par le secteur de la pêche artisanale,
- Développer la coordination entre les groupes travaillant auprès des communautés de pêche,
- Assurer une interaction avec les décideurs politiques au niveau national sur la question des Directives pour les pêches artisanales, et militer pour l'amélioration de la vie et des moyens d'existence des petits pêcheurs du Bangladesh,
- Préparer des recommandations sur les Directives pour les pêches artisanales et sur les façons de s'impliquer davantage pour un meilleur réseautage, une meilleure sensibilisation en faveur de pêches artisanales durables.

Participation

Afin de réaliser ces objectifs et parvenir à une participation maximale et efficace des pêcheurs et autres parties concernées, COAST a organisé cette consultation de façon particulière. Pour obtenir la participation de plus de régions possible, on a sélectionné cinq régions représentatives des communautés de pêche : une pour les régions côtières, trois pour les zones riveraines (une pour l'eau douce, une pour l'eau saumâtre, une pour l'eau salée), et une pour les *haor* (grands bassins).

Pour chaque zone, deux discussions en groupes cibles (FGD) de 15 participants étaient prévues. Des ateliers régionaux ont aussi été organisés dans chaque zone pour valider les résultats des FGD et obtenir une évaluation plus large. Afin de compléter le tout, un atelier national s'est tenu à Dhaka avec des représentants des cinq régions, suivi par un séminaire destiné à faire le résumé des consultations et exposés de la base à l'intention des décideurs politiques au niveau national.

Il y a eu ensuite pendant deux jours un programme d'orientation pour des personnes-ressources de terrain qui a réuni 25 participants venus des cinq régions. Parmi les 5 personnes de chaque région, il y avait trois responsables communautaires locaux et deux membres d'ONG en charge des FGD et des ateliers de district. Les régions représentées étaient Bhola, Cox's Bazar, Khulna, Bogra et Sunamganj.

La consultation de Dhaka a touché un total de 500 personnes : 300 pêcheurs, 17 représentants du gouvernement, 19 responsables politiques, 35 journalistes, 26 membres d'ONG, 40 entrepreneurs, 34 universitaires, 29 représentants d'autres professions.

L'un des objectifs majeurs de cette consultation était de constituer une solide plateforme pour les pêcheurs marginalisés du Bangladesh, pour mieux les identifier, mieux saisir la composition de ce secteur. Pour les participants, le pêcheur artisan est celui qui gagne sa vie en capturant du poisson dans les cours d'eau et la mer. La pêche artisanale a aussi d'autres caractéristiques : marginalisation sociale et économique, utilisation de bateaux et engins de capture de petite taille, pêche près des côtes (pas au large), recours à des plans d'eau libres, construction d'embarcations et de filets à petite échelle, élevage et transformation du poisson avec un investissement inférieur à 40 000 BDT (*taka*), soit environ 490 dollars.

Principales recommandations

Le problème majeur identifié par les participants à cette consultation est l'absence de reconnaissance juridique des pêcheurs et autres travailleurs de la pêche dans les politiques et réglementations relatives au secteur de la pêche de ce pays. Cela a motivé l'une des principales recommandations de ce processus : délivrer des cartes d'identité aux pêcheurs artisans. À cet égard, il a été fortement suggéré que les membres des communautés de pêche eux-mêmes préparent la liste des pêcheurs authentiques.

Autre recommandation importante : rechercher de nouveaux moyens d'existence, d'autres sources de revenus, car la pêche est souvent une activité saisonnière. Pendant les périodes d'interdiction officielle de la pêche, il faudrait prévoir des aides financières. Il a aussi été demandé que les communautés de pêche puissent disposer de quotas spéciaux en guise de filet de protection sociale. Et les femmes devraient recevoir une formation pour travailler dans l'élevage du poisson et de la volaille.

Le problème majeur identifié par les participants à cette consultation est l'absence de reconnaissance juridique des pêcheurs et autres travailleurs de la pêche...

Le manque de services de santé accessibles aux pêcheurs a également été signalé comme autre sérieux problème. On a réclamé des dispensaires locaux et des unités de santé mobiles sur les fleuves et rivières et en mer pour donner aux pêcheurs en détresse des soins et médicaments gratuits.

En matière d'éducation, il a été demandé de construire des écoles primaires sur les berges, la gratuité du matériel scolaire pour les enfants des communautés de pêche et des bourses spéciales pour éliminer le travail des enfants.

Diverses anomalies sont constatées dans l'attribution de *kebas* (terres domaniales) aux pauvres. Les pêcheurs, qui sont pour la plupart des gens sans terre, ont réclamé au cours de cette consultation que cette attribution soit convenablement menée.

Soulignant l'emprise des intermédiaires et des prêteurs d'argent sur les communautés, les participants ont également demandé que l'accès au crédit soit facilité pour les pêcheurs, ce qui leur faciliterait aussi l'accès aux marchés.

Les pêcheurs du Bangladesh ne disposent d'aucun système d'assurance santé ou d'aide médicale d'urgence. Dans ce domaine, diverses demandes ont été faites : fourniture d'eau potable, services d'ambulance, assurance médicale gratuite.

Il a aussi été instamment recommandé de supprimer l'affermage de plans d'eau ouverts à des tiers, cela pour que les petits pêcheurs puissent continuer à avoir accès aux ressources halieutiques.

Le résultat le plus significatif de cette consultation de Dhaka a peut-être été la création d'une organisation pour les communautés de pêche du Bangladesh, le National Fisher Folk Solidarity Forum. COAST lui assurera un service de

secrétariat et technique. On espère que cette structure deviendra une plateforme communautaire efficace dont les pêcheurs pourront se servir pour faire entendre leur voix localement et au plan national. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_63/3833_art_Sam63_Fr_art05.pdf

Vers la synthèse

Chandrika Sharma

Un document pour résumer la démarche et le point de vue des OSC sur le projet de Directives SSF

Les organisations de la société civile (OSC) se sont étroitement impliquées dans le processus mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue d'élaborer les Directives internationales pour des pêches artisanales durables (Directives SSF). Les OSC considèrent que ces Directives sont une réelle opportunité pour obtenir une reconnaissance et un soutien bien nécessaires en faveur des pêches artisanales, et tout particulièrement pour les groupes marginalisés et vulnérables de ce secteur.

Les OSC (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche/WFF, Forum mondial des populations de pêcheurs/WFFP, Collectif international d'appui à la pêche artisanale/ICSF, Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire/CIP/IPC) avaient constitué un groupe de coordination afin de s'engager dans ce processus d'élaboration.

Entre septembre 2011 et décembre 2012, la plateforme des OSC a organisé vingt ateliers nationaux en Asie, en Afrique, en Amérique latine, plus deux ateliers régionaux en Afrique. Des consultations ont également été organisées avec les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche artisanale de l'Union européenne et du Canada. Plus de 2 300 personnes ont participé à ces activités et partagé leurs aspirations et leurs propositions sur les Directives. Les propositions

qui sont ainsi ressorties ont été réunies dans un document de synthèse qui, après avoir intégré une autre série de commentaires, a été mis sur le site Internet des OSC en janvier 2012.

Ce texte reprend un certain nombre de propositions détaillées concernant les Directives SSF, notamment sur leur champ d'application et sur les principes fondamentaux qui doivent les inspirer. Elles portent aussi sur des thèmes clés qui touchent aux pêches artisanales et qui reflètent les aspirations de beaucoup.

Il est dit que les Directives ne devraient pas tenter de parvenir à une définition spécifique de la pêche artisanale mais plutôt d'indiquer ce qui caractérise sa diversité. Et l'expression *acteurs de la pêche artisanale* devrait être utilisée de manière à inclure et les hommes et les femmes qui travaillent dans toutes les activités composant la chaîne de valeur (avant et après capture, commercialisation), dans toutes les opérations de capture ou de récolte en mer ou à terre.

Les Directives SSF devraient être contraignantes et non pas seulement volontaires, étant donné qu'une bonne partie de leurs principes et de leur contenu correspond à des formulations déjà acceptées dans des Conventions et Traités déjà signés par les Parties. Elles devraient se fonder sur la reconnaissance des droits humains de tous, préconiser l'approche fondée sur les droits humains.

Cet article a été écrit par Chandrika Sharma (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF.

revue SAMUDRA, n° 64, Mars 2013

• L'expression *droits humains* doit être
• comprise comme incluant aussi les droits
• collectifs.

• **Document de fond**

• Pour les OSC, le document de synthèse
• constitue la base de leur implication dans
• le processus des Directives SSF. Il est aussi
• le fondement de leurs commentaires sur
• l'avant-projet de ces Directives.

• Avec l'arrivée prochaine de la Consultation
• technique pour la négociation relative à
• ces Directives qui se déroulera du 20 au
• 24 mai 2013 à Rome, Italie, les OSC
• espèrent que les États reconnaîtront
• la nature participative ascendante de
• leur démarche, et que les propositions
• essentielles que ce processus a fait
• émerger apparaîtront dans les directives
• qui seront finalement adoptées.

• Les OSC souhaitent également que la
• nature participative de cette démarche
• soit préservée, à la fois au cours des
• négociations et dans la phase de la mise
• en œuvre, une fois l'adoption faite, car
• cela permettra certainement de faciliter
• leur application et d'atteindre les objectifs
• communs. **3**

*Les Directives
SSF devraient être
contraignantes et
non pas seulement
volontaires, étant
donné qu'une bonne
partie de leurs
principes et de leur
contenu correspond à
des formulations déjà
acceptées...*

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_64/3872_art_Sam64_fr_art10.pdf

Questions délicates

Chandrika Sharma

Le point sur la récente consultation technique relative aux Directives internationales pour des pêches artisanales durables

La Consultation technique relative aux Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (Directives SSF), organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du 20 au 24 mai 2013 à Rome, Italie, a connu une bonne participation. Il y avait là des délégations de 68 pays, plus l'Union européenne (UE). Étaient représentés le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation. Étaient également présents des observateurs de 6 organisations intergouvernementales.

Il y avait une solide délégation de la société civile : 37 personnes, hommes et femmes, venues de 18 pays représenter la plateforme des OSC (organisations de la société civile), composée du WFF (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche), du WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs), de l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale), du CIP/IPC (Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire). Cette délégation incluait également un certain nombre d'hommes et de femmes de la pêche artisanale et à petite échelle de pays en développement et de pays industrialisés.

Le Brésilien Fabio Hazin a été élu à la Présidence. La tâche de la Consultation technique s'avérait d'emblée ambitieuse. Le projet de Directives SSF, intitulé

Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, contenait à la suite de la Préface 13 sections et 108 paragraphes. Dans l'espoir que les négociations pourraient se terminer dans la semaine, trois séances de nuit avaient été prévues.

En fait, le temps prévu s'est avéré trop court : seulement les deux tiers du texte environ ont pu être débattus, jusqu'au paragraphe 7.8. Il y a eu accord sur près de la moitié des 59 paragraphes examinés, c'est-à-dire qu'ils ne feront plus l'objet d'un débat.

Les paragraphes qui restent contiennent des passages entre crochets ou sont entièrement entre crochets, et ces textes seront donc à nouveau débattus. Il y a du pain sur la planche pour la deuxième série de négociations, fixée provisoirement du 3 au 7 février 2014.

Questions délicates

Quelles étaient les « questions délicates » ? Il y avait notamment la réticence de quelques délégations à reconnaître le droit des travailleurs des pêches artisanales à participer à la gouvernance des ressources aquatiques, et même une antipathie dans certains quartiers quant à l'utilisation du mot *gouvernance*.

Ce droit de participer à la gouvernance pourrait porter atteinte à l'autorité de l'État, craignait-on. Et la reconnaissance

Cet article a été écrit par Chandrika Sharma (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF.
revue SAMUDRA, n° 65, Juillet 2013

La voix des OSC

Déclaration conjointe d'ouverture : Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF), Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP/IPC), le 20 mai 2013 lors de la Consultation technique pour des directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, Rome, Italie, 20-24 mai 2013

Merci, Monsieur le Président

Je m'appelle Zoila Bustamente Cardenas. Je suis la présidente de la Confédération nationale des pêcheurs artisans du Chili (CONAPACH), une organisation qui regroupe 35 000 hommes et femmes le long des 4 500 km de côtes de notre pays.

Je m'exprime au nom du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche, du Forum mondial des populations de pêcheurs, du Collectif international d'appui à la pêche artisanale, du Comité international de planification pour la souveraineté

alimentaire. Nous constituons une plateforme de petits producteurs de denrées alimentaires : pêcheurs, peuples autochtones... Nos organisations représentent des pêcheurs d'une cinquantaine de pays, du Nord et du Sud, et des gens qui militent pour soutenir nos communautés.

Les pêches artisanales et à petite échelle constituent la majeure partie du secteur de la pêche en général. Et sur le plan social, économique et environnemental, nous sommes assurément le modèle le plus durable pour l'exploitation des ressources halieutiques.

Nous nous sommes impliqués dans le processus d'élaboration du présent instrument international en 2008, à la suite de la Conférence mondiale sur les pêches artisanales de Bangkok, Thaïlande. Nous frappions à la porte de la FAO depuis 1984, lorsque les pêcheurs artisans et leurs sympathisants ont été exclus d'une participation à des processus qui affectaient pourtant leurs moyens d'existence.

des droits et systèmes coutumiers et des droits des peuples autochtones (conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) n'était pas dans la démarche de certaines délégations.

Certaines délégations, craignant une interprétation trop large de la formule, ne souhaitaient pas qu'on traite des « groupes marginalisés et vulnérables » de la petite pêche. L'expression « à la fois les hommes et les femmes », utilisée dans plusieurs paragraphes du projet pour rappeler la problématique de genre, suscitait même des réserves. Certaines délégations étaient

contre l'expression « économie informelle » (considérée comme de l'économie illégale) alors que d'importantes pêcheries artisanales, particulièrement dans les pays en développement, peuvent être classées dans ce qu'on appelle l'économie informelle.

Il n'y avait pas non plus d'accord en vue sur d'autres aspects : nécessité de réformes redistributives facilitant un accès équitable aux ressources halieutiques pour les communautés de pêche artisanale, nécessité de consultations effectives, constructives avec les communautés de pêche avant le lancement de projets

Certaines délégations ne souhaitaient pas qu'on traite des « groupes marginalisés et vulnérables » de la petite pêche...

Nous sommes heureux de pouvoir maintenant prendre part avec la FAO à l'élaboration du présent instrument. Au cours des deux dernières années, nous avons collaboré avec la FAO pour organiser une trentaine de consultations nationales et régionales en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud et du Nord, en Europe. Grâce à ces consultations, plus de 2 500 personnes ont eu la possibilité de contribuer au processus en cours.

Pour nous, ce processus marque une étape importante, avec l'adoption d'une approche inclusive de la pêche artisanale, qui accorde une attention égale au développement social, aux droits humains des communautés de pêche et à une gouvernance responsable des pêcheries dont dépendent leur sécurité alimentaire, leurs moyens d'existence et leur bien-être en général.

Nous nous réjouissons de la visibilité que ces Directives donnent aux femmes et de la façon sérieuse dont les questions de genre y sont abordées. Ces Directives adoptent également la démarche sans précédent de traiter comme un tout les

différents aspects de la pêche artisanale du point de vue de la gouvernance, de la production, du commerce, du travail et de la qualité de la vie.

Elles tiennent compte aussi du fait que la pêche artisanale est confrontée à une multitude de menaces de la part d'intérêts plus puissants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de la pêche. Elles arrivent à un moment particulièrement critique où des évolutions mondiales apportent de nouveaux défis de nature économique, sociale et environnementale, et où la pêche artisanale offre les meilleures chances de produire emplois, moyens d'existence et alimentation pour une population mondiale en constante augmentation.

Nous sommes engagés à travailler avec la FAO et ses États membres pour élaborer des Directives qui soient efficaces ; nous sommes engagés de manière résolue à vos côtés au stade de leur développement, au stade de leur mise en œuvre une fois qu'elles seront adoptées par le Comité des pêches (COFI) l'année prochaine. 📌

... dans la prochaine série de négociations, les enjeux demeurent très importants pour les pêcheurs.

commerciaux ou de développement qui auront des répercussions sur ces populations, dans quelle mesure et de quelle manière traiter dans les Directives la question des pêcheurs migrants et des pêcheurs transfrontaliers, dans quelle mesure les Directives devraient-elles préconiser la cohérence avec le mandat, les principes, les droits et obligations établis par les accords de l'OMC.

Les organisations de pêcheurs et les structures d'appui présentes à Rome ont évidemment été déçues par la réticence de certaines délégations à soutenir divers aspects considérés comme fondamentaux.

Les OSC ont constamment souligné que les questions évoquées étaient le résultat d'un processus consultatif intensif, participatif, impliquant les groupements de pêcheurs artisans de la base.

Entre elles, entre septembre 2011 et décembre 2012, les OSC avaient organisé 20 ateliers nationaux en Asie, en Afrique et en Amérique latine, 2 ateliers régionaux en Afrique, et des consultations avec les travailleurs de la pêche artisanale en Europe et au Canada. Plus de 2 300 personnes avaient participé à ces consultations et partagé leurs aspirations et propositions à propos de ces Directives.

Pour continuer sur une note plus positive, au moins certaines des interventions faites par les OSC sur des aspects particulièrement importants pour les communautés de pêche artisanale ont reçu l'appui de délégations, de sorte que ces aspects seront évoqués ou inclus dans le texte. Conformément aux règles de la FAO, les OSC ne pouvaient intervenir qu'après les interventions des délégations. Il est par ailleurs encourageant de signaler que certaines délégations incluait des représentants d'OSC.

La déclaration présentée par les OSC (voir encadré p. 6) au début des négociations reflétait l'espoir que les mouvements de pêcheurs et les groupes d'appui avaient placés dans le processus des Directives et les délégations.

Au terme de la première série de négociations cependant, Ramida Sarasit, une dirigeante syndicale représentant la Fédération des pêcheurs de Thaïlande, a dit : « Je pense que nous n'avons pas encore gagné grand-chose. Autant que je sache, la plupart des États ne sont pas prêts à respecter les droits des communautés de petits pêcheurs. Jour après jour, nous perdons nos droits, nos espaces aquatiques sur les côtes et à l'intérieur des terres, et donc nos moyens de subsistance. Si les États n'accordent pas une attention soutenue aux causes profondes de nos problèmes, nous ne constaterons aucun progrès ».

Il est clair que, dans la prochaine série de négociations, les enjeux demeurent très importants pour les pêcheurs. Et pour que ces Directives deviennent un outil efficace, il est essentiel qu'elles traduisent les réalités quotidiennes des pêcheurs et proposent des solutions pertinentes à leurs problèmes.

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_65/3907_art_Sam65_FR-art01.pdf

Les droits humains d'abord

Chandrika Sharma

Consultation technique relative aux Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale

Quatre-vingt-huit membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des représentants de quelque 80 organisations de la société civile (OSC) et organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la Consultation technique sur les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale qui s'est tenue à Rome en deux sessions, respectivement du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014.

Elle a suivi les formes et procédures du Comité des pêches (COFI) de la FAO. Les Membres ont estimé que les Directives devraient être appliquées dans le contexte de chaque pays. Le Président a tout d'abord informé les délégués du fait que, dans l'hypothèse où l'examen du document TC-SSF/2013/2 ne serait pas terminé à la fin de la session, les conclusions auxquelles ceux-ci seraient parvenus deviendraient un texte du Président.

À la reprise des travaux, les discussions portent sur le chapitre 7 du document TC-SSF/2014/2) relatif aux Chaînes de valeur, activités après pêche et commerce, puis sur les chapitres 8. Égalité des sexes, 9. Risques de catastrophe et changement climatique, 10. Cohérence des politiques et coordination et collaboration interinstitutionnelles, 11. Information, recherche et communication, 12. Renforcement des capacités, 13. Appui à la mise en œuvre, suivi et évaluation.

Le débat a aussi porté sur les paragraphes entre crochets ou partiellement acceptés dans les chapitres traités lors de la session de mai 2013.

L'opposition au terme *gouvernance* était essentiellement le fait d'un État membre. Sa délégation a déclaré que ce mot n'était nul part clairement défini et que cela pouvait donner lieu à des procédures ambiguës (donc pas universellement acceptables) et susceptibles de compromettre des décisions relatives aux droits d'accès à des ressources situées actuellement dans des zones internationales. Dans un contexte international, poursuivait la délégation, l'usage de ce terme *gouvernance* peut remettre en cause des processus nationaux, la souveraineté nationale.

Elle a cependant précisé qu'elle n'avait pas d'objection si l'on faisait clairement référence à la gouvernance locale ou nationale. Le mot a donc été retenu dans le texte là où il est de toute évidence question de processus locaux ou nationaux. Dans tous les autres cas, il a été soit complètement supprimé, soit remplacé par *gestion*. Il reste ainsi très peu de références à ce terme.

Absence de consensus

Comme les États ne sont pas parvenus à un consensus en la matière, le paragraphe entre crochets incitant les États à reconnaître et traiter les causes et les conséquences des déplacements transfrontaliers des pêcheurs (arrestation

Cet article a été écrit par Chandrika Sharma (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF, en février 2014. *revue SAMUDRA*, n° 67, Avril 2014

La Consultation a suivi les formes et procédures du Comité des pêches (COFI) de la FAO.

et détention hors de la juridiction du pays d'origine) a été abandonné malgré un vigoureux plaidoyer des OSC, mettant en avant le nombre de pêcheurs dans chaque région qui sont arrêtés pour franchissement de limites frontalières et qui voient leurs droits humains quotidiennement bafoués.

La question de l'étiquetage écologique proposé sous le paragraphe 7.8 de TC-SSF/2013/2 s'est avérée très controversée. De nombreuses délégations et OSC ont dit que les systèmes d'écolabels n'avaient guère d'intérêt pour les pêches artisanales, au vu des expériences constatées, que cela établissait seulement des discriminations à leur égard. Certains États estimaient par contre qu'il serait bon d'aider les petits pêcheurs à bénéficier de programmes d'étiquetage écologique et d'accès aux marchés, particulièrement dans les pays du Nord.

Mais comme il n'y avait pas consensus, il a été convenu d'abandonner ce paragraphe complètement. En conséquence, le texte adopté ne fait nullement référence aux écolabels et à la certification. Globalement, les OSC ont jugé cette position acceptable.

Où et comment mentionner l'OMC (Organisation mondiale du commerce) ? Cette question a été quelque peu débattue. Certains États ne sont pas membres de l'OMC, et certains estimaient que les règles de l'OMC n'ont guère de pertinence pour les pêches artisanales. Finalement, la référence à cette organisation a été supprimée au chapitre 4. Relations avec d'autres instruments internationaux. Elle apparaît seulement au paragraphe 7.7 du chapitre 7. Chaînes de valeur, activités après pêche et commerce.

Au cours de la précédente session de négociations, certaines délégations

manifestaient une opposition considérable à l'utilisation du terme *informal* (informel, non structuré). Cette fois, on a beaucoup débattu de cette question. Les OSC ont expliqué aux délégations sa réelle signification ; à la suite de quoi, le *secteur non structuré* est inclus dans le texte, dans un paragraphe séparé (6.6) de TC-SSF/2014/2. Étant donné l'importance de ce secteur dans beaucoup de pays en développement, c'est là un résultat considérable.

Groupes marginalisés

L'expression *groupes vulnérables et marginalisés* n'a pas rencontré d'opposition au cours de ces dernières négociations : toutes les références ont été retenues. Il est également question des minorités ethniques.

Dans le texte convenu, il est fait plusieurs fois référence à la nécessité de prendre en considération les peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Mais certaines délégations ont atténué la terminologie concernant le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et remplacé le mot *consentement* par *consultation* (pour ce qui concerne aussi bien les peuples autochtones que les communautés locales). Cela constitue un affaiblissement considérable du texte, en particulier pour les peuples autochtones, car le principe du FPIC est clairement reconnu par l'UNDRIP.

De la même manière, plusieurs délégations ont également atténué les références aux *normes relatives aux droits de l'Homme*, préférant parler de législation relative aux droits humains. Ce changement tendrait à exclure les engagements facultatifs des États (UNDRIP par exemple). On notera cependant que, dans les chapitres précédents du texte (Principes directeurs notamment), on trouve plusieurs

références aux normes relatives aux droits humains.

Une délégation, en consultation avec des groupes de la société civile, a introduit un nouveau paragraphe portant sur « la protection des droits fondamentaux et de la dignité des acteurs de la pêche artisanale en situation d'*occupation* afin de leur permettre de conserver leurs moyens d'existence traditionnels, d'avoir accès aux lieux de pêche habituels et de préserver leur culture et leur mode de vie. Il convient de faciliter la participation effective de ces acteurs à la prise de décisions relatives aux questions ayant une incidence sur eux » (paragraphe 6.18). On notera que c'était là une proposition entièrement nouvelle, qui n'était donc pas comprise dans les sessions de négociation précédentes, ni dans l'avant-projet.

Elle a été appuyée par bon nombre de délégations présentes et a été acceptée, avec quelques modifications, par toutes les délégations sauf une, qui ne pouvait accepter le terme *occupation*. Cette délégation n'était pas non plus disposée à accepter avec réserve le paragraphe en question appuyé par une majorité de délégations présentes.

On notera qu'il existe une référence semblable à l'expression *situations d'occupation* dans les récentes Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il s'agit du paragraphe 25.1 de Conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.

Un texte alternatif proposé par une délégation a été débattu, et le consensus était presque atteint (sauf pour l'allusion à la section 25 entre crochets refusée par

une délégation). Ces Directives, avec le paragraphe entre crochets, va maintenant aller au COFI en tant que texte du Président. Et l'on espère qu'on pourra sortir de l'impasse, que ce document sera finalement adopté par le COFI.

Le texte finalement adopté sur Promotion, mise en œuvre, suivi et évaluation est faible. Toutes les délégations présentes convenaient que cet aspect devait être débattu et accepté au COFI. Il importe d'attirer l'attention du COFI sur les questions suivantes : suivi régulier de la mise en œuvre des Directives par le COFI, demander au Comité de la sécurité alimentaire mondiale de suivre la mise en œuvre de ces Directives sous l'angle de la sécurité alimentaire, prévoir à tous les niveaux (international, régional, national, local) des mécanismes participatifs pour veiller à la bonne application de ces Directives. Pour le moment, il est question de constituer des plateformes nationales.

Globalement, du point de vue des OSC, le texte du Président est dans l'ensemble bien accepté ; il est bien ancré dans l'approche fondée sur les droits humains. C'est là un résultat considérable, et il reste à tous ceux qui sont concernés d'interpréter ce document, de lui donner du muscle, de faire en sorte que ce soit un bon outil de travail. 3

Également en ligne sur :



http://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_67/4004_art_Sam67_FR-art09.pdf

Derechos Primero, Derechos para Siempre

La pesca artesanal y las comunidades de pescadores visto de una
enfoque de derechos humanos

Una colección de artículos de *Samudra Revista*

Pesca artesanal y en pequeña escala contribuye aproximadamente dos tercios de la producción mundial de pescado destinada al consumo humano directo. También acomodan sobre 90 por ciento de quienes viven de la pesca. Las mujeres constituyen al menos la mitad de la fuerza laboral de la pesca artesanal y en pequeña escala.

A pesar de las importantes contribuciones realizadas por la pesca artesanal y en pequeña escala para la erradicación de la pobreza y la seguridad alimentaria, los pescadores artesanales y los pequeños pescadores continúan marginados en los diferentes niveles. Es en este contexto que la Comisión de pesca (COFI) de la Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación (la FAO) ha elaborado las Directrices Voluntarias para garantizar la pesca sostenible en pequeña escala en el contexto de la seguridad alimentaria y la erradicación de la pobreza (DV PA).

Se espera que las directrices DV PA promoverán un enfoque basado en los derechos humanos para el desarrollo y la gestión de pesca, así como el uso de los espacios acuáticos, costeros, de las orillas de los lagos y ribereños. Las vicisitudes del proceso que han conducido a la adopción de las directrices DV PA, así como diversos aspectos de la pesca artesanal y el pueblo pesquero desde una perspectiva de derechos humanos, han recibido una amplia cobertura en la *Revista SAMUDRA*. Este Dossier reúne los artículos publicados en la revista que se centran en este tema. Se espera que sea útil para organizaciones de pescadores artesanales, organizaciones de la sociedad civil, los decidores políticos, investigadores y cualquier persona interesada en cuestiones de derechos humanos.



Mientras que ICSF reserva todos los derechos para esta publicación, cualquier porción de ella puede ser copiada libremente y distribuido, la medida en que se mencione a los autores. Cualquier uso comercial de este material se prohíbe sin el permiso anterior. ICSF apreciaría la recepción de una copia de cualquier publicación que utilice esta publicación como fuente. Las opiniones y las posiciones expresadas en esta publicación son las de los autores referidos y no representan necesariamente de las opiniones oficiales de ICSF.